

" Méridien "

LES PROBLEMES DE
L'ENFANCE
DÉLINQUANTE



ÉDITIONS FAMILIALES
DE FRANCE

LES PROBLÈMES
DE L'ENFANCE
DÉLINQUANTE

F13I26

Quinze conférences sur

LES PROBLEMES DE
**L'ENFANCE
DÉLINQUANTE**



prononcées sous les auspices de

" Méridien "

Foyer Universitaire
du Scoutisme Français

ÉDITIONS FAMILIALES DE FRANCE

86, Rue de Gergovie — PARIS-XIV^e

AVANT-PROPOS

A la demande de nombreuses personnes, nous publions ci-après un résumé des conférences qui ont été prononcées à la Fondation Rollet (379, rue de Vaugirard, à Paris) puis à l'amphithéâtre Turgot, en Sorbonne, sous les auspices de « Méridien », Foyer Universitaire du Scoutisme Français.

Ce foyer groupe les étudiants parisiens appartenant aux six associations scoutées : Eclaireurs de France (ouverts à tous), Eclaireurs Unionistes (d'inspiration protestante), Scouts de France (exclusivement catholiques), Eclaireurs Israélites, Fédération Française des Eclaireuses (ouverte à toutes), Guides de France (exclusivement catholiques).

Il comporte plusieurs « centres d'information », dont l'un, confié à M. Henri Joubrel, Docteur en droit, Commissaire des Eclaireurs de France, s'est spécialisé dans les questions relatives à l'enfance déficiente et en danger moral.

Conscientes de l'appui que le Scoutisme (par sa méthode, et surtout par la valeur de ses chefs) apporte à la réadaptation sociale des petits dévoyés, les personnalités les plus compétentes ont accepté d'apporter leur concours à ce Centre d'information.

Le premier cycle de conférences a trouvé un heureux prolongement dans un « stage d'information » qui s'est tenu au Château de Val-Flory, à Marly-le-Roi. Les participants (éducateurs spécialisés, directeurs de centres de jeunesse, chefs, cheftaines, étudiants, assistantes sociales) venus de Paris et surtout de province (Lille, Grenoble, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Orléans, Rennes) y confrontèrent leurs expériences et affirmèrent leur foi dans une meilleure défense des enfants inadaptés.

LES EDITEURS.

Le problème de **LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE** en France

par Henri JOUBREL
Commissaire aux Eclaireurs de France

Partout en France on s'émeut de l'accroissement de la criminalité juvénile. Selon les statistiques du Ministère de la Justice, 12.000 enfants environ avaient comparu devant les tribunaux en 1939. En 1945, on en dénombrait 35.000. Et nous ne parlons pas de tous les petits inadaptés sociaux qu'on évalue à plus de 500.000, ni de tous les enfants privés de milieu éducatif digne de ce nom, dont le chiffre dépasserait le million !

Les causes de cette augmentation sont assez faciles à dégager. Aux causes habituelles s'ajoutent en effet toutes celles nées de la guerre.

Les causes habituelles, vous les connaissez... Au premier rang, se place la *dissociation familiale*. D'une intéressante étude du Docteur Menut, (1) poursuivie sur 839 enfants, on tire la conclusion que 65 % des petits délinquants sortent d'un foyer dissocié. Le Docteur Heuyer, après avoir examiné 400 dossiers, fixe la proportion à 60 %. Chiffres sensiblement identiques par conséquent. Dans un foyer disloqué, l'enfant souffre d'un manque d'affection normale ou même de « complexes » nés de l'inconduite dont il a le spectacle.

(1) Docteur MENUT. *La Dissociation familiale et les troubles du caractère chez l'enfant* (Editions familiales de France).

On doit ensuite souligner *l'hérédité syphilitique et surtout alcoolique*. Celle-ci entraîne des troubles caractériels et des déficiences de toute nature. En combattant les grands fléaux sociaux on tarit la source de la délinquance infantine.

Citons encore le *taudis*, et le *café*. Le gamin qui vit dans une mansarde triste, entassé avec ses frères et sœurs, ne peut avoir d'autre désir que de s'en évader. Dans la rue, et dès qu'il aura atteint l'âge d'apprenti au « bistro », il trouvera mille tentations de commettre des infractions à la loi pénale.

Je crois beaucoup aussi à l'influence des *mauvaises lectures* et du *cinéma*. Mais M. Daniel Parker, Secrétaire Général du Cartel d'Action Morale, vous traitera cette question mieux que je ne pourrais le faire.

Venons-en donc aux causes nées de la guerre.

L'exode de 1940 fut l'occasion évidente de vols de nourriture et de bicyclettes. Ne nous y arrêtons pas. Pas plus que nous ne mentionnerons longuement les délits commis après le départ précipité des Anglais cette même année, ni après la fuite des Allemands en 1945. Que le matériel et les provisions militaires aient tenté les jeunes, c'était inévitable.

Beaucoup plus sérieuse, parce que beaucoup plus durable et plus profonde, fut la cause due à *l'absence du père* dans un grand nombre de foyers. Son mari aux armées ou emprisonné, déporté ou dans le maquis, la mère n'avait pas sur son ou ses fils une autorité suffisante. Au surplus, elle se trouvait souvent obligée pour faire vivre sa famille de travailler au dehors. Et que de temps pris par des queues interminables à la porte des magasins d'alimentation ou d'habillement ! Le fils allait alors dans la rue, et trop souvent derrière de mauvais camarades.

La pénurie du ravitaillement a favorisé évidemment le vol de denrées et le marché noir. Celui-ci a atteint dans certains cas des proportions difficiles à imaginer. Des enfants de douze à seize ans gagnent plusieurs milliers de francs par mois en participant à des trafics de tabac, d'alcool ou de sucre. Le mauvais exemple des adultes (souvent poussés par la nécessité d'ailleurs) n'a pu que favoriser ces pratiques.

La non-fréquentation scolaire qui, même en temps de paix, s'avère une des causes les plus certaines de délinquance juvénile, a été particulièrement marquée depuis quatre ans. Le danger de bombardement a obligé à fermer de nombreuses écoles et les enfants erraient dans les rues ou les champs à la recherche de distractions.

Leurs aînés ne chômaient pas, eux... Attirés par les salaires fabuleux de *l'organisation Todt*, ils y subissaient presque toujours la plus fâcheuse influence. Mêlés à des manœuvres sans aveu, ils prenaient l'habitude de s'offrir des verres de vin à quinze francs, et des paquets de cigarettes à cent vingt francs. Reconnaissons qu'il en va de même aujourd'hui avec les laveurs de vaisselle de l'armée américaine, dont certains arrivent à gagner huit cents francs dans une journée.

Les *récits de la Résistance* ont considérablement excité l'imagination des adolescents. Beaucoup d'entre eux ont commis et commettent des vols ou des violences parce qu'ils ont voulu « faire comme dans le maquis ». Comment une conscience d'enfant effectuerait-elle aisément un départ entre les infractions permises et celles qui ne le sont pas ?

Plus graves encore me paraissent les perturbations provoquées par l'occupation dans l'ordre *psychologique*. La politique est entrée dans la

vie des jeunes. Tout comme nous-mêmes, ils ont été la proie de la presse et de la radio. Ils ont vu ou entendu porter aux nues des hommes considérés maintenant comme des incapables ou des traîtres. Leur confiance dans les adultes s'en est trouvée sérieusement ébranlée. Ils ne croient plus en grand chose, et ils tirent de ce scepticisme un encouragement à suivre leurs instincts.

Pendant les quatre années de l'occupation allemande, le devoir a été de tromper la police, de falsifier les cartes d'identité, de truquer les déclarations. Je plains les parents et les maîtres chargés aujourd'hui d'enseigner la morale !

Pour en finir avec ce chapitre des causes exceptionnelles de la délinquance juvénile, il faut dire un mot spécial pour *les filles*. Le passage sur notre sol des armées étrangères a considérablement favorisé la prostitution. Une demoiselle ne s'écriait-elle pas récemment, en réponse aux reproches de M. le juge Chazal : « Mais Monsieur, c'était avec un Américain ! »

*
**

La situation, certes, n'est pas tragique. Elle n'approche pas celle de la Russie Soviétique en 1918, où, comme vous le savez, des bandes « d'enfants-loups » dévastaient le territoire, volant et tuant sur leur passage, au point qu'il fallut les décimer à coups de fusils. Elle n'approche pas non plus celle de l'Italie d'aujourd'hui, où l'on voit des enfants tuer des soldats pour les voler, ou vendre leur cadavre à des camarades en leur cédant ainsi le droit de les fouiller. Cette situation est cependant grave, car la France se révèle très en retard sur beaucoup de pays étrangers dans la réadaptation de l'enfance déchue. De petites nations comme la Bel-

gique, par exemple, peuvent nous donner des leçons.

Sans doute s'en rend-on compte un peu partout puisque l'opinion est à nouveau alertée. La presse publie des reportages, et la radio donne des émissions consacrées aux institutions d'éducation surveillée ; le roman nous offre « Seule la vie », de Julien Blanc, et « Adolescents aux yeux ternis », de Jean-Hubert ; le théâtre joue « Notre Natacha » ; le film qui (après les productions soviétiques : « Le chemin de la vie » et américaines : « Des hommes sont nés », « L'école du crime ») avait projeté « Prison sans barreaux », nous présente maintenant « Les anges du péché », « Le carrefour des enfants perdus », et « La cage aux rossignols » de M. Noël-Noël.

Sur le même problème, des interventions vigoureuses se sont échangées à l'Assemblée Consultative au début de 1945. Mme Delaunay et M. Edouard Depreux ont interpellé le Ministre de la Justice. Même le rapporteur général des Finances, M. André Philipp, a réclamé qu'on augmentât le budget de l'Education Surveillée ! Lorsque l'on sait que ce sont les Finances qui mettent d'ordinaire obstacle aux réformes, on décèle une volonté indiscutable de rénovation.

*
**

Comment se présente donc la situation actuelle des œuvres de protection de l'enfance ? On ne peut la décrire sans avoir au préalable dit un mot du régime appliqué aux mineurs délinquants. Sans entrer dans les détails de l'ordonnance du 2 février 1945, dont Mme Campinchi a accepté de venir elle-même nous parler, je peux vous indiquer que l'enfant reconnu auteur d'une in-

fraction pénale est, soit rendu à sa famille, soit confié à une institution.

Rendu à sa famille, il est presque toujours placé sous l'autorité morale d'un « *délégué à la liberté surveillée* ». Une personne, possédant en principe des qualités éducatives, doit visiter l'enfant et ses parents, et fournir un rapport au tribunal. La vérité oblige à dire que ces personnes sont rarement qualifiées pour le service bénévole qu'elles proposent d'accomplir. Il s'agit presque toujours, on le conçoit, de personnes désœuvrées, certes pétries de bonnes intentions, mais trop souvent âgées, ignorantes des réalités aiguës de la vie, et dépourvues du sens psychologique nécessaire. Elles ne peuvent voir l'enfant que rarement, et celui-ci, dans la plupart des cas, se contente de leur faire bonne figure.

L'expérience a conduit à l'institution de plusieurs postes de « *délégués permanents* » pour encadrer les délégués bénévoles et soutenir leur action. M. Chadefaux, président du Tribunal pour enfants de la Seine, viendra vous entretenir de cette intéressante innovation, amorcée par l'ordonnance du 2 février 1945.

*
**

Lorsque l'enfant est placé dans une institution, il est confié à une œuvre d'Etat ou à une œuvre privée.

Les *œuvres d'Etat*, si on excepte quelques « *Centres de jeunesse spécialisés* » dépendant du Ministère de l'Education Nationale (Direction de l'Enseignement du premier degré) et animées par M. Vigel, sont rattachées au Ministère de la Justice. Ce sont, pour les garçons, et par ordre de sévérité croissante : Saint-Jodard (Loire), Saint-Maurice (Loir-et-Cher), Saint-Hi-

laire (Maine-et-Loire), Belle-Isle-en-Mer (Morbihan), enfin Aniane (Hérault) réservée en principe aux récidivistes incorrigibles et aux pervers. Pour les filles, n'existent que deux institutions publiques d'éducation surveillée : Clermont d'Oise (actuellement repliée, à la suite d'un bombardement, dans la Maison Centrale de femmes à Rennes) et Cadillac, dans la Gironde... Dans cette dernière maison, une réforme vient de s'opérer que vous exposera M. Lutz, Contrôleur Général de l'Education surveillée. Le personnel de surveillance a été remplacé en bloc par un groupe d'éducatrices. Celles-ci ont constitué des équipes, garni de nappes et de fleurs les tables du réfectoire, se sont assises au milieu des pupilles et ont chanté avec elles. Les premiers résultats de cette expérience sont tout à fait encourageants.

Espérons dans l'autorité de la Direction de l'Education Surveillée récemment créée au Ministère de la Justice pour accentuer les réformes, commencées par l'Administration Pénitentiaire, des institutions publiques d'éducation surveillée. Je tiens cependant à dire, après les avoir visitées presque toutes, que celles-ci, si certaines d'entre elles justifient des critiques, surtout sur le plan éducatif, ne méritent plus depuis longtemps le qualificatif de « *bagnes d'enfants* ». Saint-Jodard, Saint-Maurice et Cadillac me paraissent dignes de beaucoup d'éloges, surtout si on veut bien se rappeler que l'Education Surveillée reçoit en principe les mineurs les plus pervers de toute la France. Regrettons que l'importante agglomération de St-Hilaire, qui à elle seule groupe quatre cents pupilles, ait brisé, en dépit de la valeur de son directeur, M. Dhallenne, son bel élan vers la compréhension de l'enfant réputé « *coupable* ».

*
**

Les œuvres privées sont beaucoup plus nombreuses que les établissements d'Etat. Sans parler des centres d'accueil et d'observation, dont le temps m'a manqué pour vous en entretenir à propos du Ministère de la Justice (encore que celui-ci a donné l'impulsion dans ce domaine et possède des réalisations à son actif, tel le centre de Savigny-sur-Orge, près de Paris, les maisons de rééducation sont disséminées à travers tout le pays. Certaines provinces en sont assez bien pourvues, mais en général le nombre de ces œuvres se révèle tout à fait insuffisant. Elles tendent de plus à être fédérées sous l'autorité d'Associations régionales de sauvegarde de l'enfance dont l'institution est due à la « *Coordination des Services de l'enfance déficiente ou en danger moral* », incluse dans la Direction de l'Assistance au Ministère de la Santé.

Ces œuvres privées sont laïques ou confessionnelles. Un bon exemple d'œuvre laïque est la maison pour filles de « *La Tutélaire* », à Issy-les-Moulineaux, ou, pour les garçons, l'excellente « *Fondation Rollet* », animée par un groupe de chefs scouts. Je citerai aussi, dans le même genre, le Foyer de Soullins, à Brunoy, le Centre de la Source, à Bois-le-Roi, le Centre rural de « *Ker-Goat* », au Hinglé, dans les Côtes-du-Nord (1). Ou encore, bien qu'elle dépende du département de la Seine et qu'on devrait la classer comme établissement public si elle ne jouissait pas d'une large autonomie, « *l'Ecole Théophile Roussel* », à Montesson, que dirige avec une conviction persévérante M. Pinaud, également directeur de l'Ecole de Cadres. Toutes les œuvres privées n'ont malheureusement pas cette qualité, ou en tout cas ce désir de qualité, et l'Etat, je

(1) Note de l'éditeur : On pourra lire à ce propos *Ker-Goat*, ou le *Salut des enfants perdus*, par Henri JOUBREL (Editions familiales de France).

pense, se doit de mettre fin à des exploitations immorales ou purement commerciales de l'enfance abandonnée.

Les œuvres confessionnelles sont aussi très bonnes ou très mauvaises. On sait le grand nombre de communautés catholiques qui reçoivent les filles perverties : ce sont les Maisons de préservation et de relèvement. Faute d'argent, faute de cadres compétents, la rééducation y est souvent insuffisante : les pupilles ne reçoivent pas une formation professionnelle convenable et ne sont pas préparées à un retour à la vie normale. Je ne vous le dirais pas aussi nettement si je ne savais pas que tel est aussi l'avis de militantes d'Action catholique, et de la Supérieure Générale des Bon-Pasteur elle-même. Plusieurs de ces établissements ont commencé à se réformer et la « *Solitude de Nazareth* » à Montpellier, par exemple, se place à l'avant garde du progrès pédagogique.

*
**

Le bref tableau que je viens de vous brosser suffit à vous montrer (encore n'ai-je pu vous parler du besoin urgent d'assistantes sociales, de médecins spécialisés, de dispensaires d'hygiène mentale) qu'un champ d'action immense s'ouvre en matière de rééducation de l'enfance délinquante... J'ai seulement tenté de vous éveiller à ces questions, que quinze conférenciers ont accepté de venir approfondir quelque peu pour vous.

J'appartiens au Scoutisme français, et, c'est à ce titre que je vous ai demandé d'assister à ce cycle de conférences. Je me suis aperçu qu'un grand nombre d'institutions, et parmi les meilleures, étaient animées par des chefs ou des cheffaines formés par le Scoutisme. Comme le problème de la rééducation est avant tout un

problème de cadres, j'ai pensé que le Scoutisme Français se devait d'accentuer son effort en faveur des petits malheureux qui n'ont pas eu la chance de naître dans un foyer normal.

Vous connaissez certainement la phrase du fondateur de notre mouvement, Robert Baden-Powell : « Dans chaque enfant, même le plus mauvais, il y a au moins 5 % de bon. Le jeu consiste à le découvrir et à le développer jusqu'à 80 ou 90 pour cent ».

Le Scoutisme Français a le devoir de jouer ce jeu-là !

LE RESPECT DE LA VIE

chez l'enfant

D'après M. Jean ROGER

Directeur du Foyer de Documentation des Centres
d'Entraînement aux méthodes d'éducation active

L'enfant, promesse de vie, étape de vie, vie en soi, l'enfant, père de l'homme, a des droits, si malheureux qu'il soit, si coupable qu'il puisse apparaître. On ne doit pas s'occuper d'enfants si l'on n'a pas cette notion, cette volonté de respect.

Par ignorance de certains faits, de certaines lois psychologiques, on commet, même en aimant l'enfant, des fautes, de véritables attentats contre la vie. Mon but est d'attirer l'attention sur quelques erreurs possibles.

Depuis la loi du 22 mars 1841, qui interdit aux enfants de moins de 8 ans le travail dans les manufactures, jusqu'à l'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance en danger moral, l'Etat s'inquiète du respect et de la défense des droits de l'enfant.

Par la solidité du foyer, ce foyer si menacé par la conception actuelle du travail — père et mère à l'usine — si menacé et disloqué par les guerres, il faut respecter la vie de l'enfant. Il faut éviter le surmenage ou le malmenage aussi bien physique qu'intellectuel (se méfier des programmes scolaires), ne pas mêler les enfants aux plaisirs ou activités d'adultes (cinéma, café) ; être

très prudent pour tout ce qui se fait ou se dit devant l'enfant (promiscuité, mensonges, système D).

Mais peut-on considérer un enfant comme *l'Enfant* ?

Les enfants sont profondément divers et le respect de ces diversités conditionne les méthodes d'éducation. Ce principe s'oppose à celui de l'école traditionnelle dans laquelle les exigences du programme, des examens, déterminent des méthodes uniformes pour tous les enfants. Des classifications ont été tentées par Kretchner, par Jung, Decroly, Ferrière (Sémiologie affective) et ont abouti à considérer différents *types d'enfants*.

Ces différents caractères sont à respecter et exigent des méthodes intellectuelles, morales et disciplinaires tout à fait différentes. Ainsi que l'oiseau des Iles de Van Gogh qui, enfermé dans la cage, ne chantait plus, non par paresse mais parce qu'il n'avait pas « ses » conditions de vie ; ainsi l'enfant qui n'est pas éduqué par une méthode adaptée à son caractère ne peut acquérir son plein essor.

Une question très importante encore se pose : L'enfant est-il bon ou mauvais en soi ? Je crois qu'il n'est ni l'un ni l'autre. L'enfant naît avec des *tendances*. Le milieu exerce incontestablement une forte influence, mais le fond de lui reste « lui ». Et ce « moi » de l'enfant se manifeste souvent de façons différentes et même opposées. Combattre un défaut n'est pas en combattre les manifestations actuelles, accidentelles, mais bien rechercher ses causes profondes et utiliser, sublimer cette force comme est transformée en électricité la force d'un torrent qui pourrait être dévastatrice.

**

Voyons les maladresses qui peuvent être commises et qui sont une atteinte au respect de la vie de l'enfant.

D'abord les *chocs corporels*, qui déterminent des réactions très pénibles et très diverses chez l'enfant. Ils peuvent entraîner la colère avec envie de vengeance, ou bien un désir violent de souffrir, d'être blessé ou tué « pour faire de la peine à l'éducateur ». Ce désir peut parfois aller jusqu'au suicide. Le docteur Laforgue signale que les coups peuvent donner aux enfants le goût, le besoin des perversions sexuelles (sadisme, onanisme, masochisme). Certains enfants maltraités à la maison ont besoin de trouver à l'école une atmosphère familiale. Plus tard ces enfants deviendront parents à leur tour et vis-à-vis de leurs enfants ils pourront éprouver soit le désir de se venger sur eux de tout ce qu'ils ont souffert dans leur jeunesse ; soit, au contraire, d'éviter à leurs enfants les souffrances qu'ils ont supportées, et ils se montreront faibles.

Voici encore quelques conséquences des chocs corporels : en réaction à un père qui se montre trop dur pour ses enfants, la mère se montre d'une trop grande faiblesse et l'éducation de l'enfant manque d'équilibre. La crainte des coups chez un enfant, sa peur, l'entraîne à mentir, à être lâche. Les directeurs des maisons d'enfants pourraient parfois se demander s'ils n'ont pas une certaine part dans les coups que les moniteurs attribuent aux enfants. Ces moniteurs « passent leurs nerfs » sur les enfants, or ils ont peut-être été excités par une parole ou un geste malheureux du Directeur.

En dehors de ces chocs corporels il en existe de plus graves, de plus fréquents, auxquels nous ne pensons pas assez, ce sont les *chocs affectifs*.

Il ne faut à aucun prix humilier un enfant en public. L'enfant a un sentiment profond de sa dignité personnelle, et par une humiliation son âme est blessée, ulcérée, meurtrie. Ce qu'on évite à des adultes formés psychiquement, ne pourrait-on pas l'épargner à des enfants ? Les exemples d'humiliation sont nombreux, variés. En voici quelques-uns : envoyer un enfant dans une autre salle avec le cahier au dos, lui faire prendre son repas debout ou agenouillé sur une règle — faire de l'ironie (facile !) sur une de ses erreurs. La crainte de ces humiliations détruit toute vie chez l'enfant à moins que celui-ci ne réagisse en se montrant indifférent à tout ou ne devienne hypocrite. Se méfier beaucoup des étiquettes appliquées à l'enfant : « Tu es un menteur, un paresseux ». Inconsciemment il devient ce qu'il « est ». Nous le fabriquons à cette image et créons chez lui ce que nous craignons. Même sans coller sur l'enfant cette « étiquette » mais en la pensant, nous suggérons chez lui l'idée du mal par des interrogations maladroites. Après un incident, si nous réunissons en faisceau toutes les anciennes fautes, nous combinons alors les trois erreurs précédentes et aboutissons à une destruction totale de vie.

Certains enfants provoquent une punition de la part de l'éducateur pour se punir eux-mêmes d'une faute qu'ils n'osent avouer. Ne croyez pas que des enfants qui ne s'extériorisent pas n'éprouvent aucun sentiment. Goethe n'ayant pas pleuré à la mort de son frère était jugé insensible, n'aimant pas son frère. Or la première poésie qu'il écrivit peu de temps après ce décès a été dédiée à son frère.

Pour faire avouer une faute, ne demandez rien à l'enfant « les yeux dans les yeux », car il est souvent trop impressionné. Il est préféra-

ble, assis à côté de lui, de fixer le même objet que lui. L'enfant se sent alors en confiance.

Une mauvaise autorité, celle du dompteur sublimé de Freud (la discipline du tyran), détruit la vie ou la refoule. Être fort, c'est se montrer cohérent, ferme, doux, c'est respecter l'enfant. Le moniteur, le surveillant, l'instituteur tyrans et incohérents sont des faibles. L'enfant a besoin de liberté. Dans un cadre organisé avec autorité, la liberté de l'enfant doit être totale et elle doit grandir au fur et à mesure qu'il s'en montre digne. Signalons au passage qu'un attentat déloyal parfois commis contre lui est de le faire agir par suggestion en lui faisant croire qu'il agit librement.

Les punitions détruisent la vie. Il faut essayer de les éviter ou plutôt rechercher les conditions de la faute pour y remédier. Ou l'enfant est malade, ou l'organisation est mauvaise. Un seul motif pour punir : supprimer un danger qui menace la vie du groupe. Encore faut-il être prudent. Ne pas lier la faute et le coupable. Il faut haïr le mensonge mais aimer le menteur. Il faut vider la punition de tout ce qu'elle peut avoir d'exaspérant, de désespérant, d'angoissant. N'en pas faire une quittance. Ne pas cacher le chagrin que l'on a de punir. Veiller pour les sensoriels, les intuitifs, à ne pas les laisser dans la solitude lorsqu'il a fallu les punir.

En matière de sanctions, il n'existe pas de recettes. On ne plaque pas de l'automatisme, de la mécanique sur du vivant. Il convient de toujours considérer les faits comme nouveaux, de les voir dans leur réalité nouvelle. Il convient de montrer du bon sens, selon cette définition de Bergson : « effort d'adaptation à la vie diverse et changeante ».

Pour respecter la vie chez l'enfant, il faut

chercher à utiliser au mieux ses intérêts, ses aptitudes, il faut l'aider à se développer par les méthodes actives de pédagogie.

En conclusion, respecter l'enfant n'est pas faire de l'infantilisme. C'est comprendre l'enfant et donc l'aimer. C'est respecter l'homme de demain. C'est se montrer un libérateur de la jeunesse et non un dresseur.

LES DÉFICIENCES MENTALES

chez les enfants de justice

par le Docteur DUCHENE

Médecin-Inspecteur adjoint de l'O. P. H. S.

Toutes les personnes qui ont étudié l'enfance anormale ont reconnu que seul le hasard d'une prise en flagrant délit ou de circonstances contingentes sépare les enfants délinquants de ceux que l'on peut observer dans les consultations de Neuro-Psychiatrie infantile ou dans les centres éducatifs pour caractériels.

« *L'enfant de Justice* » ne se distingue donc que par sa situation sociale particulière qui découle du fait d'avoir passé devant un tribunal. Il ne pose pas à l'éducateur ni au médecin de problème particulier. La délinquance ne constitue pas un élément d'appréciation plus important pour le pronostic que tel ou tel trouble du comportement n'ayant pas entraîné de sanction judiciaire.

Le psychiatre amené à formuler un avis sur un délinquant ne conduira donc pas son examen différemment que pour tout autre anormal caractériel.

Il envisagera donc successivement :

- les troubles intellectuels,
- les troubles du comportement,
- les structures psychopathologiques.

qui ont pu amener l'enfant au délit.

I. — Les Troubles Intellectuels.

Il est indispensable en premier lieu d'établir, à l'aide des tests classiques, le niveau mental du sujet. Les états d'arriération profonde, par leur évidence qui met hors de discussion le caractère pathologique de l'acte incriminé et par la rareté relative des réactions anti-sociales (incendies volontaires ou agressions sexuelles le plus souvent), constituent une catégorie moins importante, au point de vue qui nous intéresse, que l'énorme groupe des *débiles mentaux*. Chez ces derniers, l'arriération est souvent méconnue et s'accompagne d'une suggestibilité qui rend les débiles particulièrement réceptifs à toutes les influences nocives.

La mesure du niveau mental est donc indispensable pour apprécier la valeur des troubles présentés par le sujet. Elle donne des indications non moins précieuses en ce qui concerne le pronostic et les sanctions thérapeutiques nécessaires.

II. — Les Troubles du Comportement.

Qu'ils aient entraîné ou non la sanction judiciaire, ils doivent toujours faire l'objet d'une analyse approfondie. En effet — et nous ne saurions trop insister sur l'importance de cette notion — aucun trouble du comportement ne peut entraîner a priori un diagnostic de « perversion constitutionnelle » avec le pronostic stérilisant pour tout effort thérapeutique ou éducatif qu'il comporte.

Le mensonge peut être un mensonge « de compensation ». Le vol, un vol « généreux ». Ces réactions, de même que certaines fugues, sont la traduction d'une « souffrance affective » de l'enfant et comportent alors une signification

toute différente de réactions, identiques en apparence, mais à l'origine desquelles on ne retrouve pas une telle motivation.

Même dans le domaine des réactions anti-sociales plus graves et que l'on n'observe guère avant l'adolescence — criminalité, perversions sexuelles, toxicomanes — il ne faut pas négliger cette analyse du contexte psychologique fautive duquel on s'expose à de véritables contresens.

III. — La Structure Psychopathologique.

La structure psychopathologique dans laquelle s'intègrent les troubles observés ne doit pas être une étiquette posée à la légère. Devant ces sujets plus que devant tout autre malade il faut peser ses mots et ne les employer qu'à bon escient. Nous ne voulons pas aborder ici la question redoutable de la notion de responsabilité ni celle de la légitimité de l'intervention du psychiatre dans un domaine qui semble parfois relever plus de la morale que de la pathologie. Le caractère manifestement morbide de certaines réactions anti-sociales s'affirme par leur ouïtrance, leur gratuité, leur répétition dans les milieux les plus favorables au point de vue éducatif. D'autre part, l'épidémie d'encéphalite léthargique observée à la fin de la guerre de 1914-1918 nous a démontré la possibilité d'apparition de troubles du comportement à la suite de lésions du système nerveux central.

L'intervention du psychiatre n'est plus discutable. Lui seul pourra relier les troubles du comportement à une structure paranoïaque ou épileptoïde et en tirer les conclusions pronostiques, éducatives et thérapeutiques qui en découlent.

Lui seul pourra distinguer devant des réactions anti-sociales la part qui revient au milieu et celle qui est due au terrain — en d'autres

termes jusqu'à quel point le sujet est un pervers constitutionnel ou un pervers. L'un et l'autre de ces qualificatifs sont en effet trop souvent appliqués sans motifs suffisants. Comme nous l'avons déjà dit, ce n'est pas sur l'acte anti-social seul que l'on doit se baser. Quelle que soit sa gravité, il peut comporter un pronostic favorable si l'enfant conserve une affectivité normale. C'est à l'exploration de cette affectivité que l'on doit donc demander les renseignements les plus précieux. L'indifférence complète à l'égard du milieu familial et scolaire ; l'inefficacité des sanctions comme des encouragements ; l'existence d'une malignité, d'une cruauté constante et délibérée se manifestant surtout à l'égard des êtres plus faibles (petits enfants, animaux) ; l'intimidabilité — autant de signes inquiétants et qui doivent retenir l'attention.

Il sera bien souvent impossible d'ailleurs de conclure après un seul examen, même lorsque celui-ci possède — ce qui n'est pas toujours le cas — une enquête sociale approfondie sur le milieu familial, le comportement scolaire, etc...

Il faudra donc avoir recours à une véritable « épreuve thérapeutique » en plaçant le sujet dans un *centre d'observation spécialisé*, ce qui aura pour conséquences de le soustraire à d'éventuelles influences néfastes et de permettre une appréciation plus exacte du caractère plus ou moins réductible de ses troubles du comportement.

On pourra ainsi parfois observer des changements surprenants entre les mains d'éducateurs avertis et qui savent faire appel à toutes les ressources du sujet qui leur est confié.

Dans d'autres cas, malgré tous les efforts, les réactions antisociales continueront à se manifester. Après une observation de quelques mois,

il faudra donc se résoudre à admettre que le sujet est un pervers et le souci de la défense sociale doit alors prendre le pas sur le désir de rééducation.

Ce rapide aperçu suffit à montrer combien l'intervention du psychiatre est nécessaire chez les enfants délinquants. Elle permettra de mettre en lumière les éléments les plus importants pour la décision d'ordre médico-pédagogique et non pénal. Elle évite dans bien des cas des erreurs préjudiciables aussi bien à l'enfant qu'à la société.

« Enfants de justice,
ENFANTS ÉDUCABLES »

par M. CHAZAL

Juge au Tribunal pour Enfants de la Seine

Des magistrats se spécialisent actuellement dans l'instruction et le jugement des affaires qui concernent les mineurs. C'est l'un des heureux résultats de l'excellente Ordonnance du 2 février 1945.

La tâche de ces magistrats peut être ingrate car la plupart des situations qu'ils ont à examiner sont navrantes, mais elle ne doit pas être décevante. Elle ne sera jamais décevante si le juge sait que les enfants qui comparaissent devant lui sont le plus souvent éducatibles et s'il comprend que de la justesse de sa décision peut dépendre toute l'éducation d'un petit délinquant, d'un jeune vagabond, d'un mineur difficile, dont les parents réclament le placement, d'un gosse dont la santé physique ou morale est compromise dans une famille menacée de déchéance de puissance paternelle.

Tous ces mineurs délinquants ou non délinquants — il n'existe pas entre eux de différence de nature psychologique — sont *inadaptés* aux conditions de la vie familiale et de la vie sociale normales. Il importe donc d'*obtenir leur adaptation*. Comment y parvenir ? En les éduquant. Mais pour les éduquer, il est souvent indispensable de *les soigner*.

De nombreux enfants qui relèvent des Tribunaux sont en effet atteints de troubles de caractère ou de l'intelligence, troubles que l'on peut guérir ou atténuer en donnant au sujet les soins somatiques ou psychiques convenables.

Tel garçon que l'on dit pervers ou impulsif devra suivre un traitement glandulaire, tant il est vrai que l'importance du couple neuro-endocrinien est considérable. Telle petite vagabonde qui se livre à la prostitution et n'effectue aucun effort pour se soustraire à des influences pernicieuses est une asthénique qu'il faut savoir traiter médicalement. Tel autre enfant nerveux, instable et fugueur, est un petit malade viscéral. Une déficience physique peut agir indirectement sur le comportement. J'ai vu de jeunes délinquants craintifs, émotifs, suggestibles, proies faciles auprès d'individus tarés, qui étaient de petits déficients sensoriels ou moteurs dont l'état caractériel s'expliquait par un sentiment d'infériorité né de leur irrégularité physique. Celle-ci devait être d'abord soignée si l'on voulait que ces enfants deviennent psychologiquement normaux.

Le médecin doit intervenir pour donner une médication appropriée : prescrire un régime alimentaire, conseiller une cure climatique, exiger qu'une place importante soit donnée dans la vie de l'enfant à la gymnastique correctrice ou à la culture physique. Tous ces moyens mis en œuvre constituent des régulateurs somato-neuro-psychiques, et il est aussi impardonnable d'en méconnaître l'efficacité que de nier l'interpénétration profonde du corps et de l'esprit.

Le médecin doit également se pencher sur ces nombreux enfants de justice dont le psychisme a subi les lourdes atteintes d'une hérédité syphilitique, alcoolique ou névro-pathique. Il doit conseiller l'application des traitements susceptibles d'atténuer les effets du mal.

Souvent aussi, il sera nécessaire de soigner l'esprit même de l'enfant. La délinquance ou le vagabondage sont en effet assez fréquemment l'expression d'un conflit qui naît entre l'enfant et son milieu familial, ou qui naît du refus qu'oppose un jeune sujet aux interdictions sociales, aux impératifs et aux normes de la vie collective. Des représentations affectives antagonistes peuvent alors prendre possession de l'âme de l'enfant. Celui-ci s'exprime dans des attitudes contradictoires qui sont le reflet de son psychisme troublé lorsqu'elles n'en sont pas le masque. Certaines tendances sont refoulées aux limites de la conscience, parfois même dans les profondeurs de l'inconscient. Elles n'en sont pas moins vives et se révèlent sous forme de pulsions ou de réactions de compensation qui peuvent être la cause d'un acte délictueux ou d'une fugue.

La psychanalyse donne à ces états psychiques le nom de complexes. Leur variété est infinie : complexe d'affranchissement, complexe d'agressivité, complexe de frustration, complexe d'Œdipe, complexe de Cendrillon, complexe d'infériorité, tels sont ceux que révèlent le plus souvent les examens médico-psychologiques des mineurs de justice.

Inhiber les effets du complexe, dissoudre le complexe même, libérer l'enfant, autant de résultats auxquels doivent tendre les psycho-thérapeutes de nos établissements d'observation ou de rééducation.

L'on fera appel à la puissance de la suggestion. L'on donnera à l'enfant la confiance en lui qui lui fait défaut, on l'apaisera par la confession, son inconscience sera explorée et cette exploration conditionnera toute cure psychanalytique. Dans des cas simples, la transplantation du sujet pourra par elle-même constituer un traitement efficace.

Les procédés employés par les psycho-thérapeutes n'ont pas toujours un caractère scientifique rigoureux. Certains constituent encore de simples recettes qu'ont souvent appliquées depuis des siècles et des millénaires ceux qui ont entrepris d'élever les enfants, de conduire les hommes, de préparer une troupe au combat, d'être les propagateurs d'une foi ou d'une secte.

Parler psychothérapie nous amène à parler éducation. Eduquer, c'est amener un être à sentir, à penser, à agir, à se comporter d'une certaine façon. Eduquer c'est former à la fois le caractère et l'intelligence. Il serait d'ailleurs absurde de vouloir dissocier dans l'éducation le caractère de l'intelligence, car les facteurs caractériels et intellectuels s'interpénètrent.

Il est une forme traditionnelle d'éducation, *l'éducation par la parole*. Elle s'adresse directement à l'intelligence ; mais à travers l'intelligence elle peut atteindre la sensibilité. Je voudrais vous amener à penser que cette forme d'éducation est souvent insuffisante lorsqu'on a pour mission d'élever des enfants irréguliers.

Voici un petit délinquant qui a commis un vol parce qu'il est très suggestible, et dont le caractère s'explique par sa débilité mentale. Peut-on faire directement appel à son intelligence qui est confuse ? Non. Ni ce petit vagabond, type accompli de l'instable incapable de fixer son attention, ni cet impulsif, destructeur brutal et ne sachant résister à la violence de ses tendances, ni cet apathique dépourvu de toute volonté, ne seront réceptifs à une éducation par la parole. Voilà également la troupe massive des enfants de justice dont les actes antisociaux s'expliquent moins par des troubles correctifs graves que par leurs conditions de vie dans un milieu familial nettement déficient, enfants qui ont eu constamment sous les yeux des exemples pernicieux, en-

fants qui ont toujours manqué de direction, et qui ont grandi dans la promiscuité d'une rue équivoque ou d'un hôtel meublé. Pensez-vous que d'excellentes exhortations puissent éveiller subitement en eux la conscience morale ? Ce ne seront que prêchi-prêcha et peines perdues. La conscience morale, pour qu'elle soit accessible au verbe, exige un certain affinement de la sensibilité, une intelligence déjà déliée, une tradition et des exemples.

D'autres méthodes doivent être mises en œuvre. Quelles sont-elles ?

Le *conditionnement*, d'abord. Il importe de conditionner l'enfant en créant en lui des automatismes : automatisme dans l'action et même automatisme des sentiments, de la pensée, automatisme constructeur sans doute, mais aussi inhibiteur d'habitudes acquises. Conditionner, c'est donc atteindre le sujet de l'extérieur en faisant appel à ses fonctions neuro-psychiques. C'est ainsi que le dressage, l'organisation des réflexes conditionnels par l'association d'impressions agréables aux actes que l'on veut obtenir de l'enfant, et d'impressions désagréables à ceux que l'on veut abolir, la suggestion, autant par l'image visuelle ou verbale que par le rythme, la subordination de certains actes à des impératifs ou à des interdictions, le développement de certaines attitudes corporelles qui favorisent tel ou tel comportement moral, constituent les aspects les plus classiques des méthodes de conditionnement. Ces méthodes sont certainement efficaces, autant parce qu'elles dégagent le champ de la conscience d'un ensemble d'activités mineures et de gestes journaliers dans la façon de se comporter dans la vie courante, que parce que l'automatisme est toujours sûr et précis.

Ces manifestations se renouvellent avec une rigueur et une exactitude dont le spectacle nous

accable assez souvent, mais dont la puissance sociale et économique — on doit le reconnaître — est considérable.

Mais je suis au nombre de ceux qui pensent qu'il importe, avant tout, de respecter la personne de l'enfant. N'est-il pas essentiel, en effet, de respecter toute valeur humaine ? N'est-il pas du devoir de l'éducateur de libérer la personnalité de celui qui s'ouvre à la vie ? Est-il mission plus noble que de permettre à une jeune âme de ressentir son propre élan vital qui la projette hors d'elle-même dans la création et l'amour ?

Nous ferons donc appel aux fonctions supérieures de l'enfant chaque fois que son niveau intellectuel le permettra. Nous ferons appel à son intelligence, à sa sensibilité, à sa volonté et, pour obtenir que son cœur vibre à l'unisson du monde, que son esprit s'allume de mille feux, que sa volonté se tende, nous le ferons étroitement participer à sa propre éducation. Ce sont les *méthodes d'éducation active* que nous appliquerons.

L'enfant participera à son éducation si nous sommes capables de favoriser ses besoins et de susciter en lui les tendances, les aptitudes qui fixeront son attention, faciliteront l'effort que l'on réclame de lui, retentiront sur toute sa sensibilité.

Chaque sujet révèle des tendances et des dispositions affectives qui lui sont personnelles. Elles donnent à certaines natures une grande richesse affective. Elles sont, au contraire, indigentes et sans éclat dans d'autres âmes.

J'ai vu de petits délinquants dont la complexité des tendances est telle qu'elle peut aussi bien les mener sur les voies de la charité que sur celles de la turpitude, aussi bien les porter à

l'héroïsme que les précipiter dans les déchéances les plus avilissantes.

Toutes ces tendances, l'éducateur doit savoir les mettre en œuvre, mais il doit aussi savoir utiliser celles que l'on retrouve chez tous les enfants, celles qui sont propres à leur âge. De nombreux psychologues ont souligné l'importance du *mouvement* dans le psychisme de l'enfant. Le mouvement engendre l'imitation, le besoin du jeu, le désir de la variété. Ce sont là de puissants leviers éducatifs qu'il faut savoir manœuvrer.

Nous savons également que tout enfant porte en lui un immense *désir de croissance*, désir qui se manifeste autant par le besoin qu'il a de s'appuyer sur l'adulte, de lui faire confiance, de lui demander sa confiance, que dans sa volonté de puissance sur les choses. Ce sont des éléments psychologiques dont il importe de tenir compte.

L'amour-propre, le besoin des contacts sociaux, voilà des leviers éducatifs dont dispose encore l'éducateur.

Tout enfant recherche les états agréables dans la satisfaction de ses tendances et de ses désirs. Il est hédonique. Que l'éducateur en tienne compte. Donnez à l'enfant des plaisirs physiques, qui portent en lui des possibilités éducatrices. Faites-le camper, grimper, pratiquer les sports de plein air. Amenez-le à s'élever dans la qualité de ses plaisirs : plaisir dans l'effort, plaisir dans l'acte généreux, plaisir dans la pratique de la loyauté, plaisir dans la connaissance. Un jour viendra où il sera si bien adapté à ces satisfactions supérieures qu'il ne recherchera plus les médiocres jouissances que peuvent lui procurer des actes dégradants ; peut-être même lui deviendront-ils intolérables ? Vous aurez alors su sublimer ses plaisirs et ses tendances.

Dois-je encore ajouter que l'enfant évolue toujours avec facilité autant dans le monde réel que dans celui des rêves et des mythes ? Sachons donc lui donner une éducation concrète où les travaux manuels, la petite histoire, l'actualité, l'aventure aient leur place. Sachons aussi réserver une part appréciable aux légendes, aux jeux dramatiques, aux arts plastiques, à la musique, à l'ensemble des activités qui suscitent le lyrisme et le sens épique que toute jeune âme porte en elle.

Nous constatons donc que c'est par la recherche des stimulants de l'attention, de la volonté et de l'affectivité que nous obtenons que l'enfant participe étroitement à son éducation et c'est dans l'action même qu'il donne sa participation la plus complète. Laissez-le agir. Qu'il se trouve des situations qu'il doit résoudre lui-même. Il est alors amené peu à peu à se constituer son éthique, à se donner son style de vie. Intégrez-le dans l'action commune. Que le résultat acquis soit le fait de l'effort collectif. Que des groupes se constituent. Que chacun exerce une fonction. Qu'à tour de rôle chacun commande une équipe de travail ou de jeu. Que les enfants apprennent à se diriger eux-mêmes. Il n'est pas meilleur apprentissage des qualités nécessaires à la vie sociale. Ainsi s'acquiert la conscience de la solidarité, l'esprit d'initiative, le sens de la responsabilité.

Ai-je enfin besoin de souligner qu'éduquer par l'action un enfant, c'est lui apprendre à devenir un homme libre, car il s'exerce à choisir et à vouloir ce qu'il a choisi. Il s'élève à une conception de la liberté qui exige que l'on sache autant accepter les disciplines sociales que se libérer des forces dégradantes que nous portons en nous ou que nous subissons de l'extérieur.

Je sais par expérience que les méthodes actives

d'éducation se sont déjà révélées très efficaces à l'égard de ces sujets irréguliers mais éducatifs que sont les enfants de justice.

Le jeune délinquant, le petit vagabond, le mineur difficile dont l'éducation est entreprise, doivent un jour tenir leur place dans la société. Il est donc indispensable, s'ils font l'objet d'une mesure de placement, qu'ils vivent dans des conditions se rapprochant des conditions de la vie naturelle et de la vie sociale. Il ne faut pas qu'ils deviennent étrangers au rythme du monde. Il sera d'ailleurs prudent de prévoir des institutions de transition. Elles recevront les adolescents sortant des centres spécialisés, ils entreront ainsi progressivement dans l'existence normale.

N'oublions pas enfin que les plus beaux résultats éducatifs sont sérieusement compromis si l'apprentissage d'un solide métier n'est pas assuré. Le métier réhabilite, le métier est source de joie créatrice, le métier assure définitivement le classement dans la communauté nationale de ceux que l'on a souvent appelé mauvais sujets ou petits garnements.

Jeunes qui me lisez, pensez au magnifique travail que vous pouvez accomplir en faveur de l'enfant de justice. L'on réclame des éducateurs et des moniteurs spécialisés. L'on cherche des délégués à la liberté surveillée, l'on demande auprès des Tribunaux des assistantes sociales qualifiées.

Voilà de belles tâches qui vous attendent. Voilà des missions qui peuvent vous enthousiasmer si vous voulez servir et si vous voulez aimer.

L'ORDONNANCE DU 2 FÉVRIER 1945

par Mme Hélène CAMPINCHI

Avocat à la Cour de Paris

Il est peu de problèmes aussi graves que ceux qui concernent la protection de l'enfance, et parmi eux, ceux qui ont trait au sort de l'enfance traduite en justice.

La crise de moralité que la guerre et l'occupation ont engendrée n'a pas de plus douloureuse manifestation que le développement de la délinquance juvénile.

Je commencerai à cet égard par citer quelques chiffres :

L'examen des statistiques du Tribunal pour enfants de la Seine révèle que le nombre des mineurs jugés est passé de 1.489 en 1930 à 3.452 en 1942.

Cette juridiction, qui avait eu à connaître en 1938 de 4.500 procédures, a été saisie en 1942 de 8.074 infractions pénales concernant des enfants.

Dans la France entière, le nombre des mineurs poursuivis s'est élevé à :

9.880 en 1930

12.400 en 1938

35.000 en 1942

Le nombre des récidivistes adultes croît sans cesse : Il est passé de 36 % en 1926 à 43 % en 1935 pour les criminels, et de 19 à 26 % pendant le même temps pour les délinquants.

Or, la plupart des criminels récidivistes ont,

au cours de leur adolescence, révélé des tendances antisociales, ou commis des délits. Les jeunes de 15 à 20 ans forment une proportion de 36 % dans l'ensemble des délinquants, qui représentent environ 7,3 % de la population.

Le problème de l'enfance délinquante est donc celui de la criminalité de l'adulte.

Dans la lutte contre la délinquance juvénile, les moyens préventifs revêtent une importance toute particulière. A la thérapeutique, il faut préférer la prophylaxie, car la prévention « paye ». Socialement elle coûte moins cher que la répression. Vue sous l'angle individuel, elle permet de diminuer la somme des souffrances qui, atteignant particulièrement les enfants, paraissent injustes et douloureuses. Envisagée enfin sous l'angle national, elle se traduit par les possibilités de réadaptation que notre malheureuse situation démographique ne nous permet pas, dans les circonstances tragiques que nous traversons, de négliger.

Il ne m'appartient pas d'examiner au cours de cet exposé tous les facteurs susceptibles de contribuer à un titre quelconque à la préservation de l'enfance, car si je devais les transposer ensuite sur le plan des textes, c'est tout l'éventail de notre législation qu'il me faudrait déployer devant vous.

Je me borne à vous signaler que le Code de la Famille a marqué la voie à une série de lois tendant à diminuer les ravages de l'alcoolisme, surtout chez les jeunes, comme aussi à réprimer plus énergiquement la pornographie. Un facteur capital est également celui que représente la lutte contre le taudis, qui est à l'origine de bien des défaillances.

Non moins importante est la législation sur le travail industriel, qui doit s'efforcer de sau-

vegarder l'unité de la famille et réglementer strictement tout ce qui concerne l'orientation et la formation professionnelle des jeunes, comme également leur travail proprement dit.

Un autre facteur de démoralisation, c'est la *non-fréquentation scolaire*. L'absentisme scolaire est souvent à l'origine du vagabondage, lui-même prélude du délit. Deux lois sont venues, en 1936 les 9 et 11 août, prolonger la scolarité jusqu'à l'âge de 14 ans, d'autre part renforcer les sanctions de l'obligation scolaire. On voudrait que ces textes soient réellement appliqués.

Toujours sur le plan de la prévention, je me dois de vous signaler le décret du 30 octobre 1935 qui institue une mesure de surveillance ou d'assistance éducative, en faveur des enfants dont la santé, la sécurité ou l'éducation sont compromises ou insuffisamment sauvegardées par le fait des père et mère. Tous ceux qui approchent le tribunal pour enfants savent que, lorsque les parents sont frappés d'une mesure de déchéance de la puissance paternelle, les enfants sont, plus que ces derniers, les principales victimes de la décision intervenue. Ils risquent de devenir des aigris, sinon des révoltés, et, s'il est des parents indignes, il en est beaucoup qui pèchent par ignorance, par sottise, par incurie. A l'encontre de ces derniers, il serait injuste et maladroit de leur enlever la garde de leurs enfants, lorsque leur indignité n'est pas établie, mais qu'ils ont manqué surtout de jugement, de bon sens et de savoir-faire. Dans ces hypothèses, le décret-loi dont je viens de parler permet au Président du Tribunal pour enfants de prendre des mesures qui n'auront aucun caractère de déchéance à l'égard des parents, mais qui doivent tendre à les faire conseiller dans l'exercice de leur devoirs d'éducateurs.

L'assistance éducative instituée par le décret-loi est exercée par le personnel, soit des services sociaux, soit des institutions agréées par l'autorité administrative ou le tribunal, par des assistantes sociales ou des visiteuses de l'enfance.

L'assouplissement du régime de la correction paternelle, réalisé par un autre décret-loi du 30 septembre 1935, témoigne de la même préoccupation : préserver l'enfant d'une part, en le soustrayant au contact de la prison, renforcer l'intervention de l'autorité judiciaire d'autre part. Désormais les parents ne pourront plus faire incarcérer leurs enfants difficiles, mais seulement les *placer*, et le président du tribunal pourra pratiquement, dans tous les cas, exercer son pouvoir d'appréciation et trancher le point de savoir s'il y a lieu ou non d'accueillir la demande des parents, dont les droits jusqu'ici étaient exorbitants.

C'est encore dans un but de protection du mineur qu'est intervenu un des décrets-lois du 30 octobre 1935, celui qui concerne le *vagabondage des mineurs*. Une loi du 24 mars 1921 avait fait du vagabondage un délit lorsqu'il concernait les mineurs de 18 ans qui, ayant sans cause légitime quitté le domicile de leurs parents ou tuteurs, étaient trouvés soit errant, soit logeant en garni et n'exerçant régulièrement aucune profession, soit tirant leurs ressources de la débauche ou de métiers prohibés. Ce régime a été aboli par le décret-loi du 30 octobre 1935 qui supprime le délit de vagabondage des mineurs et soumet tous les enfants abandonnés par leurs parents et trouvés errants à un régime de placement ordonné par l'autorité judiciaire, mais sans que les mesures prévues revêtent un caractère répressif. C'est le président du tribunal pour enfants seul, en Chambre du Conseil, qui statue.

*

**

J'en viens maintenant aux enfants qui se sont rendus coupables d'une infraction pénale. Quel sort leur réserve la loi française ? C'est, on le sait, la loi du 22 juillet 1912 qui a constitué pendant de longues années la charte de l'enfance délinquante en France. Elle a introduit dans notre législation des innovations capitales. Fixation d'une minorité et d'une majorité pénale, présomption irréfragable d'irresponsabilité pour les mineurs de moins de 13 ans ; pour les mineurs de 13 à 18 ans, obligation pour le magistrat de trancher la question de savoir si l'enfant a agi avec ou sans discernement. En cas de non discernement, substitution aux peines de droit commun de mesures d'éducation et de réforme, mesures graduées allant de la remise à la famille jusqu'à l'envoi dans une colonie pénitentiaire ; création d'une juridiction spéciale pour juger les enfants ; institution du régime de la liberté surveillée.

A quels principes se rattachait ce droit nouveau ? Aux tendances vers l'individualisation de la peine et le relèvement du délinquant. La peine doit être proportionnée moins à la gravité matérielle du délit qu'à la personnalité du criminel. C'est un moyen soit de relèvement individuel, soit de préservation sociale. Elle doit être adaptée au degré de responsabilité morale du délinquant et elle doit avoir pour but l'amendement du coupable.

Si cette thèse est applicable aux criminels adultes, à plus forte raison doit-elle être mise en vigueur pour les mineurs délinquants. Pour eux, dont la responsabilité est le plus souvent, au regard de l'infraction commise, une responsabilité atténuée, il ne saurait être question de prononcer, en l'état d'une infraction pénale, une peine rigide, dominée par l'idée de répression.

En outre, si on considère le but de la peine, il est indéniable que le régime de l'individualisation convient mieux encore au mineur qu'au majeur : être malléable, encore en voie de développement, l'enfant offre des possibilités de réadaptation plus grandes que l'adulte.

Comment cette individualisation pourra-t-elle être obtenue ? Non point par l'application des peines de droit commun qui sont presque toujours impuissantes à intimider et à corriger les mineurs, quand même elles ne sont pas plus nocives qu'utiles, mais bien par l'application de mesures d'un caractère différent : mesures éducatives et correctives, sinon préventives, mesures très variées qui vont du pardon à la surveillance, de l'assistance à l'éducation, qui s'inspirent de l'idée de protection et de tutelle, lorsque le mineur appartient à un mauvais milieu familial, du principe d'éducation et de réforme quand l'enfant est justiciable d'un placement.

Ces principes sur lesquels se base la loi de 1912 sont-ils périmés ? Non ; et dans l'ensemble ce n'est pas leur abrogation qui était demandée. Mais la loi de 1912 est vieille de plus de 30 ans. Au cours de ces trente dernières années, la science pénitentiaire a fait des progrès. Des conceptions nouvelles se sont fait jour, l'application de la loi a permis de dégager un certain nombre de données dont il convient de tenir compte et c'est ainsi qu'il est apparu qu'il y avait dans la loi de 1912 des principes trop rigoristes encore, qu'il convenait d'assouplir, de reviser, d'amender, des lacunes à combler, des dispositions désuètes à abolir.

C'est là l'objet de l'ordonnance du 2 février 1945 qui, tout en respectant l'esprit de notre droit pénal, renforce en faveur de l'enfance le régime de protection qui caractérise la législation française.

C'est de cette ordonnance que je dois vous parler aujourd'hui.

Elle se présente comme une réforme d'ensemble. L'exposé des motifs en souligne toute l'importance et elle contient en effet de nombreux articles touchant la législation pénale applicable aux mineurs, la procédure et l'administration.

Cependant, si elle abroge la loi de 1912, il n'en reste pas moins qu'elle constitue plus une mise au point de la législation antérieure qu'une refonte totale du statut de l'enfance délinquante.

Après les explications que je viens de vous donner, cela n'est point pour vous surprendre.

C'est ainsi que la notion du *discernement* disparaît de l'ordonnance. On a pu soutenir à juste titre que cette notion est dénuée de sens depuis qu'elle ne repose plus sur un concept psychologique, mais qu'elle est simplement devenue pour le juge un moyen de politique criminelle lui permettant, non plus de distinguer les vrais coupables de ceux qui ne le sont pas, mais bien d'adapter sa décision aux conditions individuelles du délinquant et de choisir le traitement ou la mesure qui convient le mieux à sa situation. Le discernement était devenu un moyen, un expédient, permettant de prononcer des mesures d'éducation ou de réforme, si elles paraissaient devoir mieux assurer l'avenir du mineur. Les tribunaux en ont fait un usage prétorien.

La notion du discernement est donc devenue inutile, et dans ces conditions, elle a disparu de l'ordonnance.

D'autre part, il est d'usage de dire que depuis 1912 les enfants sont sortis du droit criminel. Cela c'est le principe, mais correspondait-il bien à la réalité ? Oui pour les mineurs de 13 ans. Mais de 13 à 18 ans, s'il est reconnu avoir agi avec discernement, le mineur est condamné

comme un majeur. D'autre part, même acquitté comme ayant agi sans discernement, il a un casier judiciaire.

Enfin, trop de mineurs poursuivis comme co-auteurs ou complices de majeurs, ne bénéficiaient pas des dispositions protectrices de la loi.

Ne convenait-il pas d'aller plus loin que la loi de 1912, en assurant de façon plus humaine et plus efficace la protection et le relèvement des enfants en les faisant bénéficier tous d'une présomption d'irresponsabilité, tout comme les mineurs de 13 ans ? C'est, on le sait, dans cette voie que s'est engagé le décret-loi du 30 octobre 1935 sur le vagabondage. Les progrès réalisés en ce qui concerne les enfants vagabonds, ne fallait-il pas les étendre à tous les mineurs délinquants ?

L'ordonnance nouvelle en a ainsi décidé. Désormais, tous les mineurs jusqu'à l'âge de 18 ans, auxquels est imputée une infraction de la loi pénale, seront présumés *irresponsables*. Ils ne seront pas déférés à la juridiction pénale de droit commun, ils ne seront justiciables que des tribunaux pour enfants. Le tribunal pour enfants prononcera, suivant les cas, les mesures de protection, d'assistance, de surveillance, d'éducation et de réforme qui sembleront appropriés.

L'ordonnance réforme également le casier judiciaire. Enfin, elle décide que dans tous les cas, et spécialement lorsque le mineur est inculpé avec des co-auteurs ou complices plus âgés, la poursuite qui le concerne sera disjointe et la compétence de juridiction pénale de droit commun écartée.

De l'ensemble de ces dispositions il résulte, ce qui répond à l'évolution des idées en la matière, que les mineurs sont vraiment désormais *sortis du droit pénal*.

*
**

Ceci dit, comment est organisée la juridiction des mineurs ? Tout d'abord notons, et je crois que c'est sa caractéristique essentielle, qu'elle est véritablement une juridiction *spécialisée*. La loi de 1912 avait bien institué une juridiction nouvelle : le Tribunal pour enfants et adolescents, mais elle ne lui avait pas conféré la spécialisation qui, seule, permettait la continuité de vues et d'action nécessaires. Dans le but d'y parvenir, l'ordonnance du 2 février 1945 crée au sein de chaque tribunal de première instance un magistrat véritablement spécialisé, un juge des enfants qui sera désigné par le Garde des Sceaux et sera délégué dans ses fonctions pour trois ans. Il y aura également à la Cour d'appel un conseiller délégué à la protection de l'enfance. Enfin, au tribunal de la Seine, la présidence du tribunal pour enfants pourra être confiée à un magistrat ayant rang de Conseiller à la Cour d'appel.

Ces mesures nouvelles sont de nature à assurer le maintien des magistrats pendant un temps prolongé de leur carrière dans les juridictions pour enfants, ce qui leur permettra de suivre les affaires des mineurs, de façon approfondie, de se familiariser avec les difficultés techniques et pratiques de tous ordres qu'elles soulèvent, de bien connaître les services et les institutions qui gravitent autour du tribunal pour enfants et de résoudre heureusement les problèmes d'ordre social, pénal et civil qui se présentent à eux.

Ainsi ce n'est pas seulement la spécialisation des magistrats qui est réalisée, mais également, ce qui est non moins important, leur stabilisation.

La même préoccupation se fait jour, en ce qui concerne la composition du tribunal pour

enfants. L'ordonnance n'a pas franchi le stade qui eût consisté à supprimer le principe de la collégialité. Ce principe est maintenu, assorti cependant de celui de l'échevinage. Ce ne seront pas trois magistrats qui composeront le tribunal mais le juge des enfants, président, et deux *assesseurs* choisis parmi les personnes s'étant signalées par l'intérêt qu'elles portent aux questions concernant l'enfance : membres du corps enseignant, travailleurs sociaux. Ce sont, en effet, eux aussi des spécialistes, des techniciens du problème de l'enfance ; ils joueront un peu le rôle d'experts.

A quelles règles de procédure les juridictions nouvelles vont-elles obéir ? Là encore des innovations, je puis dire des progrès ont été réalisés. C'est ainsi que le principe de l'instruction préalable obligatoire est abandonné, qui retarde, prolonge parfois inutilement la procédure, surtout lorsque l'enfant, pendant la durée de la prévention, est retenu en prison.

L'ordonnance du 2 février 1945 interdit formellement qu'un mineur soit poursuivi par la procédure de flagrant délit ou par voie de citation directe, mais elle stipule par ailleurs que l'information pourra être confiée soit au juge d'instruction, dans les affaires graves ou complexes, soit au juge des enfants lui-même. Ce dernier fera son enquête tout comme en matière de vagabondage. Ainsi la durée de l'information sera réduite et le mineur sera plus rapidement jugé.

Mais il n'en reste pas moins que le juge des enfants devra obligatoirement, sauf circonstances exceptionnelles justifiées par une ordonnance motivée, procéder à une *enquête* approfondie sur le compte du mineur, notamment sur la situation matérielle et morale de la famille, sur le caractère et les antécédents de l'enfant, car ce qu'il

faut connaître, c'est bien plus que le fait matériel reproché au mineur, sa véritable personnalité, qui conditionnera les mesures à prendre dans son intérêt. Et pour ce faire, le juge des enfants, et le juge d'instruction lorsqu'il sera saisi, ne pourront mieux faire que d'ordonner une enquête sociale, qui sera confiée de préférence aux services sociaux spécialisés existant auprès des tribunaux pour enfants ou aux assistantes sociales à qui des études, poursuivies dans des écoles de service social, et la sanction d'un diplôme, assurent une véritable formation professionnelle et pédagogique appropriée.

Dans le même ordre d'idées, l'enquête sociale devra être complétée par l'*examen médical et médico-psychologique* dont l'importance est capitale, si l'on tient compte du fait que les enfants délinquants sont, dans la proportion de 80 %, des malades, des anormaux, des déficients physiques ou mentaux.

En outre, pendant la durée de l'enquête ou de l'instruction, le juge des enfants et le juge d'instruction pourront prescrire toutes les mesures de placement utiles, notamment dans un centre d'observation, car l'enquête sociale et l'examen médical ne se suffisent pas, bien souvent, et doivent être complétés par la mise en observation comportant un examen minutieux du mineur au point de vue intellectuel, psychologique, moral et professionnel.

Il faut espérer qu'à la faveur du courant d'opinion qui s'est dessiné, des encouragements qui leur seront donnés par les pouvoirs publics, des crédits qui leur seront concédés, des centres d'observation seront peu à peu aménagés.

Ce qui est *interdit* désormais par contre, sauf dans des cas exceptionnels d'absolue nécessité ou d'impossibilité de prescrire toute autre me-

sure, c'est de placer préventivement l'enfant en maison d'arrêt, l'expérience ayant surabondamment prouvé les conséquences néfastes de la détention pour les enfants.

Si l'ordonnance a le souci de faire en sorte que le mineur ne soit pas jugé sans avoir été l'objet d'une enquête sociale, d'un examen médical et d'une mise en observation, elle marque le dessein par contre de *simplifier la procédure* de jugement de l'enfant. C'est ainsi qu'elle confère au juge des enfants lui-même, et c'est là une innovation capitale, le droit de prendre à son égard un certain nombre de mesures, comme celle de prononcer une simple admonestation ou de le remettre à sa famille en le plaçant ou non sous le régime de la liberté surveillée. Il a paru inutile, en effet, dans les affaires simples, s'il s'agit d'un délit sans gravité, si le mineur ne présente pas de tares sérieuses, si la famille offre des garanties de moralité et de fermeté, de déferer le mineur devant le tribunal, ce qui complique et allonge inutilement la procédure.

Dans le même esprit, l'ordonnance prévoit des mesures nouvelles pour ce qui est de la procédure de jugement. C'est ainsi que le tribunal pourra, si l'intérêt du mineur l'exige, dispenser ce dernier de comparaître en personne à l'audience. D'autre part, les audiences se dérouleront dans le cadre d'une publicité restreinte. Enfin, l'enfant lui-même sera invité à se retirer après l'interrogatoire et l'audition des témoins, afin d'éviter aux parents la confusion qui pourrait résulter de l'exposé devant le mineur d'une situation familiale fâcheuse.

En cas de crime reproché à un mineur de plus de 16 ans et de moins de 18 ans, le tribunal pour enfants sera complété par le jury, conformément au code d'instruction criminelle.

Parlerai-je des décisions que peut prendre le tribunal pour enfants ? Un mot seulement pour mentionner le caractère très varié des placements qui peuvent être prescrits, depuis la remise aux parents jusqu'à l'envoi dans une institution publique d'éducation professionnelle, d'éducation surveillée ou d'éducation corrective, ces distinctions répondant à celles que le service de l'Éducation surveillée est présentement en train de réaliser dans ses propres établissements. Le concours demandé aux œuvres privées est expressément maintenu.

Enfin l'ordonnance ouvre un champ d'application très vaste à la *liberté surveillée*, clef de voûte de la législation sur l'enfance, puisque c'est grâce à elle qu'est assurée d'une façon étroite et continue le contrôle du juge des enfants sur la situation des mineurs. Les magistrats des juridictions pour enfants pourront ordonner la liberté surveillée dans des cas très nombreux, à titre provisoire, préjudiciel ou définitif. Ils pourront l'appliquer à *l'ensemble des placements*, même lorsque les mineurs auront été confiés à des institutions publiques, de façon que l'autorité judiciaire puisse continuer à les suivre. Et comme corollaire de ces mesures, il est prévu qu'à côté des délégués bénévoles, dont le concours demeure nécessaire, seront institués des *délégués permanents* — en fait le plus souvent des assistantes sociales — qui auront pour mission de guider et de coordonner l'action des délégués bénévoles, les encadrant, les aidant et assurant les délégations les plus difficiles.

Les mesures ordonnées par les magistrats des tribunaux pour enfants sont d'ailleurs essentiellement révisables et pourront à tout moment être modifiées, compte tenu de l'intérêt de l'enfant.

L'expérience ayant révélé que bien souvent c'est la famille qui est responsable des difficultés

de conduite du mineur, il est prévu également que lorsqu'un incident à la liberté surveillée révélera un défaut de surveillance caractérisé de la part des parents, ceux-ci pourront se voir infliger une amende de 500 à 2.000 francs.

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, l'ordonnance modifie le régime du *casier judiciaire* des mineurs, en vue de lever tout obstacle aux chances de relèvement ultérieur de l'enfant. Désormais, le tribunal pourra sur requête, ordonner l'effacement pur et simple de la mesure prononcée, qui, de toute façon, ne peut désormais être portée qu'à la connaissance de l'autorité judiciaire, à l'exclusion de toute autorité ou administration publique.

Enfin, en vue d'une répartition plus juste des frais de placement et d'entretien de l'enfant, il est prévu que les allocations familiales, majorations et allocations d'assistance auxquelles le mineur ouvre droit, seront versées directement à la personne ou à l'institution qui assume la garde du mineur.

La promulgation de l'ordonnance est de date trop récente pour que je puisse déjà la situer sur un plan doctrinal et sur un plan critique. Je crois cependant sincèrement que les réformes qu'elle institue sont satisfaisantes. Certes, elle ne vaudra que par la façon dont elle sera appliquée. Certaines des réformes qu'elle institue seront faciles à mettre en place : le choix des juges des enfants, le recrutement des assesseurs, la réorganisation de la liberté surveillée ne me paraissent pas comporter de difficultés insurmontables. Ce qui demandera plus de temps, il faut bien le dire, c'est la création sur tout notre territoire des institutions appropriées : centres d'accueil, centres de triage, établissements de rééducation.

Je veux espérer cependant que les initiatives vont surgir, hardies et persévérantes tout à la fois. Je veux croire que le choc psychologique déterminé par l'ordonnance se traduira par un zèle accru des amis de la jeunesse délinquante, par une augmentation de subsides publics et privés qui permettront d'aboutir enfin à l'amélioration si nécessaire du sort de l'enfance malheureuse.

LA SURVEILLANCE ÉDUCATIVE

des mineurs délinquants

par le Dr. J. DUBLINEAU

Médecin des Hôpitaux Psychiatriques de la Seine

Sous ce titre, nous envisagerons uniquement la surveillance des mineurs placés par le Tribunal sous le régime de la liberté surveillée. La question, jusqu'ici, a peu intéressé chez nous. Il y en a tant d'autres, plus spectaculaires : centres d'observation, par exemple, ou de rééducation ! Quoique se situant (à tort d'ailleurs) sur un plan plus modeste, la liberté surveillée demande pourtant à être organisée. Elle pose, en effet, un problème éducatif, ou mieux rééducatif. Mais, au surplus, un problème rééducatif en cure libre. Cette notion suppose l'adaptation à un domaine limité, la délinquance infantile, de l'organisation très particulière que nécessite cette rééducation. C'est dire que, pour la comprendre, il est nécessaire de préciser d'abord sur quel plan se situent les problèmes éducatifs, puis, sur un plan très général, comment peut s'organiser la rééducation en cure libre.

I. — Comment se pose actuellement le problème éducatif ?

Sur tous les plans, une importance chaque jour croissante est donnée aux problèmes éducatifs : évolution très générale qui déborde largement le domaine de la liberté surveillée.

Sur le plan social, on voit les préoccupations éducatives s'intégrer chaque jour davantage à l'armature sociale du pays. La conception des œuvres d'assistance était naguère essentiellement médicale. Le personnel d'assistance était formé sur des bases strictement hospitalières (infirmières scolaires, de la Croix-Rouge, etc...) avec un enseignement de menus soins et de petite chirurgie. Par la suite, le personnel se modifia. Une doctrine se constitua, l'assistante sociale apparut, se différençia peu à peu au point de déborder le plan médical (assistances près des Tribunaux, par exemple, ou assistantes de police).

On ne peut dire, à notre sens, que cette évolution soit terminée. De nouvelles tâches attendent l'assistante. Celle-ci veut être également une éducatrice, mais elle se sent dépassée. Il lui manque des notions pour lesquelles elle est plus informée, que préparée (problèmes d'Education familiale, par exemple, loisirs, menage de jeux, etc...). Au surplus elle ne peut tout faire. Autre chose est de constater la carence éducative d'une famille et d'y pourvoir personnellement ; autre chose, de mettre au point une enquête pour le Tribunal, et de prendre un mineur en charge pour le redresser moralement. Et ainsi de bien d'autres domaines : d'où la tendance à isoler, à côté des fonctions d'assistantes, une formule nouvelle, celle de l'éducatrice (ou d'éducateur suivant les cas). Cette spécialisation rejoint simultanément, en se nourrissant de leurs techniques, mais en les reprenant sous une forme sociale, d'autres fonctions, elles-mêmes très diverses, comme celles de préceptrice, jardinière, cheftaine, monitrice. d'une part, d'aide aux mères, d'aide maternelle des pouponnières, d'auxiliaire familiale d'autre part : toutes fonctions nées de besoins nouveaux et auxquelles ne manquent que de se fondre dans

un vaste mouvement médico-socio-éducatif. Dans ce mouvement, d'ailleurs, des spécialisations sont à prévoir, comme ce fut le cas parmi les Assistantes Sociales. Sans doute également, une hiérarchie de formation liée à la diversité des besoins à couvrir, hiérarchie allant de l'auxiliaire éducative à l'éducatrice proprement dite.

A ce mouvement il faut une doctrine. Cette doctrine ne se développera que si, au delà des conceptions pédagogiques traditionnelles, elle s'appuie sur des bases biologiques et médicales. Ces bases semblent devoir être recherchées en particulier dans l'étude des types d'enfants et, — dans la mesure où ces types pourront être dégagés, — des modalités éducatives qu'ils appellent. Ce serait spécialement urgent et plus aisé peut-être, chez les enfants à caractère excessif, et, comme tels, inadaptés. C'est dire que la pédagogie familiale de demain doit, pensons-nous, beaucoup attendre des enseignements de la Rééducation. Ainsi, éducation et rééducation sont-elles appelées à progresser en s'aidant de leurs apports respectifs.

Pour ce qui est de la rééducation, celle-ci verra une partie de sa doctrine élaborée dans les centres fermés (Centres de Psychiatrie et psychothérapie générale, Internats Médico-Pédagogiques). Dans ces Centres, la concentration des moyens, la surveillance constante de l'enfant permettent sa mise au point. Mais ce sont là conditions schématiques. Reste à les adapter à la rééducation en cure libre ; problème que nous envisagerons d'abord avant d'en étudier l'application au jeune délinquant.

II. — Comment organiser la rééducation de l'enfant inadapté en milieu libre ?

Cette organisation s'impose. On ne peut songer à placer tous les inadaptés en Internat. Le nom-

bre d'inadaptés légers relevant d'une surveillance en cure libre est pratiquement considérable. Il s'agit donc d'une organisation importante, à concevoir en fait comme un véritable service.

D'elle relèvent : 1°) les nombreux débiles éducatifs pouvant être maintenus en classe de perfectionnement, à condition d'être suivis au Dispensaire par le médecin, et chez eux, par une famille compréhensive. 2°) Les enfants dont le milieu familial, sans être défavorable, demanderait toutefois à être éduqué ou, à tout le moins, instruit : c'est un des buts essentiels de la surveillance éducative que la prise en charge totale de la famille par le Centre éducatif. 3°) La masse des petits asthéniques, émotifs, déprimés périodiques qu'il faut invigorer, des inadaptés par dynamisme excessif ou insuffisant, auxquels doit être redonné (en les freinant ou en les adjuvant) leur véritable âge affectif. 4°) Certains cas à troubles corporels connexes (incontinents, sujets à crises nerveuses, etc...). 5°) Enfin un grand nombre d'instables, relevant d'une rééducation psycho-motrice, dont la technique reste à préciser.

Au total, recrutement très large, auquel s'ajouteront les sujets sortis des Internats, et confiés au « Centre éducatif » pendant leur phase de réadaptation sociale, et, pourrait-on dire, de « post-cure ». Ce recrutement sera appelé à s'accroître encore à mesure que se perfectionneront les techniques de rééducation externe.

Sans insister sur ces techniques, on peut dire qu'à côté des traitements ordinaires, le gros effort est essentiellement d'ordre psycho-éducatif. Il y a d'abord toute une psychothérapie, d'inspiration freudienne ou adlérienne sans être spécifiquement psychanalytique (détermination de complexes, lutte contre le sentiment d'infériorité) qui déborde, comme il était dit plus haut, le plan

strictement individuel pour celui, plus général, de la famille.

Mais en dehors de cette psychothérapie, il y a toute une rééducation motrice qui rejoint, en raison des insuffisances fonctionnelles et spécialement respiratoires des instables, la rééducation respiratoire classique, avec toutefois des gammes d'exercices moteurs complémentaires destinés à assurer, par l'éducation du geste, du mouvement, de l'immobilité même, la stabilité psychomotrice, et, par contre-coup, sociale.

L'ensemble de ces conduites rééducatives ne peut se concevoir que dans des Dispensaires Généraux. Ce devrait être aux Dispensaires d'Hygiène Sociale à concevoir une organisation de ce genre. Leur rôle de surveillance et de « cure libre » est à prévoir de plus en plus importante tant en hygiène mentale que dans le domaine de la lutte antituberculeuse. Eux seuls, d'ailleurs, peuvent disposer de l'équipement suffisant pour assurer un fonctionnement susceptible d'un rendement social important. Toutefois, cette organisation n'empêcherait pas au besoin le Tribunal des Enfants, au moins dans certains centres, d'avoir la sienne propre, véritable centre de « Rééducation « Externe » pour ses mineurs en cure libre. A tout le moins serait à prévoir au Tribunal un centre destiné à coordonner l'action des dispensaires s'occupant d'enfants de justice.

En toute hypothèse, l'organisation de la cure libre suppose une adaptation des Centres aux besoins de la famille et une souplesse de fonctionnement à laquelle on n'est guère encore accoutumé : aux horaires rigides de la Consultation ordinaire devront se substituer des permanences plus souples adaptées aux possibilités de la famille et du jeune, avec des conditions de confort et de discrétion suffisantes, de façon à ne pas rebuter et créer par là-même une sorte

de contre-psychothérapie. Enfin, certaines cures devront, si nécessaire, être conduites, au cas où la famille ne pourrait se déplacer, au domicile même du sujet. Il n'est pas interdit de penser que cette cure pourrait s'intégrer dans une aide efficace et directe à la famille elle-même. Toute prise en charge d'un jeune, — on ne saurait trop le répéter, — comporte celle de sa famille. C'est par les services rendus à cette dernière qu'on pourra dans certains cas espérer une influence décisive sur le jeune.

Aussi le Dispensaire doit-il tendre à devenir, à la faveur de la Rééducation psychique ou psycho-motrice du jeune, un véritable centre d'Education sanitaire et familiale.

Une telle conception appelle la formation d'un personnel spécialisé. Aux services spéciaux actuellement existants devra s'adjoindre un personnel nouveau, à formule plus éducative. Ce personnel doit être en mesure de seconder le médecin et les maîtres d'Enseignement général ou d'Education Physique sur le plan de la Rééducation. Il doit être compris comme l'équivalent, sur le plan de la cure libre, de ce qu'est le rééducateur idéal dans l'Internat Spécialisé. Le médecin en effet ne peut assurer seul l'ensemble du travail. Techniquement, d'ailleurs, il doit, en cas d'échec personnel, pouvoir se faire suppléer sans faux amour-propre. Inversement, il serait fâcheux que la responsabilité de la cure soit partagée entre trop de techniciens. Deux sont à la fois nécessaires et suffisants : le médecin, l'éducatrice. La psychothérapie suppose en effet l'établissement d'un lien affectif entre l'éducateur et son pupille. Ce lien ne peut s'établir que si l'éducateur est toujours le même. On peut, de toutes façons, concevoir le recrutement d'éducateurs ou d'éducatrices ayant reçu de préférence une formation familio-pédagogique, psy-

cho et socio-pathologique, les mettant à même de s'adapter à la fois aux exigences du Centre éducatif et aux contingences de l'aide socio-éducative à domicile.

III. — Applications au problème de la délinquance infantile.

Comment accorder ces principes aux nécessités particulières de la liberté surveillée ? On sait que la question de la liberté surveillée est en pleine évolution. Jusqu'ici n'existaient que les délégués bénévoles prévus par la Loi de 1912. L'ordonnance de février 1945, dans son article 25, prévoit des délégués permanents coordonnant et contrôlant l'activité des délégués ordinaires. Ce système fonctionne à l'essai dans la Seine, sous les Auspices de l'« Association régionale » et contrôlait en mai 1945 environ 400 enfants.

Quelle est, théoriquement, la mission du délégué ? Une mission de surveillance, et essentiellement de surveillance judiciaire (information du Tribunal des Mineurs), sociale (mise en garde de la famille contre les excès du mineur), psychologique (action personnelle sur le pupille).

En fait, l'action du délégué est (ou devrait être) bien plus complexe. Dans le cours de la surveillance, nombre de problèmes se posent fortuitement : problèmes sociaux (au cas de carence familiale sous toutes ses formes), judiciaires (au cas de fugue ou d'infraction nouvelle du jeune), psychologiques (au cas de conflits familiaux scolaires ou professionnels). Mais aussi se pose un problème médico-psychologique. L'enfant, comme toujours, ne peut être envisagé que d'un point de vue global. Ainsi se trouve dépassé le rôle de délégué, à moins, — cas exceptionnel, — que ce dernier soit aussi médecin.

Comment mettre ces données en application ?

1°) D'abord en différenciant, dans la masse des jeunes soumis à la liberté surveillée, ceux qui relèvent d'une action ordinaire, morale, sociale ou, si l'on veut, éducative, de ceux pour lesquels une action proprement médicale, ou, plus généralement, rééducative, doit s'ajouter à la première.

En théorie, une telle discrimination se justifierait mal. Où s'arrête, objectera-t-on, l'action médicale ? Il y a toujours intérêt à connaître la personnalité de l'enfant, ses défaillances biologiques, etc. Pratiquement cependant, il est clair que tous les enfants en liberté surveillée ne pourraient être suivis médicalement. Ce sera le rôle de l'examen médical et, éventuellement, du Centre d'Observation de bien discriminer les cas pour lesquels l'action médicale sera utile en liaison avec celle du délégué. En toute hypothèse, la discrimination précédente, empirique jusqu'ici, doit entrer dans les faits. Elle conduit en somme, pour le Tribunal, à admettre une double échelle de mesures dans le cadre, jusqu'ici univoque, de la liberté surveillée.

2°) Pour les mineurs reconnus justiciables d'un traitement psycho-thérapeutique ou rééducatif, on peut concevoir que certains médecins soient désignés eux-mêmes, comme il vient d'être dit, en qualité de délégués. Personnellement, nous avons naguère, pour plusieurs pupilles dont nous proposons la sortie au Tribunal, demandé, en qualité de médecin du Centre de Mineurs Délinquants d'Armentières, à être délégué : ainsi s'ébauchait une liberté *surveillée médicale*, encore très éloignée d'ailleurs de l'organisation souhaitable. En toute hypothèse, cette formule restait une solution d'exception.

Il est plus simple, en pratique, de chercher à réaliser une articulation satisfaisante entre, d'une part, le délégué dans son rôle psycho-juridico-

social, d'autre part, les services assurant une fonction psycho-médico-éducative.

Dans ce dernier cas, le Tribunal, gardant son rôle de décision et de contrôle, pourrait décider que le jeune sera conduit par son délégué à un dispensaire déterminé, et, plus expressément, au moins au début, à tel médecin, nommé désigné, de tel dispensaire. Là, le jeune serait suivi en fonction des nécessités de la cure psychopédagogique, comme le serait tout enfant fréquentant la consultation.

On pourrait même prévoir, pour mieux assurer la liaison, que certaines éducatrices du Centre aient elles-mêmes directement la charge de quelques mineurs, ou encore que l'une d'elles soit spécialisée dans la surveillance éducative des jeunes délinquants confiés au dispensaire.

3°) Restent les cas relevant d'une simple action éducative : cas classique du mineur confié seulement à un délégué. Le problème ne s'en trouve pas, croyons-nous, résolu pour autant. Puisqu'à défaut d'action proprement médicale s'impose une action éducative, il faut être sûr que cette action sera assurée. Pour cela, les qualités de cœur sont indispensables et ne font pas question, mais elles ne suffisent pas. Elles ne suffisent surtout pas dans les cas en cause, qui concernent des sujets-limites, pouvant du jour au lendemain, surtout lors de l'adolescence, créer de nouvelles difficultés. Il faut donc poser le problème du délégué. A ce titre, deux ordres de délégués doivent, semble-t-il continuer à être envisagés :

a) d'une part, comme cela est prévu dès maintenant, des délégués professionnels, à charge pour ces derniers de justifier de connaissances non seulement sociales (diplôme d'assistante sociale par exemple), mais socio-éducatives (diplôme

d'Éducatrice familiale ou titre équivalent à créer). Pour cette formation, tout un programme est à mettre sur pied.

b) d'autre part, des délégués bénévoles. Pour ces derniers, — sans doute ne sommes-nous pas seul de cet avis, — un minimum d'enseignement spécial doit être dispensé, à base essentiellement familio-éducative.

Comme pour les rapporteurs, nous serions étonné que tôt ou tard, la mission du délégué ne devienne pas entièrement professionnelle.

Pour les uns, d'ailleurs, comme pour les autres, on devra insister, dans le cours de la formation, sur les conditions d'une bonne liaison médico-éducative. Répétons-le, la division en deux catégories des mineurs sous surveillance externe est aussi injustifiée sur le plan doctrinal qu'indispensable sur le plan pratique. Il est donc nécessaire de prévoir un large courant à double sens pour la masse des cas intermédiaires : ceux pour lesquels l'action médicale cesse de se poser, ceux pour lesquels au contraire, après plusieurs mois ou années de surveillance, elle commence à se poser.

c) A cette action, dans la mesure du possible, les parents eux-mêmes doivent être associés. Question de propagande et, sur le plan pratique, de menus services rendus non seulement au mineur en cause, mais également, si nécessaire, aux autres membres de la famille.

*
**

Ce qui précède serait incomplet si l'on ne mentionnait au passage les difficultés qu'offre la surveillance en cure libre des jeunes inadaptés. Les déceptions sont nombreuses : elles tiennent aux difficultés de la prise en charge, du contact

éducatif, du maintien de ce contact. Davantage encore, peut-être, aux déboires résultant d'ambitions excessives, (cas qu'on n'eut pas dû prendre en charge, parce qu'ils dépassaient les possibilités de la cure libre), aux effets déroutants de la contre-psychothérapie familiale (certains parents s'accrochent désespérément à la névrose de l'enfant et la guérison n'en devient que plus difficile). Difficultés, encore, liées aux modalités évolutives du trouble névrotique du jeune, à son évolution cyclique : cette évolution peut être suivie en Internat, et appréciée en fonction d'un milieu constant. Elle est plus malaisée à suivre dans la discontinuité de l'action de Dispensaire, au milieu des renseignements passionnés, incomplets et contradictoires du milieu familial.

Et pourtant, il faut redire que l'organisation de la surveillance éducative est un facteur capital dans la rééducation. On se trouve ici devant des cas en principe légers ou de primo-délinquance (ou moins apparente). Le sujet est au seuil d'un nouveau destin. De l'organisation de la surveillance dépend désormais ce dernier.

Pour ces cas-limites, tout doit être tenté, car tout est encore possible, dans le bien, comme dans le mal. La surveillance éducative, en s'étendant à un grand nombre de familles, doit constituer, à côté de l'armature sociale, une véritable armature morale de la Cité, une armature qui ne sera forte qu'autant qu'elle fonctionnera en étroite liaison avec les tenants de la connaissance biologique, en l'espèce le Dispensaire d'Hygiène éducative, le Centre de Santé mentale, lui-même dépendant du Centre de Santé générale de demain.

A ces faits s'ajoute le sentiment de faire œuvre économique. La cure, même avec une organisation modèle, serait moins onéreuse en définitive que s'il fallait ouvrir des Internats en

grand nombre. Elle laisse intact enfin le potentiel familial, ce qui n'est pas négligeable non plus.

Il est bon que sur les fonctions de délégué soient orientés, à côté des personnes d'âge qui y apportent le fruit de leur expérience humaine, des jeunes que leur cœur porte au relèvement des autres jeunes sur la mauvaise pente. Il est remarquable que l'adolescence, âge de tous les risques, soit en même temps celui de tous les dévouements, et, en matière éducative, celui, souvent, des réussites. Cette action sera d'autant plus féconde qu'elle aura été préparée par une formation plus minutieuse, et qu'elle s'appuiera, chaque fois que cela sera nécessaire, sur l'expérience du dispensaire. L'action conjugée du médecin et du délégué donnera ainsi à la surveillance en cure libre sa vraie valeur. Elle tissera autour du jeune en danger moral le réseau nécessaire pour faciliter à l'intéressé les étapes parfois difficiles de sa réadaptation sociale.

LA LIBERTÉ SURVEILLÉE

par M. CHADEFaux

Président du Tribunal pour Enfants de la Seine

La famille, c'est une vérité d'évidence, est le milieu le plus favorable au développement de l'enfant, parce que tout s'y trouve comme naturellement ordonné au bien de celui-ci « dont la faiblesse et la délicatesse réclament la double tendresse et le double dévouement de ceux qui l'ont mis au jour ; parce que la nature elle-même a rassemblé et groupé autour de lui, dans le foyer, toutes les influences les plus capables d'éveiller et de former son intelligence, son cœur et sa volonté, parce qu'elle possède, par elle-même, une valeur éducative sans égale ».

Les textes doivent être conçus, établis et interprétés, les institutions organisées pour concourir au maintien de l'enfant dans le milieu familial le plus apte à l'élever, c'est-à-dire à lui permettre d'affirmer son caractère, et de développer sa personnalité ; à la condition toutefois que ce milieu ne se soit point révélé indigne de remplir sa mission, ou incapable de la mener à bonne fin, soit par excès grave de faiblesse, soit par manque presque total de sens éducatif, ou enfin lorsque l'enfant donne des signes de perversité ou d'inconduite tels que son redressement exige des méthodes de rééducation incompatibles avec son maintien dans le milieu familial.

L'institution de la Liberté Surveillée, d'origine américaine, et introduite dans notre législation

par la loi du 22 Juillet 1912, a été conçue pour permettre la remise des mineurs à leurs familles tout en portant remède à certaines insuffisances dans l'éducation de ceux-ci, délinquants occasionnels et non pervertis, appartenant à un milieu familial sain, manquant toutefois de l'autorité et de la fermeté nécessaire pour mener à bien la formation et le redressement de l'enfant.

Cette institution comporte la désignation de *délégués* dont la mission est double : exercer une action éducative sur le mineur, rendre compte de leur mission au Président du Tribunal pour Enfants, et s'entendre avec lui sur les mesures commandées par la conduite des mineurs.

Ces délégués à la Liberté Surveillée, désignés pour chaque cas par le Tribunal pour Enfants, sont pris parmi les personnes majeures de l'un et de l'autre sexe, s'intéressant aux questions touchant à l'enfance, offrant des garanties de moralité, et figurant sur une liste établie par les soins du Président du Tribunal pour Enfants.

Le délégué doit s'efforcer de connaître le mineur, son comportement, le milieu familial et social dans lequel il évolue. La connaissance de l'enquête sociale et des circonstances de fait imputables au mineur lui en donne une première idée ; les visites fréquentes, les entretiens nombreux avec l'enfant, les parents, les autres membres de la famille, préciseront cette première impression, et permettront au délégué d'avoir une idée vivante de son pupille, lui révéleront les qualités et défauts de son caractère, les insuffisances de l'éducation, du milieu, les conditions matérielles de vie et de travail.

La première préoccupation du délégué doit être de se « faire accepter » par l'enfant et les parents, en sorte que ceux-ci ne voient pas en lui un ennemi, mais bien un auxiliaire dont la

mission, tout entière dominée par l'intérêt de l'enfant, a pour but de le remettre et le maintenir dans la voie droite. Il doit le guider dans cette marche ascendante en lui donnant des conseils judicieux sur la conduite à tenir, sur son orientation professionnelle, dans l'utilisation de ses loisirs soit pour se perfectionner dans son métier, soit pour délasser son esprit ou son corps dans de bonnes conditions d'hygiène physique et morale. L'état de santé du mineur doit préoccuper le délégué et celui-ci ne manquera point de le diriger vers un dispensaire, ou vers un organisme susceptible de lui donner les soins nécessaires.

Le sentiment religieux est un puissant levier dans l'éducation et le redressement d'un mineur ; le délégué ne doit pas l'ignorer. S'il est croyant lui-même, il pourra, si les sentiments du mineur et des parents ne sont pas hostiles, et d'accord avec ceux-ci, puiser là des ressources profondes et fécondes pour l'aider dans sa tâche de redressement. S'il ne partage pas les opinions religieuses de son pupille, il devra le guider vers des œuvres, des patronages ou des associations confessionnelles.

Cette action du délégué suppose de sa part de la douceur et beaucoup de fermeté, une grande expérience et une connaissance profonde du cœur humain, et particulièrement de l'âme enfantine ; il doit aussi ne pas ignorer la législation et les institutions sociales.

Le Président du Tribunal pour Enfants, pivot même de la liberté surveillée, qui dirige l'action du délégué, le conseille, fait respecter son autorité, l'encourage ou le révoque, doit être tenu au courant de tous les événements de la vie du mineur. Rapports, entretiens avec le délégué, lui permettent de se rendre compte du travail, de la

conduite de l'enfant, des mesures à prendre commandées par les agissements de celui-ci.

Au Tribunal de la Seine, les Délégués à la Liberté Surveillée sont au nombre de 800, et surveillent plus de 4.000 mineurs.

Tous bénévoles, appartenant à toutes les classes sociales, depuis les plus modestes jusqu'aux plus élevées, ouvriers, employés, n'ayant pour subvenir aux besoins de leur famille que leur gagne-pain quotidien, ou grands bourgeois et riches industriels, venant de tous les horizons philosophiques, les uns mus par des sentiments philanthropiques, les autres préoccupés par l'intérêt national, d'autres répondant au secret appel de la charité, tous ces délégués apportent à l'accomplissement de leur mission un zèle et un dévouement dont seuls peuvent se rendre compte ceux qui ont un contact journalier avec eux ; ils trouvent dans les succès qui viennent souvent couronner leurs efforts une récompense à ceux-ci.

Quel que soit le chemin parcouru et la tâche accomplie, on doit à la vérité de reconnaître que l'organisation de la Liberté Surveillée n'est point, au Tribunal de la Seine, ce qu'elle devrait être pour répondre à sa haute mission.

Un texte récent, l'ordonnance du 2 Février 1945, relative à l'enfance délinquante ouvre des possibilités nouvelles.

A côté des délégués bénévoles, qui continuent à subsister en raison des résultats obtenus par leur activité et leur dévouement, et parce qu'aussi bien leur maintien est indispensable pour le fonctionnement de la liberté surveillée, ce texte crée « le délégué permanent » ou professionnel, pris parmi les personnes de l'un ou l'autre sexe, choisi de préférence parmi les Assistants ou Assistantes Sociales. Ces « délégués permanents » qui recevront une rémunération, auront spécia-

lement pour tâche de guider les délégués bénévoles, de les encadrer ; ils pourront être chargés des missions les plus délicates. « Coiffant » le délégué, un service des délégués coordonnera, sous la direction et l'impulsion du Président du Tribunal pour Enfants et des Juges des Enfants, l'action de tous les délégués, la rendant ainsi plus efficace et plus directe.

C'est une belle et noble tâche, autour de laquelle toutes les conceptions philosophiques peuvent se grouper. Le but qu'elle se propose est une œuvre de justice sociale, la responsabilité de ces mineurs s'estompant le plus souvent devant d'autres responsabilités plus précises. C'est aussi une œuvre d'intérêt national dans un pays où le problème démographique est le problème par excellence.

Influence de
**LA PRESSE ENFANTINE
ET DU CINÉMA**
sur la délinquance juvénile

par M. Daniel PARKER

Délégué Général du Cartel d'Action Morale

I. — La presse enfantine
et la délinquance juvénile.

A l'heure actuelle, nous ne trouvons dans les kiosques à journaux et dans les librairies, que peu de choix concernant les publications pouvant rentrer dans la catégorie des publications pour enfants.

Nous avons cependant glané un certain nombre d'albums qui paraissent vouloir établir entre eux un concours de laideur, d'absurdité, et d'étalement de violences.

Ces publications se vendent d'ailleurs fort cher, 5 ou 10 frs, l'album, suivant le format. Mais la crise du papier freine encore considérablement la diffusion des publications pour les enfants !

Il nous faut donc être vigilants, afin de ne pas laisser commencer, en ce qui concerne la presse enfantine, les tristes expériences de la période d'avant-guerre.

Nous avons exposé en détail ailleurs, comment des individus sans scrupules et des firmes com-

merciales uniquement préoccupées de bénéfices à réaliser, avaient pu, de 1934 à 1939, monopoliser les deux tiers du tirage total des journaux pour enfants (1).

Pour les jeunes filles, il nous faut prendre des mesures pour qu'une publication comme « Confidences » ne puisse plus diffuser à raison de 1.200.000 exemplaires, d'in vraisemblables histoires de prétendues confidences vécues, aussi totalement dépourvues de valeur littéraire que de valeur morale.

Il nous faut éviter pour les grands garçons, que des journaux policiers viennent de nouveau, semaine après semaine, leur présenter des histoires de cambriolages ou de crimes.

Pour les tous jeunes enfants, il faut obtenir que des petits journaux illustrés leur apportent non pas des visions de laideurs et d'horreurs, mais des images bien faites, susceptibles de développer leur bon goût et les distraire en les amusant sainement.

Mais comment parvenir à ce résultat ? Il faut de toute nécessité : d'une part, que des équipes d'écrivains, de dessinateurs, de journalistes, véritablement doués et animés d'un très haut idéal, travaillent à développer et à améliorer les journaux enfantins de bon aloi, de manière à conquérir un public de plus en plus nombreux, et d'autre part, il faut prendre des mesures, non de « censure », mais de « contrôle » des publications destinées principalement à la Jeunesse.

Nous avons proposé aux Pouvoirs Publics des mesures qui seraient particulièrement efficaces.

(1) Consulter la brochure « La Démoralisation de la Jeunesse par les Publications Périodiques », Cartel d'Action Morale, 28, Place St-Georges, Paris 9^e.

— La première, consisterait à exiger que toute publication périodique quelle qu'elle soit, ne puisse être éditée que sous la responsabilité d'un Comité de Rédaction. Le nom des membres de ce Comité figurerait obligatoirement sur la couverture de toutes les publications. On éviterait ainsi un anonymat inadmissible et les pères et les mères de famille sauraient à qui s'en prendre s'ils trouvaient d'aventure entre les mains de leurs enfants, des publications qui soient une offense au bon goût ou qui soient moralement pernicieuses.

Liberté, soit, mais non licence ! Toute liberté comporte responsabilité.

La Presse enfantine doit être libre mais les Comités de rédaction de ces journaux doivent être tenus pour responsables.

— La seconde mesure serait la création d'une « Commission du Livre et des Publications Périodiques » qui dresserait la liste des publications admises à être vendues dans tous les étalages concédés sur la voie publique, kiosques à journaux, étalages de librairies, sur les trottoirs et places publiques, bibliothèques de gares etc...

Les publications qui n'auraient pas été agréées par cette Commission de censure ne pourraient donc pas être mises en vente dans les étalages concédés. *Le rejet par cette Commission constituerait donc une sanction très efficace au point de vue commercial.* A l'heure actuelle, nous n'avons que la ressource de poursuites pour « Outrages aux bonnes mœurs », mais nombreuses sont les publications qui, sans tomber sous le coup de l'article 119 du Code de la Famille réprimant les outrages aux bonnes mœurs, n'en sont pas moins très peu recommandables pour la Jeunesse.

Les mesures proposées permettraient donc de

limiter leur vente et de freiner utilement leur tirage.

Et les journaux policiers ?

Si nous n'étions tenus par le cadre restreint de cette étude, il nous serait facile de multiplier les exemples d'enfants ayant été conduits à la délinquance par les journaux policiers.

C'est pour avoir voulu reproduire une histoire qui les avait passionnés, que telle bande de jeunes garçons organise le cambriolage qui les conduira en correctionnelle.

Les journaux policiers doivent être purement et simplement interdits.

II. — Le problème du cinéma.

Si la lecture de récits effrayants ou passionnants peut suggérer avec force à des mineurs des actes délictueux, que dire de la puissance de suggestion du Film sur les enfants.

Enfants au-dessous de 7 ans.

L'entrée dans les salles de cinéma était interdite avant guerre dans un grand nombre de nations d'Europe, aux enfants de moins de 7 ans.

Nous demandons que la même mesure soit prise en France.

Le Cinéma est en effet un moyen d'expression beaucoup trop violent pour pouvoir convenir au système nerveux impressionnable et fragile des jeunes enfants.

Une enquête avait été menée par la S. D. N. avant-guerre dans de nombreux pays sur l'influence du Cinéma sur la Jeunesse. Le rapport du Canada déclarait « qu'il devrait être absolument

« interdit aux enfants, en vertu de la Loi, d'assister aux projections de films d'horreurs et de meurtre, parce que ces films peuvent provoquer pendant des mois, des troubles graves dans le système nerveux d'un enfant sensible et émotif ».

On nous citait ces jours derniers, le cas d'un enfant de six ans qui, terrorisé par un film criait : « Maman, j'ai peur, je veux sortir ». La mère resta bien entendu jusqu'à la fin du spectacle.

Tous les éducateurs seront d'accord certainement pour réclamer l'interdiction de l'entrée des cinémas aux enfants de moins de 7 ans.

Enfants de 7 à 14 ans.

L'entrée dans les Cinémas des enfants de 7 à 14 ans, devrait être interdite pendant les heures de classe et le soir après 20 heures, sauf la veille des jours de fêtes.

On sait que le Cinéma est devenu, dans les villes, la forme moderne de l'école buissonnière. Combien d'enfants ont commis leur premier vol pour aller au cinéma pendant les heures de classe ! Et, de plus, le cinéma n'est-il pas le plus souvent contre-éducatif ?

De 7 à 14 ans, l'enfant est *adorateur*. Il adore ses héros préférés, ses vedettes. Il est aussi *imitateur* : il cherche à faire comme ses parents ou les grands dont il admire la force ou le courage. Très souvent, il s'efforce d'imiter les héros du film qui a frappé son imagination. Nous avons cité ailleurs (1) de nombreux exemples de l'influ-

(1) Voir la brochure « Puissance et Responsabilité du Film », Nouvelle Edition (1945) — Editions Familiales de France, Paris.

ence du cinéma sur les enfants ainsi que les conclusions de diverses enquêtes ayant pour but de déterminer l'influence du film sur l'enfant (1).

Nous pensons que la cause est entendue. Le Cinéma ne doit certes pas être le bouc émissaire que l'on charge de tous les péchés d'Israël. Il n'en reste pas moins que les témoignages des juges, des présidents de tribunaux pour enfants, désignent très fréquemment tel ou tel film comme facteur déterminant ayant poussé des enfants nerveux et excitables, à commettre tel délit, voire même tel crime. Il importe donc, que les Pouvoirs Publics ainsi que nous le demandons, prennent des mesures de réglementation pour l'entrée des mineurs dans les cinémas.

Adolescents de 14 à 18 ans.

On ne peut songer à placer l'ensemble de la production cinématographique au niveau des « films pour enfants ».

Certains sujets par leur nature même, ne peuvent être développés sans graves inconvénients devant des enfants ou des adolescents, bien que ces films puissent être vus sans danger sérieux

(1) Consulter notamment à ce sujet :

— Isabelle BLUME : Influence de la réglementation du Cinéma en égard à la sauvegarde des mineurs » — 1937. — Association pour la protection de l'enfance.

— M. LAVARENNE : « Voulez-vous que vos enfants soient de bons élèves ? » 1937 — Editions Lavarenne. Neuilly.

— P. LECLERC : « La famille et le cinéma » — rapport de l'Ecole des parents : Education et contre-éducation.

— MARTY : « L'Ecole et le Cinéma ».

— M. ROUVROY : « Le cinéma public et l'enfance ». Revue Internationale de l'enfant. (mai 1928).

— Revue « Science et civilisation » — divers auteurs. La démoralisation par le cinéma, sept. oct. 1934.

— Pierre WAQUET, Docteur en droit : « La protection de l'enfance », Imprimeries réunies, Rennes.

par des adultes en âge de raison, et possédant une certaine connaissance de la vie.

Il est donc indispensable dans l'état de chose actuel que les films puissent recevoir lorsqu'ils peuvent être vus sans inconvénient en famille, un visa avec mention « pour tous ».

Les films qui n'auraient pas reçu ce visa devraient être réservés aux adultes et l'entrée des mineurs de moins de 18 ans dans les salles cinématographiques serait interdite, lorsque ces films seraient projetés.

En procédant de cette manière, on éviterait d'avoir à employer explicitement la mention « pour adultes seulement » et à susciter ainsi des curiosités malsaines.

Nous connaissons toutes les objections que l'on a faites à l'application de ce système de double visa : « Pour tous » et « pour adultes seulement », mais tout compte fait et après avoir pesé avec soin le pour et le contre, nous pensons que la France devrait imiter sur ce point, l'exemple de la plupart des pays d'Europe, et interdire l'entrée des mineurs de moins de 18 ans dans les cinémas, lorsque les films ne portent pas la mention « Visible pour Tous ».

Une meilleure répartition

de la production cinématographique.

Mais ces mesures de réglementation de l'entrée des mineurs dans les salles de cinéma si nécessaires qu'elles soient, pour la protection de la Jeunesse, ne sauraient, à elles seules, résoudre le problème si vaste et si complexe du cinéma. Ce qu'il importe surtout, c'est d'orienter d'une façon différente la production cinématographique.

Ce résultat ne peut être obtenu sans l'appui et le concours de la clientèle des salles cinématographiques. Il faut que celle-ci apprenne, enfin, à choisir avec jugement et intelligence, de sorte que les bons films fassent salles comblées et que, par contre, les films malsains et déprimants n'assurent aux directeurs de salles que des recettes de plus en plus médiocres. Ce boycottage commercial du film immoral sera pour les producteurs le commencement de la sagesse.

L'opinion est bien loin d'être en état actuellement d'apprécier et de juger. Le Français dont l'esprit critique est si éveillé dans toutes les circonstances de la vie, reste passif lorsqu'il s'agit du cinéma qui agit sur son jugement comme un véritable anesthésique. Comment secouer cette atonie ? En développant dans les écoles, les collèges, les universités, dans les associations culturelles, comme dans les Mouvements de jeunesse, des séances de critique cinématographique.

Un film même médiocre peut donner lieu à des échanges de vues et des discussions passionnantes, si l'on sait étudier le caractère des personnages, examiner et discuter le comportement de ceux-ci, et en étudier les répercussions sur le public et sur l'état d'esprit général (1).

Par le moyen de la critique cinématographique, le cinéma peut devenir effectivement un merveilleux moyen de culture.

*
**

(1) Pour permettre de développer ces séances de critique cinématographique, nous avons établi un « Questionnaire-type » ainsi qu'un diagramme : « Silhouette-bilan de critique cinématographique ». On voudra bien s'y reporter ainsi qu'à la brochure « Puissance et Responsabilité du Film » qui donne sur l'organisation des séances de critique cinématographique, les éléments essentiels.

Publications périodiques enfantines et cinéma ont une influence immense sur la jeunesse mal-léable, influençable et enthousiaste.

Quand donc comprendrons-nous que nous ne pouvons laisser ces admirables moyens d'action entre les mains indignes de mercantiles tarés, n'envisageant que le seul profit commercial.

Il faut que parmi les Jeunes de ce pays, et en particulier, parmi les anciens chefs des divers Mouvements de Jeunesse, des vocations se révèlent et s'affirment, vocations de journalistes et de dessinateurs, vocations d'auteurs de scénarios, de metteurs en scène et de producteurs de films. Il y a là une splendide mission à accomplir pour le salut de la Jeunesse et le Relèvement de notre Pays.

Causes sociales de **LA PROSTITUTION**

Moyens de les combattre

par M. Daniel PARKER

Introduction.

Les organisateurs de ce cycle de conférences ont pensé que la redoutable question de la prostitution réglementée et clandestine devait être abordée en toute netteté dans une série d'études sur les problèmes de l'enfance délinquante.

Les liens entre ces deux questions sont en effet nombreux : dans tel milieu (zones des grandes villes, taudis...) le sort « normal » (si l'on ose dire) des enfants est en effet : la prostitution pour les filles, l'amour vénal, pour les garçons le vol ou le crime : telle est l'alternative !...

Et que dire des conditions de vie dans lesquelles se trouvent les enfants des prostituées, qui assistent dès leur plus jeune âge, aux pires scènes de dépravation. Et c'est parfois une mère dénaturée qui vend sa fillette à tel riche client, capable de payer un bon prix pour satisfaire la fantaisie d'un moment.

Découvrir les véritables causes sociales de la prostitution sera notre premier souci. Nous chercherons ensuite quels sont les moyens de les combattre. Et peut-on, honnêtement, parler de lutte contre la prostitution, tant que les Pouvoirs Publics, au lieu de tout mettre en œuvre pour réprimer et juguler ce fléau redoutable, sem-

blent au contraire s'entendre pour l'encourager, l'organiser, ou, tout au moins, pour fermer les yeux ou laisser faire ?... Nous aurons donc à dénoncer une fois de plus le scandale de la prostitution réglementée et tolérée, honte de notre société et survivance des pires formes de l'esclavage.

Pour plus de clarté, nous diviserons notre étude (un peu artificiellement, sans doute), en trois parties :

- 1° *La demande masculine.*
- 2° *L'offre féminine.*
- 3° *L'exploitation commerciale.*

Remarquons que seule la seconde partie, l'offre féminine, est généralement abordée par les études sur la prostitution. N'y-a-t-il pas lieu, cependant, d'étudier les conditions de la réduction de la demande masculine ? (1).

Par ailleurs, pourquoi les études sur les causes de la prostitution parlent-elles du problème de *l'exploitation commerciale* ? Nous verrons que ce troisième facteur est très loin d'avoir une importance négligeable.

Si à l'heure actuelle, tant de jeunes filles sont livrées à la prostitution, c'est sans doute, en grande partie, parce que des individus peuvent tirer un profit commercial considérable de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

I. — LA DEMANDE MASCULINE

On parle trop souvent de la demande masculine comme s'il s'agissait d'une donnée fixe et incompressible qui serait fonction uniquement du nombre total de célibataires adultes du pays.

(1) Consulter au sujet de la réduction de la demande masculine le remarquable rapport du Docteur CAVAILLON, paru dans « La Prophylaxie antivenérienne », octobre 1940 (rapport présenté le 23 juin 1939).

Le mariage des jeunes.

Il est bien évident que le problème de la réduction de la demande masculine, c'est premièrement le problème du mariage des jeunes. C'est non pas à 30 ans ou 35 ans qu'un homme doit se marier et fonder un foyer, mais entre 22 et 25 ans, alors qu'il a atteint son plein développement physique et qu'il entre véritablement dans la société des adultes.

Toute la politique sociale et économique devra tendre à *favoriser le mariage des jeunes*, notamment en donnant aux jeunes hommes la possibilité de trouver un gagne pain stable et suffisamment rémunérateur, d'obtenir, au besoin, de l'Etat un prêt au mariage, de recevoir, dès le mariage, un supplément de salaire qui leur permette d'être en mesure de pourvoir aux besoins de leur femme.

Mais les mesures économiques propres à favoriser le mariage des jeunes sont nécessaires mais non pas suffisantes. Le problème est autant et plus un problème moral qu'un problème matériel. *Il s'agit d'abandonner enfin un préjugé très fortement enraciné*, non seulement dans l'esprit des jeunes gens mais aussi et comme nous l'avons constaté bien souvent, dans l'esprit des pères et des mères de famille : *préjugé que la chasteté souhaitable pour les jeunes filles serait impossible pour l'homme*. Préjugé tenace de la double morale qui rend impossible tout effort d'éducation sérieux dans la jeunesse masculine de notre pays. Signalons en passant, car nous y reviendrons tout-à-l'heure, que ce préjugé est à la base du système des maisons closes, et que d'autre part, l'existence des maisons closes constitue un encouragement donné par les Pouvoirs publics à ceux qui défendent le système profondément démoralisateur de la double morale.

Mais ceci étant dit, nous ne pouvons nous arrêter là et considérer la question comme étant épuisée.

Il est, en effet, absolument certain que la *demande masculine ne peut être considérée comme une donnée fixe et incompressible*. Cette demande dépend elle-même, dans une mesure qu'on ne saurait exagérer du climat général du pays, et des occasions de débauche offertes. Climat et occasions constituent un facteur d'excitation pouvant modifier de fond en comble l'importance de la demande.

Influence du climat : Cinéma — Presse.

Il est bien évident par exemple que l'influence des publications périodiques et du Cinéma peut multiplier considérablement la demande masculine.

La chasteté est possible et souhaitable pour les jeunes hommes mais encore faut-il que par le puissant moyen de suggestion qu'est le cinéma, ces jeunes hommes ne se trouvent pas plongés, semaine après semaine, dans un climat d'excitation morbide. Beaucoup de jeunes gens disent du cinéma : « il me laisse indifférent ! » N'en croyez rien. C'est là propos irréflecti ou vantardise et si ces jeunes hommes voulaient bien faire un effort de réflexion et de sincérité, ils devraient reconnaître qu'un film sensuel les trouble beaucoup plus profondément qu'ils ne veulent l'avouer.

Des éducateurs se laissent d'ailleurs prendre à cette effarante insensibilité du public masculin. Dans un certain film on assiste à une intrigue stupide : une jeune fille est fiancée à un jeune homme qui possède un remarquable sosie en la personne de son frère jumeau. Le jeune fiancé s'en va et le frère profite de son absence

et de cette ressemblance pour s'introduire dans la chambre de la fiancée qui est en grand déshabillé. Des éducateurs ont remarqué qu'à ce passage suggestif, un public composé uniquement de jeunes filles réagit par des gloussements, des rires suspects, des coups de coude. Mais quand ce film est projeté devant des jeunes gens, il règne un silence impressionnant. On en a conclu que les jeunes filles étaient plus sensibles au caractère malsain de cette situation, que les jeunes gens. Je suis convaincu du contraire. C'est parce que les jeunes gens étaient plus profondément troublés qu'ils ne manifestaient rien de leurs impressions. Leur immobilité et leur silence venaient de la profondeur même des passions éveillées chez eux.

Mais nous nous sommes déjà longuement expliqués sur l'influence du cinéma sur les enfants et les adolescents (1). Ne nous laissons pas entraîner à reprendre ce sujet, si passionnant soit-il, et poursuivons notre étude non sans avoir souligné toutefois la stupidité d'une société qui laisse projeter devant des salles remplies d'adolescents ou d'adolescentes des films dans lesquels règne une atmosphère morbide et qui constituent, en fin de compte, le pire des stimulants passionnels.

Les occasions offertes.

1° *La prostituée libre.*

Il est hors de doute que les occasions constituent un stimulant important de la demande masculine. Bien des jeunes gens se sont laissés entraîner pour avoir rencontré dans la rue, au café ou au cinéma, des prostituées qui ont su

(1) Voir « Puissance et Responsabilité du Film », Nouvelle Édition revue et augmentée — 1945. Editions Familiales de France, Paris.

les entraîner. La Société a de toute évidence le devoir de lutter contre le racolage. Ajoutons qu'il importe de ne pas tomber dans l'arbitraire. Pour être délictueux, le racolage doit présenter certains caractères de provocation. La petite prostituée qui attend sagement le client à la terrasse d'un café en buvant un café crème ne com-met, au point de vue de l'ordre public, aucun fait qui soit délictueux. Qu'on se garde d'ailleurs des excès de zèle de la police. Dans une ville du Nord, tout récemment, celle-ci arrêtait 40 jeunes femmes tout simplement parce qu'elles se promenaient avec des soldats alliés, à la tombée de la nuit. Il y a là un scandaleux abus de pouvoir contre lequel il faut s'élever, avec la plus grande énergie. Dans le cas en question, les jeunes femmes furent gardées toute la nuit au poste de police et le lendemain matin soumises de force à la visite sanitaire. Quinze de ces jeunes filles furent reconnues vierges... ce qui souligne le caractère abominable de ces arrestations arbitraires. Nous n'approuverions pas mais nous comprendrions fort bien le père de famille qui dans le feu de son indignation déchargerait six balles de revolver de gros calibre sur le policier coupable d'avoir arrêté ainsi sa fille et lui avoir fait subir ainsi la honte d'une visite sanitaire de ce genre. Et si nous employons cette image, ce n'est certes pas pour inciter au meurtre, mais pour faire comprendre à une police blasée ce qu'est le respect de la dignité de nos filles et de nos femmes.

Mais la prostituée libre n'est pas la principale « occasion de chute ». Les maisons de tolérance en sont une autre, et combien plus grande !

2° La Maison de tolérance.

Elle est là cette maison de tolérance, dans telle rue, à tel numéro. Le jeune homme sait, car des camarades pervertis se chargent de le

lui apprendre, qu'il trouvera là, à toute heure du jour et de la nuit, des femmes dont il pourra user pour la satisfaction de ses passions, et cela sans engager sa responsabilité morale (croit-il !), et en échange d'un prix tarifé à l'avance.

Pour assouvir ses passions ou pour satisfaire sa curiosité, le jeune homme n'a donc qu'un pas à faire : une porte à ouvrir, dans l'anonymat et dans l'obscurité complice ! Les Pouvoirs Publics se chargent de lui assurer qu'au point de vue sanitaire toutes précautions sont prises pour lui épargner, dans toute la mesure du possible, toute conséquence fâcheuse pour sa santé. Ainsi par l'existence même de la maison de tolérance, la société crée une occasion permanente de débauche qui accroît considérablement la demande masculine.

Pendant la drôle de guerre, en 1939, 400 troupiers se trouvaient dans un petit village morne et sale, en Meurthe-et-Moselle. L'administration militaire fit savoir que des camions étaient à la disposition des hommes qui désireraient se rendre dans la maison de tolérance de la ville voisine. Et ces 400 hommes se précipitèrent dans les camions qui devaient les conduire dans ce lieu de débauche. Il y avait parmi eux des jeunes gens dont c'était la première expérience. Il y avait là des hommes qui étaient en d'autres circonstances des époux fidèles et de bons pères de famille. Mais aucun n'avait eu le courage de résister à l'entraînement et à la psychose provoquée par l'« occasion offerte ».

Le Docteur Sicard de Plauzolles, Directeur de l'Institut Alfred Fournier, avait raison de déclarer, devant un auditoire de médecins :

« La réglementation de la prostitution, c'est l'organisation de la démoralisation publique »(1).

(1) La « Prophylaxie antivénérienne », juillet 1939.

3° *La guerre.*

Est-il besoin de dire que la guerre, dans toutes les époques et dans tous les pays, est une des graves causes de l'augmentation de la demande masculine, parce qu'elle arrache le jeune homme à sa famille, elle l'affranchit de l'influence familiale et de l'opinion des voisins et des amis et en fait un soldat comme un autre, vêtu d'un uniforme, simple numéro matricule et jouissant, à côté de beaucoup d'inconvénients, de l'avantage de l'anonymat. Le conscrit encaserné n'est plus un être humain. Il n'est plus désormais qu'un rouage de cette colossale machine à tuer et à détruire qu'est une armée. Et dans cette agglomération d'hommes jeunes, en pleine force, suralimentés, tout est fait pour exaspérer le besoin sexuel. Rien d'étonnant à ce que toutes les périodes de guerre aient marqué une recrudescence redoutable de la prostitution. Nous verrons, d'ailleurs, que la guerre ne développe pas seulement la demande masculine mais aussi l'offre féminine.

II. — L'OFFRE FEMININE

Influence de la Presse et du Cinéma.

Ce que nous avons dit sur l'influence de la presse et du cinéma s'applique, dans une certaine mesure, à l'offre féminine.

Il est hors de doute que les publications malsaines comme « Confidences » qui tirait, avant guerre, à 1.200.000 exemplaires par semaine, et était lu par 5 ou 6 millions de jeunes filles, et que des films, vus par des millions de spectateurs et présentant la vie d'une façon légère, factice, sans rapport avec la réalité, créent un fâcheux climat d'irresponsabilité, de laisser-aller. Climat délétère, favorable au développement de l'immoralité et par conséquent de la prostitution,

Mais voyons de plus près quelques causes sociales plus précises, susceptibles d'augmenter l'offre féminine.

Bas salaires féminins.

Dans de nombreuses professions, de jeunes employées ou ouvrières recevaient, avant guerre, des salaires dérisoires, 300 frs par mois, par exemple, à telle vendeuse de Grand Magasin de province, alors qu'il lui fallait 1.000 frs pour vivre honnêtement. Et à une jeune fille qui s'indignait de ce salaire de misère, le Directeur répondit : « Mademoiselle, vous aurez toutes les occasions, il n'en tient qu'à vous de vous mettre en valeur et de trouver le complément de salaire qui vous est nécessaire ».

Directeurs et actionnaires de ces établissements sont directement responsables de la perte des jeunes filles auxquelles ils donnent des salaires qui ne permettent pas de vivre honnêtement.

Toute jeune fille qui travaille et qui doit être en mesure de pourvoir, par elle-même, à ses besoins, a droit à un salaire raisonnable et suffisant.

Taudis.

Le taudis est, sans aucun doute, l'une des plus graves causes sociales de la prostitution.

D'après les travaux du Congrès International de Protection de l'Enfance (Paris 1937) 18 % des familles françaises vivaient dans une seule pièce ! Et ce pourcentage est considérablement plus élevé actuellement en raison des destructions de la guerre.

Inutile de décrire ici l'horreur des promiscuités des taudis. Elle aboutit à une initiation

brutale et beaucoup trop précoce aux choses sexuelles. Comment parler de moralité à des garçons et à des fillettes qui couchent pêle-mêle sur le même matelas. Telle fillette de 15 ans enceinte déclarait à une assistante sociale qui lui demandait le nom du père de son enfant : « Mademoiselle, c'est mon père ou mon frère, j'sais pas ! ».

A la suite d'une enquête très approfondie à Lyon, on s'est efforcé de pointer, sur le plan de la ville, le domicile des mineurs, garçons ou filles, s'étant rendu coupables de délits (en général, vol pour les garçons, prostitution pour les filles). La carte de la délinquance juvénile correspondait exactement à la carte des taudis.

Puisque 2 millions de logements sur 12 millions sont en France à reconstruire, par faits de guerre, nous demandons instamment que les errements anciens soient proscrits des cités nouvelles. Nous ne voulons plus de ces rues-corridors composées de deux files de hautes maisons, remparts contre le soleil, la lumière et la joie ! Quand donc nos architectes comprendront-ils que l'une des conditions essentielles d'habitabilité du logement est une orientation convenable ? Quand donc les règlements sanitaires prescriront-ils un minimum d'ensoleillement ? Quand donc des allocations-logement permettront-elles aux familles nombreuses de louer des logements proportionnés à leurs besoins ?

Problème : l'isolement des jeunes bonnes.

De nombreuses enquêtes ont été faites pour déterminer les métiers ayant été exercés par des jeunes prostituées, arrêtées pour la première fois comme insoumises par des services de police, et elles sont, en général, très concordantes : la moi-

tié au moins des jeunes prostituées ont été bonnes à tout faire ou servantes de café (1).

Comparons d'autre part le nombre total des femmes ou des jeunes filles travaillant comme domestiques, bonnes à tout faire ou servantes de café — 717.000 d'après les dernières statistiques du recensement général de la France, — au nombre total des femmes travaillant dans les ateliers, usines ou bureaux (3.983.000). D'après ces chiffres, on conçoit qu'il y aurait six ou sept fois plus de prostituées parmi les bonnes à tout faire que parmi les ouvrières, et pourtant nous savons quelle atmosphère épouvantable d'immoralité règne dans les ateliers et bureaux (2).

Que devons-nous conclure de ces faits ? *Que l'isolement est pour les jeunes filles qui travaillent le pire des dangers et l'une des plus graves causes sociales de la prostitution.*

Une fois sa journée de travail finie, 8 ou 9 heures dans l'atmosphère déprimante et dégradante de l'usine ou de l'atelier, la jeune ouvrière rentre dans sa famille. Le logement est sans doute exigü et peu attrayant mais elle y retrouve son

(1) Une enquête du dispensaire de salubrité publique de la Préfecture de la Seine et portant que 200 prostituées insoumises, donne un total de 106 domestiques ou filles de salle. Une enquête a été menée à Lille sur les antécédents de 1.900 prostituées clandestines :

297 avaient été tenancières, serveuses, bonnes de café, soit	15,78 %
331 avaient été bonnes de maisons bourgeoises, soit	17,36 %
636 avaient été femmes de ménage, ou faisaient des lessives, soit	33,60 %

Total : 66,74 %

Pourcentage encore plus tragique que celui donné par l'enquête précédente.

(2) Se reporter pour cela à l'enquête « Le Respect de la Dignité Humaine et l'Immoralité dans les lieux de Travail », Editions Familiales de France, Paris.

père ou sa mère, ses frères et ses sœurs. Sans doute la vie de famille n'est-elle pas toujours riante et agréable, mais pourtant la famille existe et elle constitue pour la jeune fille un cadre sûr, un appui.

Qu'en est-il de la jeune bonne ? Elle vient de terminer la dernière vaisselle de la journée. Elle a enfin la permission de quitter la cuisine sombre, triste et sans horizon où elle a besogné toute la journée. Que peut-elle faire maintenant ? Rejoindre sa petite chambre au 6^e ou 7^e étage où elle sera seule, misérable, et où elle s'ennuiera ? Non, alors où aller ? Au cinéma ou au café où elle trouvera une compagnie plus joyeuse mais bien douteuse et dangereuse. Et que faire, le dimanche, dans cette ville où elle ne connaît personne ? S'ennuyer à mourir, seule dans sa chambre ? Non, certes pas ! Elle sait qu'on danse, en dépit des interdictions, dans l'arrière salle du café du quartier. Il y a là du bruit (on appelle cela de la musique !), des rires, du mouvement et des jeunes gens qui cherchent aventure. Seule et sans appui, la petite bonne est une proie toute désignée pour les rabatteurs professionnels et pour les souteneurs en quête de gibier facile.

Et voilà pourquoi, grâce à l'égoïsme des classes bourgeoises, le métier de bonnes à tout faire fournit un contingent aussi considérable à l'armée de la prostitution.

Marrainage des jeunes bonnes.

Le D^r Serin qui, pendant de longues années, s'est occupée des jeunes prostituées mineures à Fresnes, a proposé, depuis longtemps, un projet tendant à lutter contre l'isolement des jeunes bonnes. Aucune objection n'a pu être élevée contre ce projet qui a recueilli partout des adhésions unanimes mais rien n'a été fait. En quoi consistait ce projet ?

A obliger tous les employeurs à déclarer à un service social l'entrée à leur service d'une bonne ou d'une servante de café. A obliger tous les employeurs à signaler à ce service social le départ de la bonne, soit qu'elle quitte le travail de son plein gré, soit qu'elle ait reçu le congé légal.

Par ces déclarations obligatoires, le service social pourrait intervenir pour éviter que, à la suite du renvoi, la jeune bonne se trouve, tout à coup, en difficulté et qu'elle risque à ce moment de se placer n'importe où, sans enquête préalable, et de courir ainsi les pires dangers.

On pourrait songer à compléter ce projet par un service de marrainage des jeunes bonnes. Les Mouvements féminins et les Associations Familiales pourraient, sans doute, trouver sans peine quelques femmes de bonne volonté et de cœur acceptant de s'intéresser au sort des jeunes bonnes, venues de la campagne dans les petites villes de province ou dans tel quartier de nos grandes cités. En cas de maladie, de changement de situation ou de désarroi, la jeune bonne saurait qu'elle pourrait trouver dans ces familles, une sympathie toujours prête à agir.

Mais ce projet de marrainage des jeunes bonnes ne suffit pas à résoudre le problème. Il faut aussi, de toute évidence, travailler à réhabiliter le métier d'employées de maison, en leur donnant une formation sociale et professionnelle sérieuse, de façon à donner, aux employeurs comme aux employés, le respect de la dignité de cette profession trop décriée.

Chômage. bouleversements sociaux. Guerre.

Nous ne citerons que pour mémoire, le fléau du *chômage* qui, à certaines époques, a amené à la prostitution un grand nombre de jeunes femmes momentanément privées de leur gagne-pain. Mais

le spectre du chômage est, pour de longues années sans doute, écarté de notre horizon.

La guerre est sans aucun doute une très grave cause d'augmentation, non seulement de l'offre féminine, mais aussi de la demande masculine. La guerre disloque la famille, ébranle les nerfs, développe le travail en usine, multiplie les longs séjours dans les abris mal éclairés et plonge villes et villages dans l'obscurité totale. Elle entraîne aussi, hélas, les évacuations pêle-mêle d'hommes et de femmes de toute situation et de tous âges. La guerre est essentiellement une très grave cause de l'augmentation de l'offre féminine, en ce qui concerne la prostitution.

Mais la guerre n'est-elle pas après l'esclavage le pire des maux, l'expression même de la dégénérescence de l'humanité !

Mais nous avons pour tâche, ici, non d'organiser la sécurité internationale, mais d'étudier les causes sociales de la prostitution.

III. — L'EXPLOITATION COMMERCIALE

Si elle était restée un fait individuel ou un acte libre, la prostitution n'aurait jamais pris dans notre pays une telle extension.

Divers auteurs évaluaient, avant-guerre, le nombre total des prostituées en France à 500.000 environ. (Un demi-million de jeunes femmes vouées à la déchéance physique et morale la plus abjecte). Et le nombre des prostituées de notre pays a certainement augmenté à la suite de la guerre et de l'occupation.

Mais revenons à la situation telle qu'elle se présentait avant guerre : la prostitution était, dans notre pays, un commerce toléré par les pouvoirs publics. Une publicité scandaleuse faisait miroiter aux yeux de l'étranger, pour l'in-

citer à venir dépenser, en France, ses livres sterling, ses marks ou ses dollards, non seulement la beauté artistique de nos villes mais aussi et surtout, parfois, les innombrables lieux de plaisir et de débauche qui pullulent dans nos grandes villes ainsi que dans tous les centres touristiques de quelque importance.

Au surplus, la France était restée l'une des dernières nations « réglementées », c'est-à-dire acceptant le système odieux des maisons de tolérance. Par le fait que les Pouvoirs publics (en l'espèce les maires) donnaient aux lieux de débauche une tolérance officielle, ils donnaient droit de cité aux tenanciers et à leurs agents de recrutement.

Tout récemment, la ville de *Maubeuge* a fermé ses maisons de tolérance. Quelques temps auparavant, nous avions eu l'occasion de nous entretenir avec un commandant de gendarmerie de cette ville. Au cours de cette conversation, cet officier nous déclarait : « *Vous voulez fermer les maisons de tolérance, mais Monsieur, elles sont reconnues d'utilité publique !* ». Cette formule montrait l'ignorance complète du commandant de gendarmerie en ce qui concerne la situation juridique des maisons closes. Mais elle démontre aussi la gravité de l'état d'esprit créé dans la police par cette institution.

Comment la police luttera-t-elle contre les tenanciers des lieux de débauche et contre les proxénètes, rabatteurs, courtiers, etc... qui leur procureront le personnel féminin dont ils ont besoin, puisque cette même police est parfaitement convaincue que ces maisons sont « reconnues d'utilité publique ».

Il faut souligner, au surplus, que toute législation vraiment efficace contre le proxénétisme est incompatible avec l'existence du système de la réglementation et des maisons de tolérance.

C'est ainsi que l'article 334 du Code Pénal qui réprime le proxénétisme ne permet de frapper les proxénètes que s'il s'agit de jeunes filles mineures ou de femmes majeures lorsqu'il y a eu violence (1). Il eut été plus net et plus clair de frapper des peines prévues tout acte de proxénétisme, quel qu'il soit, même s'il s'agissait de femmes majeures et prétendues consentantes. Mais alors les tenanciers des maisons closes seraient tombés sous le coup de ces textes. Il aurait fallu les poursuivre comme étant les premiers et les plus dangereux proxénètes.

La loi du 2 Mars 1943 contre les souteneurs déclare (article premier) que :

« Est considéré comme souteneur celui ou celle qui d'une manière quelconque, aide, assiste ou protège sciemment la prostitution d'autrui ou le racolage public en vue de la prostitution ;

« Qui, sous une forme quelconque, partage les produits de la prostitution d'autrui ou reçoit des subsides d'une prostituée ;

« Qui s'occupe ou tente de s'occuper, même occasionnellement, de livrer des filles ou femmes à la prostitution ou à la débauche » .

Aux termes de cette loi, il est évident que les tenanciers devraient être considérés comme des souteneurs et qu'ils devraient être sous les verrous. Mais, en fait, ni la Police, ni les Parquets ne se préoccupent d'appliquer cette loi aux tenanciers, en raison de la mentalité de tolérance qui règne encore dans ces milieux.

(1) On sait comme ces dispositions sont facilement tournées. Les jeunes filles mineures sont pourvues d'état civil truqué établissant qu'elles sont majeures. Quant aux femmes majeures elles sont toujours *consentantes* parce que les tenanciers les terrorisent par les menaces et la violence.

Au contraire en Suisse, le *Code Pénal* déclare que le fait de gérer un lieu de débauche constitue un crime.

S'il y a en France tant de prostitution officielle ou clandestine, c'est parce que des milliers d'hommes paresseux, peuvent vivre et s'enrichir grassement par la prostitution d'autrui. Tel tenancier de Grenoble, au moment de la fermeture des maisons closes de cette ville, en 1930, déclarait que la fermeture de sa maison lui faisait perdre 900.000 francs de bénéfice sur 1.500.000 de chiffre d'affaires. Il y a beaucoup de tenanciers de ce genre dans notre pays. Il y a aussi beaucoup de souteneurs vivant grassement en exploitant la prostitution de 3 ou 4 femmes.

Le trust des tenanciers constitue une redoutable puissance d'argent et d'influence. Ils étaient avant la guerre des agents électoraux puissants et influents. Par reconnaissance pour les services rendus au moment des élections, nombre de parlementaires, voire même de Ministres, étaient tenus, à leur sujet, à certains égards, à des ménagements. Et pourtant ce trust des tenanciers « l'Amicale des Maîtres et Maîtresses d'Hôtels meublés de France et des Colonies » est à l'origine de l'organisation de la traite des femmes dans notre pays.

D'une enquête menée par la S. D. N. dans 28 nations du monde, il résulte que le meilleur moyen de lutter contre la traite des femmes est de fermer les maisons de tolérance, car elles constituent partout où elles existent le point d'appui, les places fortes des trafiquants (1).

(1) Société des Nations : Rapport du Comité spécial d'experts sur la question de la traite des femmes et des enfants (Genève, 1927). En dépôt à la Librairie Pédone, rue Soufflot, Paris.

Conclusion.

La prostitution est non un mal nécessaire mais un fléau social, contre lequel les Pouvoirs Publics ont le devoir de lutter de toutes leurs forces et de toute leur énergie afin de travailler à réduire tant la demande masculine que l'offre féminine. Il leur appartient enfin et surtout de prendre des mesures pour réprimer impitoyablement l'exploitation commerciale de la prostitution qui est à l'heure actuelle, la plus scandaleuse et la plus révoltante des formes de l'esclavage féminin moderne.

Un centre d'observation **LA FONDATION ROLLET**

par M. Bernard DURET-SOHY

Directeur

Fondé en 1890 par M. Rollet, le « bon juge », le Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence marque à l'époque un grand pas dans la résolution du problème de l'enfance abandonnée, en danger moral, ou délinquante. Grâce à cette œuvre à laquelle M. Rollet se donna jusqu'au bout avec un dévouement total, de nombreux enfants purent, en effet, être arrachés à la prison et bénéficier d'un placement, agricole le plus souvent, qui devait faciliter leur réadaptation à la vie en société.

Mais la délinquance juvénile, fonction d'une crise sociale toujours aiguë, devenait telle que, de 1939 à 1943, le nombre de délinquants mineurs passait de 12.000 à 35.000. D'urgentes mesures s'imposaient pour parer à ce péril grandissant, entre autres la réforme des méthodes dites de « redressement », restées en deçà des progrès psychologiques et pédagogiques modernes.

C'est pour répondre à ces besoins que la « Fondation Rollet », (c'est désormais son nom) repartit en Juillet 1944 sur des bases nouvelles que nous allons exposer.

**

Avant de donner de l'organisation de notre établissement une description qui pourrait pa-

raître trop technique, nous voulons dégager quel est l'esprit qui l'inspire et les principes qui nous ont conduits à l'édification de son système.

Une doctrine est indispensable en matière de rééducation ; et, à partir de cette doctrine, il faut des éducateurs qui ont la foi.

Doctrine, foi, deux mots qui reviennent souvent à la bouche, sans que ceux qui les prononcent en perçoivent, dans bien des cas, la portée.

La foi puissante se trouve dans un idéal solide, s'alimente par ailleurs dans l'accomplissement quotidien de la vocation et dans la découverte du métier de rééducateur.

Il faut croire à l'utilité de ce que l'on fait et, sachant que jamais le cas suivant ne ressemble au précédent, s'armer d'une très grande humilité qui favorise l'esprit de recherche, de découverte, de mise au point, etc...

Le rééducateur commence un jour son apprentissage, mais il ne le termine jamais. S'il n'a pas la foi, qu'il ne s'aventure pas trop loin, il ferait des erreurs ou se découragerait vite.

Si le cas suivant ne ressemble jamais au précédent, il y a cependant des lois qui reviennent toujours et qui sont les bases du métier. Elles s'adressent à tous les enfants dans tous les cas. Il y a aussi des lois qui reviennent pour certaines catégories d'enfants chez lesquels on découvre une analogie de comportement et de caractère.

Tous les enfants auxquels nous nous adressons, sont directement ou indirectement des victimes de la société, victimes des hommes qui, par bêtise ou par faiblesse, ont abîmé peu à peu les dons que la nature leur avait donnés, les ont déformés, détournés au lieu de les exploiter.

Il faut replonger ces enfants abîmés dans un milieu ambiant, reconstruit exprès pour eux et

dans lequel tout sera mis en œuvre pour leur permettre de s'ouvrir, de s'épanouir, de vivre en confiance afin que l'on ait toujours un moyen d'agir sur eux et de redresser en eux ce qui va de travers, de remettre les éléments normaux à leur place d'équilibre.

Sans cette action préparatoire faite par le milieu ambiant, l'action sur l'enfant est rendue plus délicate, plus difficile.

Que va comporter ce milieu ambiant ?

Il atteindra d'abord l'enfant par une partie très émoussée de lui-même, émoussée par la cruauté de la vie à son égard : les besoins vitaux, les besoins sensoriels, besoins qui atteignent son horizon végétatif et sensitif et dont l'insatisfaction a des répercussions déréglantes sur l'ensemble de l'être humain.

Il atteindra ensuite une partie plus complexe et plus profonde : l'affectivité.

Le système vital et le système sensoriel sont plus vulnérables, et leurs troubles se répercutent avec violence sur le comportement et le caractère de l'enfant, dans la mesure où les besoins normaux qu'il présente sont insatisfaits.

Les conditions de nutrition, de chaleur, de sommeil, d'hygiène, d'aération, de lumière, seront au premier plan.

Quand l'enfant bénéficiera d'une nourriture saine et abondante, d'une boisson pure, d'un air vivifiant, de lumière et de soleil etc..., un grand point sera déjà atteint dans le chemin de sa stabilisation, mais il faudra tenir compte du fait que tout ce qui touche sa vue, son odorat, son ouïe, son goût, et son tact, influe sur ce qui est, a fortiori sur ce qui sera. La couleur claire des murs, l'aération suffisante pour maintenir les odeurs saines, etc..., font partie de l'ambiance et

contribuent à constituer ce milieu favorable à un épanouissement de l'enfant.

L'organisation de la vie de l'enfant et tous les détails de cette organisation de vie touchent l'autre plan, essentiel celui-là, de l'*affectivité*.

*
**

Nous avons à aimer, à épanouir l'enfant, et il faut nous imprégner l'esprit de ces principes.

Tout ce qui est grégaire répond exactement à l'opposé de ce dont l'enfant a besoin sur ce plan, et il faut s'efforcer de reconstituer pour lui, quand il ne vit pas dans un cadre normal, en famille, une atmosphère qui en soit la plus proche possible.

Le groupe de 10 est un maximum pour ce fameux équilibre affectif et il faut une seule éducatrice ou un seul éducateur comme centre de confiance et d'affection.

Dans ce groupe de 10, la stabilité est souhaitable dans la vie courante. Elle se trouve réalisée notamment sur le plan particulier de l'*affectivité* dans l'unité.

C'est ce qui nous a amené à préconiser l'action d'*un seul éducateur responsable*, agissant de façon permanente sur ses garçons, mais qui pourra dans certains cas être assisté d'un éducateur-stagiaire.

Si c'est une éducatrice qui dirige le groupe, l'influence masculine rayonnera sur l'enfant par le moniteur professionnel, l'Instituteur, le Directeur, etc... Et inversement, si c'est un éducateur qui dirige le groupe, on fera en sorte que l'une des femmes qui font partie de la maison puisse avoir sur l'enfant une action maternelle : l'assistante sociale par exemple.

Il sera important que l'on respecte dans l'agencement et la composition des groupes, un certain ordre de compatibilités correspondantes. C'est ce que nous verrons plus loin dans les dispositions prises pour l'organisation de la maison.

Tout ceci pour que l'on se persuade que, si le métier de rééducateur est l'un des plus délicats, des plus difficiles, puisqu'il s'adresse à la matière humaine, il est aussi l'un des plus captivants, des plus passionnants ; et l'on ne peut envisager d'entrer dans la rééducation et d'y faire œuvre utile si l'on n'a pas la foi et si l'on n'est pas disposé à entrer dans les grandes lignes d'une doctrine solide, adaptée aux besoins que représente pour nous ce trésor de richesse que les hommes ont, hélas ! trop souvent terni et abîmé : l'Enfant.

Ce qu'est notre Centre.

La « Fondation Rollet » est maintenant un centre d'observation et de triage, d'orientation et de réadaptation. A notre point de vue, observer et trier n'est pas suffisant : encore faut-il traiter ! Beaucoup des enfants qui nous sont confiés souffrent principalement d'une absence d'éducation provoquée par la misère familiale et les dangers de la rue, conséquence de la misère. C'est pour cette catégorie, la majorité d'ailleurs, qu'il faut envisager cette réadaptation à la vie normale, à la vie libre.

« *Réadaptation* » suppose évidemment rééducation de toutes les facultés qui, non dirigées, se sont peu à peu déformées.

Une fois l'enfant remis en bonne forme, tant au point de vue physique que mental et moral, une fois cette réadaptation à une vie normale et libre réalisée, nous plaçons le garçon, soit dans un centre spécialisé, soit dans un centre d'ap-

prentissage, soit chez un artisan, soit chez un agriculteur.

Pour certains de nos enfants, dont l'inadaptation est plus accentuée, nous aurons sous peu un « home » de semi-liberté qui permettra à la fois cette surveillance continue et cette adaptation plus progressive à la liberté.

D'autres enfants présentent des déficiences mentales ou caractérielles qui nécessitent une longue rééducation en internat spécialisé.

La vie de notre Centre.

Les enfants que nous recevons ont, dans 99 % des cas, manqué de l'affection, de l'équilibre, de l'éducation que donne un foyer sain et normal. S'ajoutent bien souvent à cela des tares héréditaires, des anomalies mentales, des malformations physiques, etc..., qui ne font évidemment qu'accentuer l'état d'infériorité dans lequel ils se trouvent en arrivant chez nous.

Notre établissement est divisé en petits *groupes familiaux* comprenant 10 enfants chacun et à la tête duquel se trouve un éducateur spécialisé. Ce groupe habite dans un appartement particulier qui comprend : la chambre des enfants, la chambre de l'Éducateur et la salle à manger. Ce cadre nous donne la possibilité d'agir sur l'enfant en lui inculquant des habitudes d'ordre, de propreté, de soin et de contrôle volontaire qu'il aurait dû normalement acquérir dans sa famille.

Chacun des groupes réunit des enfants de tendances caractérielles qui présentent une analogie de *rythme de comportement*. Ceci permet à l'Éducateur-chef de groupe de doser son travail en fonction du rythme général de ses garçons. Tant pour les garçons que pour l'éducateur, il en résulte une grande économie de forces. On évite aussi, de cette façon, le danger de grouper

systématiquement des enfants présentant des anomalies mentales analogues, mais à rythme de comportement différent. Ceci serait particulièrement dangereux pour les fugueurs par exemple. Notre système de ségrégation donnera ainsi plus de possibilités à l'agissement d'interactions caractérielles favorables. Il sera fait en sorte qu'il y ait dans chaque groupe *un ou deux éléments disparates* qui, choisis de façon à ne pas rompre son harmonie, permettront de maintenir un équilibre.

La personne qui connaît le mieux les garçons est donc l'éducateur ou l'éducatrice qui dirige le groupe et c'est de lui ou d'elle que dépend la coordination des efforts des différents techniciens de la maison auprès de chaque enfant. C'est le chef de groupe qui signale les besoins et suscite l'intervention et les modalités de l'action du médecin, du gymnaste, du psychologue, de l'assistante sociale, etc...

De cette façon, l'Éducateur est le centralisateur et le répartiteur des efforts qu'il dose en évitant le danger de voir l'enfant « accablé de soins » et tiraillé par tous les services.

L'éducateur s'efforce de réaliser au sein de son groupe le climat de famille normale, saine et équilibrée.

Le chef de groupe préside à table, forme les garçons à la bonne tenue, préside au lever, au coucher, à la toilette etc..., dirige conversations, veillées, loisirs.

L'observation de la vie courante de l'enfant, qui se fait dans l'ambiance familiale, va se poursuivre dans des conditions plus spécialisées à l'*atelier* et en *classe*.

Nous possédons en effet un atelier d'orientation et une section scolaire correspondant à une classe de sondage, une classe élémentaire, une

classe de préparation au certificat et une classe de formation générale pour les garçons ayant dû interrompre leurs études après le certificat.

Notre atelier d'orientation et nos classes.

L'atelier comporte plusieurs sections d'essai : une section menuiserie, une section tôlerie, une section soudure autogène, une section montage électrique. Il comprendra, en outre, une section forge et une section travail du cuir. Notons bien qu'il ne s'agit pas pour nous de faire un apprentissage, mais seulement de l'*orientation*. Par ailleurs, nous nous efforçons de faire réaliser de petits travaux assez faciles qui pourront être vendus dans le commerce. L'enfant touche ainsi du doigt l'utilité de son travail puisque la vente de ces objets permettra, tous frais de matières premières et d'atelier couverts, de lui constituer un pécule. Par ailleurs, le moniteur professionnel peut se rendre compte des goûts et des capacités de l'enfant et ces renseignements lui permettront d'émettre un avis concret d'orientation pour chaque enfant. Cet avis sera confirmé par un examen d'orientation professionnelle.

Les garçons qui sont à l'atelier ont quotidiennement l'emploi du temps suivant :

Classe de sondage ou éducation générale	2 h.
Technologie et dessin	2 h.
Pratique professionnelle	2 h.

Pour l'enseignement scolaire et la technologie, les garçons sont classés selon leurs capacités, par groupes de 10. Pour le travail pratique, les groupes comprennent une vingtaine de garçons.

Nos instituteurs tendent au maximum à adapter leur enseignement aux besoins individuels des garçons qui leur sont confiés et à pratiquer les *méthodes actives*.

Ainsi la vie sociale des enfants est assurée par le travail à l'atelier et le travail scolaire, leur vie familiale est assurée par la vie des groupes.

Le service médical.

La direction de ce service est assurée par un médecin-psychiatre. Tous les enfants sont soumis à leur arrivée à un examen approfondi. Ils sont ensuite suivis et traités selon leurs besoins pendant leur séjour dans l'établissement. Si l'utilité s'en fait sentir, une nouvelle visite peut être faite sur la demande de l'éducateur, chef de groupe. Le médecin assisté d'une infirmière est présent chaque matin à son cabinet. Une section d'isolement est prévue pour les malades légers dont l'état ne nécessite pas l'hospitalisation. Les soins spéciaux, ophtalmologie otorhino, dentaires, sont assurés régulièrement. Les observations du médecin sont consignées sur une fiche qui fait partie du dossier d'observation dont nous ferons mention plus loin.

Le pourcentage des déficiences, des malformations physiques étant relativement élevé chez nos garçons, le service de *gymnastique médicale* revêt une importance toute particulière.

Les garçons dont l'état le nécessite subissent un traitement individuel de gymnastique corrective et respiratoire. Un bon développement physique est en effet indispensable à leur épanouissement. La prise de conscience du corps correspond à l'éducation du contrôle volontaire et contribue à réduire des complexes d'infériorité d'ordre physique fréquents chez eux.

Le service psychologique.

Il est assuré par un psychologue qui examine tous les enfants à leur arrivée et entreprend pen-

dant leur séjour les traitements de psychothérapie nécessaires. Ce psychologue travaille en liaison constante avec les éducateurs ou éducatrices qui sont à même de lui fournir tous les renseignements utiles sur le comportement de l'enfant et les résultats obtenus par les traitements qu'il préconise.

Au cours des premiers jours qui suivent l'arrivée de l'enfant, l'éducateur spécialisé dans l'accueil fait passer les tests destinés à établir le niveau mental et le niveau scolaire.

Le service social.

Le travail de ce service comporte deux parties bien distinctes concernant l'entrée des garçons au centre et leur placement après observation.

L'admission des enfants de justice est confiée à une assistante sociale déléguée auprès du Tribunal pour enfants. Elle a la charge d'accepter ou de refuser les enfants qui nous sont proposés en fonction des places disponibles, toujours trop peu nombreuses hélas ! Elle s'assure également de tous les renseignements sociaux auprès des services compétents et complète, en cas de besoin, ces renseignements par une enquête personnelle.

Une autre assistante spécialisée établit les enquêtes sur le milieu familial des enfants qui nous arrivent sans passer par le Tribunal, amenés soit directement par leurs parents, soit par les services sociaux. Elle reste en liaison avec les familles.

Cette assistante assure, en outre, le placement de tous les enfants après la période d'observation et de réadaptation. Elle recueille auprès de tous les services les rapports sur chaque enfant

et constitue ainsi les dossiers dont la conclusion générale avec l'indication de placement sera déterminée au cours du conseil qui réunit tous les observateurs de l'enfant.

L'Assistante sociale se charge alors du placement soit dans un centre d'apprentissage, soit chez un artisan ou un agriculteur, en « home » de semi-liberté, en établissement de rééducation, en préventorium ou en sanatorium etc...

Le service social comporte également un service de documentation qui ne demande qu'à utiliser tous les renseignements qu'on voudra bien lui apporter.

En résumé.

Quand un enfant arrive, il passe d'abord en chambre d'isolement, au groupe d'accueil, 4 ou 5 jours. Au cours de ces quatre ou cinq jours on procède à tous les examens cliniques : médical, orthopédique, mental.

L'Éducateur du groupe d'accueil étudie, en outre, les réactions sensorielles de l'enfant et essaie de dégager dans leurs grandes lignes les tendances caractérielles du garçon afin d'indiquer dans quel groupe d'observation dirigée il convient de le placer.

Nous rappelons, en effet, que l'on tend à répartir les enfants dans les groupes selon l'âge physique, l'âge mental et le rythme de comportement. Au cours de cette observation, divers essais sont faits jusqu'à connaissance suffisante du garçon afin d'utiliser les moyens d'action qui favorisent son meilleur épanouissement.

A la suite de cette observation, commence le traitement de réadaptation qui permet le placement de l'enfant dans une vie d'autant plus libre que la réadaptation a été facile et satisfai-

sante. Dans le cas contraire, on envisage la continuation de la rééducation en établissement spécialisé.

Une fois placé, le garçon reste sous notre contrôle. Sa surveillance est assurée par notre service social.

Le dossier d'observation.

Ce dossier comporte un rapport de chacun des spécialistes qui ont examiné l'enfant, consigné par : une fiche d'état-civil qui sert également de couverture ; une fiche médicale ; une fiche du médecin gymnaste ; une fiche de première observation ; une fiche de comportement ; une fiche professionnelle ; une fiche scolaire ; une fiche psychotechnique.

Les conclusions finales sont notées sur la dernière feuille de la couverture. Le dossier comporte, en outre, la photographie de face et de profil de l'enfant, la photo de ses deux mains face et dos et ses empreintes digitales.

Les conditions d'admission.

Nous recevons d'une part les enfants qui nous sont confiés par le Tribunal.

D'autre part les enfants qui nous sont confiés par des Services Sociaux ou par leur famille.

Les enfants doivent être âgés de 8 à 15 ans. Nous plaçons directement à la campagne les enfants de 16 ans et plus dont le cas le permet.

Pour toute admission, la demande doit être faite par écrit et être dans toute la mesure du possible accompagnée de renseignements précis sur le cas de l'enfant et les troubles qu'il présente, mieux encore de l'enquête sociale.

Nos éducateurs.

L'action entreprise auprès des enfants est telle que, pour être menée à bonne fin, elle nécessite un personnel d'élite. La tâche qu'il faut accomplir auprès de chacun de nos enfants est immense et toujours très délicate.

Il faut exiger bien des qualités d'un rééducateur ! Le dévouement ne suffit pas, il lui faut encore posséder et développer tact, égalité d'humeur, maîtrise de soi, etc...

Quant à la formation technique, nous insistons tout particulièrement sur la nécessité du *contact direct* avec les enfants, comme complément des cours théoriques suivis ; cette formation pratique doit certes s'étayer sur une formation théorique, mais celle-ci ne prend elle-même toute sa valeur qu'à condition d'avoir son point de départ et sa confirmation dans une expérience quotidienne.

Nous recrutons nos Educateurs dans les milieux qui peuvent déjà leur avoir ouvert l'esprit à l'égard des problèmes sociaux : mouvements de jeunes, Assistantes sociales, Infirmières, etc... et nous exigeons d'eux comme condition essentielle une vocation pour s'occuper d'enfants. De cette vocation, nous faisons l'épreuve pendant les premiers mois afin que l'éducateur soit bien sûr de lui-même dans la voie où il s'engage et que de notre côté nous ayons les garanties nécessaires.

Nous prévoyons leur formation en deux années.

— Une première année où chaque stagiaire suit des cours pratiques et théoriques et accomplit dans chaque service de la maison un stage d'un mois.

Quand une Ecole nationale de rééducateurs

existera d'une façon définitive, cette première année de formation sera faite en liaison étroite avec cette école.

— Une seconde année où le stagiaire est en internat dans l'établissement, se spécialise dans un service déterminé et est attaché à un groupe d'observation. Il remplace l'éducateur de ce groupe quand celui-ci prend son repos et travaille le reste du temps en se formant à ses côtés.

Dès la troisième année, et selon les notes de stage obtenues, le stagiaire peut obtenir un poste dans notre association.

Comment pouvez-vous nous aider ?

Tout d'abord en faisant connaître notre œuvre afin de faciliter notre recrutement d'élèves-éducateurs.

En nous amenant des appuis moraux et financiers.

En devenant membre de notre association par le versement d'une cotisation (C.C.P. Paris 3339).

En nous aidant pour les placements.

En parrainant des garçons.

Réforme de la Maison d'Education Surveillée DE CADILLAC

par M. Paul LUTZ
Contrôleur Général

des Services de l'Education Surveillée

Le lundi 16 Octobre 1944, vers 8 heures, une grande voiture pénitentiaire, d'ailleurs non cellulaire, prenait le départ de la Porte de Versailles pour s'en aller vers Cadillac. C'était une grande voiture d'un bleu gris pas trop défraîchi. L'importante tuyauterie qui l'entourait rappelait son appartenance à la famille redoutable des gazogènes. Le plancher était recouvert d'une couche de bois représentant les quelque 700 kilos de bois nécessaires pour satisfaire l'appétit de la machine et d'une quantité incroyable de valises et de paquets. Restait à loger les hommes et les femmes réunis sur le trottoir : le personnel de la voiture, deux chauffeurs, un surveillant-chef et un accompagnateur, le personnel nouveau de la maison d'éducation (une directrice, une sous-directrice, six éducatrices), quelques invités désireux de se rendre à Bordeaux malgré la difficulté des communications, enfin cinq garçons confiés à la maison de Saint-Maurice et cinq filles signalées pour leur indiscipline et leur tendance à la fugue que nous prétendions transférer à Cadillac. Sans compter un contrôleur général. En tout, quelque vingt-cinq personnes

qu'un voyage épique allait soumettre à de rudes épreuves. Mais quelle merveilleuse occasion de se rencontrer, de s'étudier réciproquement et de s'apprécier ! Jamais personnes plus disparates ne sont entrées dans une voiture, jamais équipe plus homogène n'en est sortie.

Assis sur une valise, je laissais mon esprit errer d'un sujet à l'autre. Je songeais à ce « Carrefour des enfants perdus », retraçant les étapes de la création d'un centre de rééducation de jeunes délinquants. Je revoyais également les scènes de « Notre Natacha ». Des jeunes bouleversant les antiques conceptions, dans l'un et l'autre cas, construisaient une vie commune, saine et franche en dépit de leur passé. Et voici que cette grosse voiture avec une sage lenteur nous menait à Cadillac pour y transformer la maison d'éducation surveillée, mettre fin à la « détention » des mineures, leur apporter d'abord un peu d'amitié, un peu d'instruction et si possible une formation professionnelle. Je me souvenais des réactions de tous et de toutes peu avant le départ. Les sourires sceptiques des gens qui savent la vie, mais aussi les encouragements trouvés parmi ceux qui voulaient à tout prix tenter l'aventure : ces jeunes femmes qui assises autour de moi prenaient un premier contact avec leurs élèves et qui pour les suivre quittaient des postes avantageux de la capitale pour aller s'enfermer entre les murs d'un vieux château de Gironde.

Depuis sept ans, les maisons d'Education Surveillée se transforment : la maison de Saint-Maurice à La Motte-Beuvron, dans le Loir-et-Cher, est devenue une école professionnelle d'où sortent chaque année quarante à cinquante garçons pourvus du certificat d'aptitude professionnelle. La maison de Saint-Jodard (Loire), créée en pleine guerre suivant les plans dressés en

1938, suit cet exemple et la vieille maison de Saint-Hilaire (par Fontevault, Maine-et-Loire) fait de son mieux pour continuer le mouvement avec ses annexes : Rabaté, où ses arrivants sont observés et ses déficients pulmonaires traités par le repos et la suralimentation et Chanteloup, l'internat approprié qui reçoit exclusivement les jeunes de six à treize ans.

N'avons-nous pas vu s'installer pendant la guerre, en pleine forêt de Fontainebleau, un camp de plein air où les jeunes réputés difficiles couchaient tout l'été durant, sous des baraques, portes et fenêtres ouvertes, sans chercher à reprendre une liberté pourtant très chère ?

Qui donc avait déclaré qu'il était impossible de faire confiance ? De supprimer les barreaux ? Qu'il n'en resterait pas un seul ? Ils sont restés.

Pour les filles l'expérience n'avait pas encore été tentée. L'on avançait un double argument : les nombreuses œuvres privées suffisent à rééduquer les amendables et les autres complètement inéducables, sont telles qu'il est utopique de vouloir leur faire confiance.

Et voici que la voiture nous emmenait vers Cadillac. Filles et garçons commençaient à chanter mais les timbres de leur voix ne parvenaient pas à s'accorder. Alors l'une d'entre les filles, une jeune Russe se mit à chanter d'une voix splendide et conquiert rapidement toute la voiture. Cette jeune récidiviste, affreusement pervertie, possède une voix étonnante. Coexistence d'un don et de perversions exceptionnelles. Oui, elle chantait merveilleusement et tous l'écoutaient comme si l'on avait entendu une madone.

Tout le monde est sous le charme. Les gestes

s'arrêtent... la voiture aussi... Et ce fut la première panne.

Il n'y a rien à faire, la voiture refuse obstinément d'avancer. Les messieurs descendent, puis les garçons, puis les dames et les jeunes filles. La voiture refuse toujours d'avancer. Il faut pousser. Tout autour de la voiture les bras se tendent sous l'effort et l'on arrive au haut de la côte. Le chauffeur hésite, puis exprime le désir de ne pas s'arrêter de crainte de ne pouvoir repartir. Les vingt-cinq passagers courent à côté du véhicule et un à un sautent sur le marche-pied, les dames d'abord, les filles, les messieurs, les garçons. Le dernier, tout rouge de l'effort fourni, essoufflé mais ravi me déclare sans rire : « Voilà, ça y est... un peu plus on loupait la voiture ! » (sic).

Qui donc déclarait qu'il était inhumain de transporter des garçons en voiture pénitentiaire ? Je pense qu'il suffit de lancer la voiture vide en avant et de mettre au défi le garçon. Le voilà qui court de toutes ses forces pour rejoindre le véhicule et y saute avec une joie égale à sa fierté.

La voiture repart et Simone qui connaît Cadillac se met à en parler à ses compagnes. Elle décrit avec vivacité, mais sans crainte et sans haine, cet ancien régime que nous nous proposons de modifier.

Le régime de la maison s'inscrivait sous le signe de la double sévérité des bâtiments et du règlement.

Le bâtiment est l'ancien château des Ducs d'Epéron, construit au temps de Henri IV, entouré de douves profondes et d'un mur d'enceinte surélevé lors de la transformation en maison centrale vers 1850. Au demeurant, l'architecture est remarquable. Nous sommes en présence d'un monument historique. Mais pour être

historique et pour être château, le monument n'en est pas plus agréable à habiter en dépit de ses cheminées admirables. Cela manque d'arbres, de parc, d'étendue. Tout cela est renfermé. Comment procéder, dans ce cadre étroit, au déblocage psychologique de ces jeunes natures ?

Si les bâtiments sont peu encourageants, le règlement est pire. Il prévoit trop de choses, il accumule les interdictions. Certaines paroles pouvant être outrageantes, il prohibe la parole : il interdit de parler au réfectoire. Certaines amitiés étant suspectes, il considère l'amitié comme une infraction : il interdit d'entrer en contact avec d'autres pupilles. Certaines initiatives étant déplacées, il s'efforce de supprimer toute initiative. L'élève idéale est celle qui parvient à stériliser en elle toute spontanéité pour n'agir qu'avec un parfait automatisme conforme en tous points au règlement. Celui-ci s'attaque même au personnel, à qui il fait défense d'adresser la parole aux enfants. Restons au niveau administratif, surtout pas de contact humain : un rapport au directeur, cela suffit.

Défense à la surveillante d'entrer en contact avec l'enfant, de lui dire le mot aimable, encourageant dont il a besoin. Comment ne pas évoquer à cette occasion la remarque de l'immortel Crainquebille :

« Mené par les longs couloirs sombres du parloir, Crainquebille ressentit un immense besoin de sympathie. Il se tourna vers le garde de Paris, qui le conduisait et l'appela trois fois :

— Cival !... Cival !... Hein ? Cival !...

Et il soupira :

— Il y a seulement quinze jours, si on m'avait dit qu'il m'arriverait ce qu'il m'arrive !... »

Mais le soldat marchait sans répondre ni tourner la tête.

Crainquebille lui demanda :

— Pourquoi que vous me répondez pas ?

Et le soldat garda le silence.

Et Crainquebille lui dit avec amertume :

— « On parle bien à un chien, pourquoi que vous me parlez pas ? »

Le règlement lui-même interdisait aux monitrices de causer avec les pupilles, de participer à un jeu ou à une activité quelconque. Elles étaient les austères représentantes de la loi, le visage impassible, la voix sévère, chargées « de garder », « de surveiller » les mineures ou plus simplement de signaler les infractions réglementaires qu'il leur serait donné de constater : bavardage (rupture de la règle du silence) transmission de lettres (interdiction de communication personnelle), maquillage (interdiction de se farder) ; tout incident provoquait un rapport avec inscription sur la « statistique morale » mais n'entraînait pas une action éducative proprement dite. Le seul moyen était la sanction, plus particulièrement le cachot.

Certes, le règlement de 1931 apporte certaines améliorations. Il fixe un régime alimentaire rationnel et notamment exige que les punis bénéficient d'un régime alimentaire de remplacement, d'une valeur calorifique égale au régime normal. Les punitions sont limitées, la durée du cachot est réduite à huit jours, exceptionnellement quinze.

La bonne conduite et les bonnes notes entraînent l'attribution de récompenses. Il est remis à l'enfant un certain argent de poche qui lui permet de faire de petits achats en cantine. Il est constitué à chaque mineure un pécule proportionné aux notes avec maximum mensuel de trente francs (porté récemment à quatre-vingt-dix francs).

Les actes exceptionnels peuvent entraîner l'attribution d'une gratification spéciale de trente francs. La gratification revient de droit au premier quart de l'effectif.

Après six mois de bonne conduite l'enfant peut obtenir une permission de dix jours.

Enfin, après deux ans une « libération d'épreuve » peut être consentie, permettant de libérer le mineur par anticipation.

En dépit de ces améliorations, des critiques subsistent à l'encontre du régime de l'établissement :

Le manque de catégorisation et de sélection des mineurs ; l'uniformité du règlement, l'absence de personnel qualifié.

Les pupilles vivaient en une seule masse indistincte, ce qui entraînait une certaine corruption réciproque et un manque d'émulation regrettable. Le remède à cette situation ne peut se trouver que dans la création de petites équipes nettement différenciées.

La rigidité du règlement et son uniformité rendaient impossible l'individualisation des mesures éducatives. Il apparaissait, dans ses exigences égales, trop lourd pour les unes et trop léger pour les autres. La punition de cellule plait à l'asthénique qui aime paresser, elle est d'une rigueur excessive pour des instables caractérisés.

Pour tenter malgré tout une personnalisation, on omet d'appliquer le règlement, on établit des tolérances fâcheuses et au premier incident grave on revient à une manière stricte et on punit tout le monde. Il convient de souligner aussi que l'on sanctionne moins des intentions, si coupables soient-elles, que des actes extérieurs parfois indifférents (poudre), parfois sérieux (évasion).

Cette situation ne peut s'améliorer que par la remise de très larges pouvoirs d'appréciations et d'initiative aux éducateurs.

Enfin, le personnel, tout en appliquant fermement les consignes et en faisant preuve d'un grand sens de la discipline, manquait de formation psychologique et pédagogique. Au surplus, le personnel était plus attaché à un service (cuisine, réfectoire, jardin, etc...) qu'à la personne des enfants.

Depuis Avril 1945, un décret confère au personnel un statut arrêté de traitements suffisants (c.f. J.O. du 2 Juin 1945).

Désormais il est possible de consacrer son activité aux jeunes délinquants sans renoncer aux aspirations les plus légitimes.

*
**

Pendant que mon esprit vagabondait ainsi, le voyage se poursuivait. Il y eut une vingtaine de pannes dont l'une obligea le chauffeur à retourner à Paris chercher des pièces de rechange ! Les pannes survenaient la nuit entre une heure et trois heures, en plein bois. Tout le monde s'éparpillait pour se dégourdir les jambes : or, après cinq jours et cinq nuits d'incidents, aucune de nos pupilles, pourtant spécialistes de l'évasion, ne s'étaient éclipsées. Arrivé le samedi matin à l'établissement, je n'ai pu m'empêcher de leur faire part de mon étonnement. « Oh ! Monsieur, nous étions bien trop curieuses de voir comment cela finirait ! » (sic).

Et voilà qui prouve une fois de plus qu'il est possible à l'éducateur d'assouvir très simplement cet énorme besoin d'aventure si vivace au cœur de nos mineures.

Oui, après une dernière panne à dix kilomètres de Cadillac, irrémédiable celle-là, les éducatrices et leurs filles sont parties sur la route en chantant une chanson en pleine nuit et sous une pluie battante. Et c'est ainsi qu'à quatre heures du matin elles ont fait une entrée triomphale au château de Cadillac et que la réforme est entrée dans les faits.

L'ancien personnel tout entier a été invité à cesser ses fonctions et a été remplacé par la nouvelle équipe éducatrice dirigée par une femme au grand cœur, d'une grande science psychologique et dont le talent éducatif m'a souvent étonné. La question du personnel était ainsi résolue.

Plus délicate s'est révélée la catégorisation des mineures et leur répartition en groupes distincts.

Chaque éducatrice s'est vu confier une équipe de sept filles. Les équipes forment des groupes d'épreuve, normal ou de mérite.

C'était tout au moins la conception originale. Mais il a fallu constater que l'équipe devenait une unité réelle — un groupement non pas administratif mais humain.

La fille même méritante refusait les avantages d'une section plus favorisée pour rester unie à son équipe d'origine.

Toute la maison s'est réorganisée *en fonction de l'équipe* : dortoir d'équipe ; table d'équipe au réfectoire ; sortie d'équipe le dimanche ; veillée d'équipe au diner.

L'atmosphère de la maison s'en est fortement ressentie. L'individualité de l'équipe se manifeste par le vêtement. Si la robe reste une tenue uniforme, les accessoires de l'habillement : ceinture, coiffure, cravate, etc... sont particuliers à chaque équipe.

Voici notre masse indistincte compartimentée en petits groupes : une seule équipe réunit les sujets les plus difficiles de l'établissement ; les autres équipes ont été formées par cooptation des mineures et suivant leurs affinités naturelles.

Rapidement, chaque nouvelle éducatrice a pris son groupe en main, à l'exception d'une seule.

Deux moments apparaissent essentiels dans la vie de l'équipe : le *repas* et la *veillée*.

Les tables, qui n'étaient occupées jusque là que par une rangée de filles, de manière à éviter le face à face, ont été occupées par une équipe complète. Les nappes ont apparu ainsi que la vaisselle blanche et les fleurs. L'interdiction de parler au réfectoire a été levée. Désormais, chaque éducatrice s'assoit au milieu de sa table et prend son repas entourée de ses sept filles.

Après dîner, chaque éducatrice emmène ses filles et s'installe avec elles pour la veillée. Elle bavarde en racommodant des bas tandis que ses filles lisent, écrivent ou tricotent, comme font les enfants autour d'une authentique table de famille.

Le comportement des filles s'est amélioré, leur langage s'est purgé de lui-même, un lien affectif s'est créé entre elles et les éducatrices. Une amitié est apparue.

L'humain entrainé dans la maison.

Tout ce mouvement s'est renforcé par la création d'activités libres : une chorale, un orchestre de pipeaux et un groupe d'éclaireuses. Cet été les éclaireuses ont vécu un splendide camp comme leurs sœurs de la vie libre. Mais il ne suffit pas de vivre en famille et de se distraire, il faut préparer l'avenir, il faut songer à apprendre un métier. Cette préparation au métier se fait en classe pour une équipe qui prépare avec

enthousiasme le brevet élémentaire, pour faire par la suite des brevets commerciaux ou du secrétariat. Et l'enthousiasme est tel qu'après dix mois une fille vient de saisir spontanément le Ministre de la Justice pour demander une prolongation de la mesure prise à son encontre : elle demande à terminer son brevet.

Quel succès pour vous, Mesdemoiselles les éducatrices !

Et voici que, pour compléter cet effort, des ateliers s'installent : atelier de coiffure, comprenant six fauteuils et permettant de faire belles toutes ces filles remplies du désir de plaire ; atelier de maroquinerie ; atelier de cartonnage (ce dernier permettra d'utiliser aussi bien les gestes grossiers des retardées intellectuelles que les gestes d'artistes les plus habiles) ; atelier de coupe et de couture.

Enfin, couronnant le tout, l'on a procédé à l'installation d'une école de puériculture et d'une école ménagère.

Et, comme leurs camarades plus avantagées par la vie, nos pupilles découvrent peu à peu leur vocation de femme.

Il est possible en outre, actuellement, de demander aux éducatrices d'observer le comportement des mineures. Elles relèvent chaque soir comme un carnet des faits particuliers qui ont marqué la journée de chacune de leurs filles. En fin de semaine elles dressent un bulletin d'observation psychologique approfondie des mineures. Il devient ainsi possible de constituer, pour chaque pupille, un dossier psycho-pédagogique (comprenant les données fournies par l'observation directe et par la méthode des tests) et une fiche hebdomadaire.

En définitive.

La réforme de l'éducation à Cadillac se place donc en définitive sous les signes suivants :

1° Catégorisation des mineurs en groupes très réduits.

2° Création de l'esprit de groupe.

3° Création d'un lien affectif entre éducatrice et éduquée et d'une atmosphère familiale prononcée à certains moments de la journée.

4° Influence calmante du personnel et soins apportés à tous les détails de la journée.

Je remarque que l'expérience de Cadillac s'est faite sans aucun tri des mineures présentes à l'établissement. Toutes ces filles avaient été considérées comme inamendables par les Tribunaux et par les chefs d'établissements qui les ont vu passer entre leurs mains. Désormais des étiquettes pesaient lourdement sur elles : perverses, inéducables, etc... Elles se sentaient méprisées même par celles qui les gardaient et voici que des êtres nouveaux, pleins de foi et d'énergie, se penchent sur elles et se comportent avec elles comme si rien n'était perdu, comme si tout était encore possible. Et de la confiance naît un climat, une ambiance et la barrière dressée entre le monde des enfants et celui des maîtres tombe. La loi du milieu perd de son prestige. Déjà, certaines parmi les plus difficiles commencent à s'intéresser à leur relèvement.

A cette immense espérance que nous apportions à Cadillac en Octobre dernier, de multiples petites confiances commencent à répondre.

L'école

THÉOPHILE ROUSSEL

à Montesson

par M. PINAUD

Directeur

L'École Théophile Roussel est un établissement qui relève de la Préfecture de la Seine.

Les enfants qu'elle reçoit peuvent se diviser en trois catégories :

— ceux qui sont confiés volontairement par leur famille,

— ceux qui sont envoyés par le Tribunal pour Enfants après décision de justice,

— enfin, quelques pupilles de l'Assistance Publique de Paris.

Les enfants confiés par leur famille ou envoyés par l'Assistance Publique sont des enfants indisciplinés, la preuve de leur indiscipline devant être apportée par leur famille. Cette preuve est le plus souvent administrée par le Directeur de l'école fréquentée.

L'âge d'admission varie entre 6 et 13 ans. Les enfants sont conservés jusqu'à 17 ou 18 ans, aux fins de l'apprentissage d'un métier. Ils doivent être en bon état physique, et normaux au point de vue intellectuel. Leur effectif varie autour de 300 élèves, et la place est insuffisante pour donner satisfaction à toutes les demandes qui nous sont adressées.

Le domaine se présente sous la forme d'un vaste terrain rectangulaire de 32 hectares, comprenant, — en dehors d'un parc, de pelouses, de parterres et de massifs, — des potagers, des vergers, un stade et une piscine.

Tous les bâtiments nécessaires à l'exploitation sont prévus : ateliers d'entretien, lingerie, buanderie, cuisine, etc... Nous avons enfin une salle d'honneur dans laquelle est installé un appareil de cinéma moderne qui permet d'organiser des représentations.

Pour les élèves, huit pavillons. Le pavillon est un bâtiment qui comprend un dortoir, une salle de classe, un réfectoire et deux grandes salles servant aux activités diverses. 40 élèves vivent dans chacun de ces pavillons qui sont séparés par une distance d'environ 100 mètres.

Le personnel est composé d'instituteurs et d'institutrices de l'enseignement, détachés à l'Établissement, de maîtres techniques pour l'apprentissage de divers métiers, d'ouvriers d'État pour l'entretien, d'un prêtre, d'un pasteur, et d'un moniteur d'éducation physique. Nous avons enfin trois médecins (médecine générale, neuro-psychiatrie infantile, et dépistage pour les admissions), deux infirmières et deux assistantes sociales.

Jusqu'à 14 ans, les enfants ont une vie uniquement scolaire, comme dans un internat ordinaire. Ils se préparent au certificat d'études, et nous obtenons chaque année d'excellents résultats à cet examen, puisque nous y présentons 40 à 50 élèves, et que nous n'enregistrons que 2 ou 3 échecs.

Après 14 ans, les élèves s'orientent vers trois branches d'apprentissage : menuiserie, mécanique, jardinage.

Ceux qui, à 14 ans, n'ont pas pu obtenir le certificat d'études sont dirigés vers des sections spéciales de jardinage, pour leur permettre, tout en commençant leur apprentissage, de continuer à fréquenter l'école. Nous avons ainsi, chaque année, une dizaine de garçons de 15, 16, et même 17 ans qui peuvent se présenter au certificat d'études.

Je vous indiquais tout à l'heure que les élèves qui nous arrivent sont, ou des délinquants, ou des enfants difficiles présentant des troubles du caractère : ce sont des enfants menteurs, fuyeurs, voleurs, renvoyés de partout. Cependant, nous nous attachons à ne pas admettre, ou à éliminer, s'ils se révèlent après leur admission, ceux d'entre eux, d'ailleurs en nombre minime, qui peuvent présenter des perversions constitutionnelles rendant impossible tout effort éducatif.

Il faut d'ailleurs bien noter que, parmi ces enfants dont le dossier est très « noir », certains s'affirment dans l'internat comme des sujets parfaitement normaux, n'ayant besoin d'aucune pédagogie spéciale. Renvoyés chez eux, ils recommencent à mal se conduire, ce qui souligne bien l'importance du milieu dans les troubles qu'ils présentent.

En général, la famille de ces garçons est une famille désunie ou dissociée, ce qui permet d'affirmer qu'on se trouve en présence d'enfants victimes d'une famille et non d'enfants coupables.

Une statistique récente, effectuée sur 100 dossiers d'enfants, m'a permis de démontrer que 90 % d'entre eux ont une famille qui, à un degré quelconque, présente une irrégularité, une anomalie ou une tare.

Les réflexions faites par des élèves mis en confiance sont d'ailleurs éloquents. Je les rap-

porte sans aucun commentaire : « Chez moi, on est sept ; on a deux lits » — « J'ai été content d'aller passer 24 heures chez moi. J'ai vu mon frère aîné que je n'avais pas vu depuis deux ans, parce qu'il était en prison », etc...

La rééducation de ces enfants pose évidemment de gros problèmes, et implique de la part du personnel qui en a la charge de multiples qualités, sur lesquelles je désirerais dire quelques mots.

Tout d'abord, il faut bien savoir que tous ceux qui arrivent à l'École Théophile Roussel, comme d'ailleurs dans d'autres établissements analogues, y arrivent de force et contre leur gré. Le premier problème qui se pose est de les y maintenir, dans une atmosphère de liberté la plus grande, sans qu'ils cherchent à s'enfuir ; sans serrures, portes et toutes fenêtres ouvertes.

La première qualité d'un éducateur digne de ce nom doit être un amour immense de l'enfant tel qu'il est, et, dans le cas particulier, il faut bien dire qu'il est souvent antipathique : têtu, buté, opposant, sale, grossier, voleur, etc...

Il faut également que l'éducateur connaisse bien la psychologie de ces sujets ; il n'ignore pas qu'il a à faire à des enfants et non à des adultes, et il lui faut connaître nécessairement les besoins d'un enfant et les forces qui l'animent.

Il doit être modeste, et même humble devant le problème qui lui est posé, et bien savoir que sa tâche n'est jamais finie.

Il aura, évidemment, à éviter les humiliations et les chocs affectifs qui sont si importants pour la vie future de l'enfant.

Nos sujets n'ont jamais su obéir ; il nous faut leur imposer des règles, mais il ne s'agit pas de

les dominer. Eduquer, c'est guider, marcher avec. Je pourrais citer l'exemple d'un de nos élèves, particulièrement difficile, opposant constant, et qui polarisait tous les mécontentements de ses camarades pour s'en faire l'interprète véhément. Devenu chef d'équipe, ce garçon s'est particulièrement bien comporté, et a su transformer son attitude de manière à apaiser les conflits, au lieu de les créer.

Cela m'amène à vous signaler au passage l'erreur de trop d'éducateurs qui s'attachent particulièrement aux enfants sages, alors qu'il ne faut pas négliger, au contraire, l'enfant à personnalité forte, personnalité qu'il défend et qu'il affirme, mais dont on peut et doit tirer beaucoup, à condition de savoir la mettre là où il faut.

Ces quelques mots me conduisent à vous parler rapidement de la discipline qui règne à l'École Théophile Roussel. Nous avons, évidemment, des règles et de l'ordre, mais nous nous efforçons au maximum de toujours faire régner une atmosphère joyeuse, où les jeux, les chants ont une large part.

Nos élèves sont divisés en équipes, avec un chef d'équipe, chaque équipier étant, en principe, pourvu d'une fonction qui tient compte de sa spécialité : nous avons le meneur de chants, le brancardier, le secrétaire, l'infirmier, etc...

Nous nous efforçons au maximum de faire confiance aux enfants. Cette méthode nous donne les meilleurs résultats.

Nous organisons chaque semaine, en principe, des sorties à l'extérieur, sorties qui n'ont rien de la promenade en rang qui laisse aux collégiens de si tristes souvenirs, mais qui sont de véritables expéditions en forêt, avec grands jeux. Nous n'avons eu aucun incident, ni aucune évaporation à déplorer au cours de ces sorties.

Il nous a même été donné d'organiser quelquefois des grands jeux de nuit, dans la forêt de St-Germain ou de Marly, les garçons partant à 21 ou 22 heures pour ne rentrer qu'à l'aube.

Nul n'ignore ce qu'est la technique de ces grands jeux, avec approche, découverte, etc... impliquant nécessairement l'éloignement des garçons à plusieurs kilomètres de leurs moniteurs. Là encore, aucun incident d'aucune sorte. Tous les garçons sont rentrés à l'heure, en chantant.

Dans le même ordre d'idées et dans le même esprit, nous nous efforçons d'utiliser en matière d'enseignement les *méthodes actives*, pouvant aller jusqu'à la correction des devoirs en équipes.

A l'atelier du bois, par exemple, le classement mensuel a été supprimé. Chaque élève a, près de son établi, un graphique de comportement sur lequel sont notés son travail et sa conduite. L'attribution des récompenses pécuniaires mensuelles en argent se fait d'après l'examen des graphiques, et en équipe entre le maître technique de la section et les apprentis. On arrive à ce résultat magnifique de voir les apprentis eux-mêmes désigner pour la récompense un élève titulaire d'un graphique dont la courbe se maintient dans les degrés inférieurs, mais qui a tendance à ascensionner, de préférence au très bon élève qui s'est maintenu horizontalement dans les courbes supérieures. Voici, schématisé très rapidement, ce qu'est l'Ecole Théophile Roussel, de Montesson.

Est-ce à dire que tout y fonctionne dans des conditions parfaites et qu'il n'y ait pas lieu d'envisager certaines modifications et certaines améliorations ? Si, incontestablement.

C'est ainsi que l'établissement est démuné d'un pavillon d'observation bien outillé et bien aménagé, où les entrants seraient soumis pendant

quelques jours ou quelques semaines à une observation approfondie permettant de les affecter sans erreur à une des sections de l'Etablissement. L'observation se fait actuellement dans un local qui se prête mal à cet objet.

C'est ainsi également que nous sentons de plus en plus la nécessité de la création d'un *home de semi-liberté* où pourraient vivre ceux de nos garçons ayant terminé leur apprentissage et travaillant chez un patron à l'extérieur, car il est très souvent contre-indiqué de voir retourner un sortant dans une famille qui est à la base de ses troubles de comportement.

Enfin, il est également nécessaire de mettre à l'œuvre avec les garçons de l'Etablissement un personnel d'éducateurs qualifiés.

En effet, si le personnel enseignant et le personnel technique, ayant conscience de sa tâche, l'exerce avec cœur et intelligence, il n'en va pas toujours de même du personnel ayant charge des élèves entre les heures d'enseignement ou d'apprentissage.

Jusqu'à présent, ce personnel d'éducateurs a été recruté parmi les étudiants des différentes facultés de Paris qui nous donnent sans doute la garantie de leur jeunesse et de leur culture, mais il faut bien reconnaître que ces jeunes gens ne sont absolument pas préparés à la tâche qui est la leur et que leur travail de rééducateur est souvent émaillé de fautes et d'erreurs regrettables.

L'Administration départementale ne méconnaît pas cette situation et des études sont actuellement en cours pour que l'Etablissement soit muni du pavillon d'observation bien outillé et du home de semi-liberté dont nous avons besoin.

Par ailleurs, sur l'instigation du Ministère de

la Santé Publique, des sessions de rééducateurs spécialisés ont été ouvertes à Montesson, qui permettent d'espérer que peu à peu, les étudiants actuels seront remplacés par des éducateurs dignes de ce nom.

Peu à peu, l'Etablissement qui est déjà une très belle réalisation, s'améliorera encore pour devenir l'égal d'établissements de rééducation qu'on peut admirer à l'étranger, notamment en Belgique et en Suisse.

Maisons d'Education Surveillée EN BELGIQUE

par M. VAN ETEN

Secrétaire Général de la Ligue
d'Etude et d'Action pour la diminution du crime

Je dois vous parler particulièrement de deux établissements très connus qui sont l'Etablissement de Moll et l'Etablissement de Saint-Servais en Belgique.

L'Etablissement de Moll a été fondé le 31 Décembre 1913. Il a été créé par l'Office de la Protection de l'Enfance pour les garçons de tout le royaume. Il accueille de 120 à 140 garçons de 6 à 21 ans. C'est un établissement d'observation.

L'Etablissement de Saint-Servais, pour les filles, comporte en plus une section de rééducation et de relèvement. Il a été fondé en 1927.

L'un et l'autre de ces établissements sont organisés selon le système dit « pavillonnaire ». Chaque pavillon possède une classe, un réfectoire, une salle de jeux, un petit atelier, un dortoir et une cour de récréation. C'est véritablement une entité. Un chef de pavillon instituteur et deux éducateurs en assument la direction. L'Etablissement de Moll en réalité ne comporte pas de pavillons, mais un bâtiment unique. C'est grâce aux efforts intelligents de M. Rouvroy — fondateur et directeur — et de ses collaborateurs que des sections nettement sépa-

rées les unes des autres ont pu y être installées, et que les immenses avantages qu'offre le système pavillonnaire ont été sauvegardés.

L'Etablissement de Saint-Servais, mieux favorisé, est installé dans un très grand domaine où se trouvent onze pavillons répartis en pavillons d'accueil et d'observation, pavillons pour la rééducation, pavillons d'épreuves, pavillons de récompensés et d'honneur.

A la sortie du pavillon d'honneur, il y a la semi-liberté conditionnelle, qu'il est d'une nécessité absolue d'instituer dans tous les établissements, parce qu'on ne peut pas, vous le savez comme moi, prendre un enfant et le mettre à l'abri de la vie pendant des années et puis, brusquement, le jour de sa libération, le mettre à la rue. Faute, en France, de cette période intermédiaire — qui est une sorte de période d'observation plus ou moins occulte, et de réadaptation — il se passe ceci : dans une proportion énorme, les jeunes filles comme les garçons récidivent.

Pour compléter ceci, l'Etablissement de Saint-Servais s'occupe du placement. Il y a aussi un patronage pour les ex-pupilles libérées, patronage qui se réunit chaque dimanche, et les anciennes de la Maison n'ont pas honte de revenir avec leurs maris, avec leurs enfants, revoir la Mère Supérieure, et de traiter de leurs problèmes personnels. Chaque fois que l'Etablissement peut donner un coup de main ou un conseil — ou même fournir une layette — il ne manque jamais de le faire.

Le personnel des établissements belges est un personnel spécialisé, naturellement. Le personnel de Saint-Servais est particulièrement qualifié, et on n'y accepte personne qui n'ait fait au moins trois années d'études à l'Université Ca-

tholique de Louvain (l'Etablissement est tenu par les Sœurs de la Providence) et des études particulièrement poussées de psychologie féminine. Comme me disait la Mère Supérieure : « Nous estimons qu'il nous faut le personnel le plus qualifié et le plus compétent pour ce qu'il y a de plus difficile ; alors que malheureusement, et particulièrement dans les colonies pénitentiaires de l'Etat en France, jusque dans ces dernières années, on n'avait pas du tout pensé à cela et on estimait que c'était toujours assez bon pour les êtres tombés et déchus. C'est, au contraire, tout à fait l'autre position qui doit être prise ».

Nous avons vu le cadre. Voyons maintenant quelle est la vie dans ces Etablissements.

Le jeune délinquant, la jeune délinquante qui viennent à Moll ou à Saint-Servais arrivent généralement repliés sur eux-mêmes et craintifs. Ils croient aller en prison, aussi ont-ils une agréable surprise quand ils se trouvent dès l'entrée dans une pièce accueillante, aux murs ornés de photos, d'images et de devises, qu'ils peuvent observer en toute tranquillité. Ils sont reçus non pas par un homme en uniforme mais par un éducateur en civil qui ne leur pose pas de questions insidieuses, mais au contraire répond à leurs questions. Elles sont le plus souvent suggérées par la crainte de l'inconnu et par la vie nouvelle que l'enfant imagine contraignante et dure.

Les images des murs sont faites pour provoquer les questions de l'enfant, d'une part, et le mettre en confiance, d'autre part. Elles n'ont pas été choisies arbitrairement, mais au fur et à mesure que l'observateur découvrait un même besoin affectif ou intellectuel chez plusieurs enfants.

Voici, à titre d'exemples, quelques-unes de ces affiches :

Un enfant au lit, et la phrase : « Tu auras ta chambre et ton lit ». Cette devise : « Si tu veux être notre ami, nous serons tes amis ». Une carte détaillée de la Belgique avec, en-dessous : « D'où es-tu ? ». Des photos d'enfants qui écrivent : « A qui ? ». Des gravures représentant divers groupes familiaux, avec la question : « Et chez toi ? ». L'image d'un enfant qui pleure : « Pourquoi ? ». Ceci, donc, pour mettre en confiance l'enfant et l'engager à raconter d'où il vient, à parler de sa famille, de ses chagrins peut-être...

Toutes les réactions de l'enfant sont notées par l'observateur, lequel ne saurait avoir d'idées préconçues puisqu'il ne sait rien du délinquant, n'a lu aucun rapport sur lui. Et ceci a une énorme importance. C'est véritablement comme une plaque vierge. Le but est de connaître le gosse actuel sans le superposer au gosse passé.

Pendant la première semaine de son hébergement, le nouveau venu reste au pavillon d'accueil. Il a là une chambrette personnelle, il doit y faire une cure de calme et de désintoxication morale. Sa porte reste ouverte contrairement à ce que l'on fait dans bien des établissements français de ma connaissance. La porte reste ouverte, mais on met un cordon en travers, une cordelette symbolique que l'enfant peut enlever sans difficultés ; mais les éducateurs lui ont fait confiance en lui demandant de rester dans sa chambre et de donner sa parole d'honneur qu'il ne communiquera pas avec ses voisins. S'il enlève sa cordelette, s'il se met à parler avec ses voisins, ce sont autant d'indications intéressantes pour l'observation. Si, au contraire, il respecte la convention qui lui a été imposée, c'est une autre indication également intéressante.

Pendant ces quelques jours d'observation le médecin procède à l'examen médical complet. Et si besoin est, l'enfant suit un traitement. Un rapport social est établi, envoyé par les enquêteurs ; il renseigne sur le milieu du sujet et le mode de vie antérieure. Il est souvent complété par des observations que l'enfant donne lui-même et qu'il importe de contrôler sérieusement. Enfin il passe par le laboratoire psychologique. Là il est l'objet de tests, afin de déceler son âge mental et afin de voir dans quelle catégorie on doit le placer du point de vue scolaire. Plus tard, du reste, il passera de nouveau au laboratoire de psychologie afin d'y être sondé de nouveau, examiné et jaugé le plus à fond possible.

Pour les plus grands, à l'établissement de Moll, M. Rouvroy procède aussi à des tests d'orientation professionnelle afin de pouvoir émettre rapidement un pronostic en terminant son rapport d'observation, car l'orientation professionnelle est une des choses les plus importantes qui soient et elle devrait être appliquée partout.

Le nouveau pensionnaire, après être passé par cette observation, est placé dans le pavillon qui lui convient, selon son degré d'intelligence. Il y a des pavillons pour les garçons ou filles flamands et d'autres pour les Wallons. Dans un pavillon spécial de récupération scolaire, l'instituteur a pour mission de réadapter les retardés scolaires au régime de leur âge dans le plus bref délai possible.

Donc, à la base du système belge : l'observation. Étudier chaque enfant non seulement au travers de tests, mais encore par l'observation intelligente et soutenue de ses réactions dans la vie quotidienne. Et, pour ce, nécessité d'une discipline souple qui lui permette de s'extérioriser et de se laisser voir tel qu'il est. Liberté à peu

près totale d'aller et venir à l'intérieur de l'établissement. Naturellement on distribue des responsabilités, c'est l'a.b.c. du métier. Il y a celui qui s'occupe de la bibliothèque, celui qui s'occupe du service des jeux, celui qui s'occupe du service de table, etc... Vous savez sûrement que, surtout chez les garçons difficiles, il suffit de confier aux enfants un poste pour qu'immédiatement ils soient plus stricts encore qu'aucun autre de leurs camarades. Le meilleur moyen de relever un individu est souvent de lui donner une responsabilité.

Un autre principe encore, qui guide les éducateurs des établissements belges — comme, d'ailleurs, de tous les établissements que j'ai visités à l'étranger : Suisse, Etats-Unis, Angleterre, — c'est de constamment donner du travail aux enfants, *de les occuper*, plus exactement, du lever jusqu'au coucher. Un surveillant passe fréquemment pour distribuer des livres et du travail scolaire. A Saint-Servais, les pupilles sont occupées au ménage, à des choses assez simples, à la culture, au jardinage. Une place est faite aussi, naturellement, aux jeux et à la détente.

Dans ces établissements, on pratique autant que faire se peut une *morale active*. Chaque section, comme dans tous les systèmes pavillonnaires, a sa vie autonome, ses emblèmes, sa vie propre. L'enfant tient lui-même un graphique de ses notes que l'on peut comparer à un graphique de fièvre. C'est lui-même qui place les notes qui lui sont données par le personnel, et c'est lui-même qui, au besoin, les tient et les montre au Directeur. Il peut se rendre compte par la courbe, par les descentes, par les montées, de ses efforts, de ses progrès. Et ceci a un gros intérêt. On ne saurait trop recommander ce système de notation.

A la fin de la période d'observation, le Direc-

teur synthétise dans un rapport toutes les observations recueillies — lesquelles sont confrontées et enregistrées chaque semaine au cours d'une réunion générale du personnel — et conclut en faisant d'une proposition qui est prise en considération par le juge lorsqu'il décide de la mesure à adopter qui peut être, comme ici, soit la mise en liberté surveillée, soit l'envoi dans un établissement spécial, ou dans un hôpital, ou dans un asile. Si l'établissement comporte, comme à Saint-Servais, une section de rééducation et de relèvement, le délinquant passe à la section suivante.

A la section Relèvement, à Saint-Servais, nous trouvons dans chaque pavillon trois ou quatre religieuses ; une d'elles sert d'institutrice, et il y en a deux ou trois chargées de la part ménagère, puisque chaque pavillon est une unité indépendante. Les jeunes filles passent par ces pavillons les uns après les autres. Il y a d'abord le pavillon d'observation, le pavillon de relèvement, ensuite le pavillon d'épreuves avec des régimes différents, des disciplines différentes ; et le pavillon de récompense où vous avez encore des régimes différents, un costume différent, une discipline différente. Le dernier pavillon c'est le *pavillon d'honneur*, qui est l'antichambre de la sortie. C'est l'endroit où l'on devra passer si l'on veut sortir complètement blanchi et reprendre sa place dans la société.

Il y a naturellement plusieurs heures de classe par jour. Il y a l'assistance aux offices, à des conférences éducatives. Il y a les cours ménagers où l'on donne l'enseignement culinaire. On y fait ce que vous ne faites probablement pas : le pain.

A la section de relèvement nous trouvons de nouveau les travaux de jardinage, puis d'en-

retien de maison (peinture, badigeonnage, petites réparations, entretien de meubles).

Nous arrivons à la formation professionnelle qui a une telle importance. Nous trouvons non seulement des cours de coupe et de couture, mais les jeunes filles se confectionnent pendant leur séjour un trousseau complet pour la sortie.

On a pensé, aussi, que toutes les jeunes filles ne seraient pas nécessairement des mères de famille, des gardiennes de basse-cour, des bonnes à tout faire, et que si l'école ménagère avait du bon, il fallait donner à notre époque une formation et un métier qui puissent leur servir. Il y a des cours de comptabilité, de sténographie, de dactylographie.

Evidemment cela coûte très cher. En France nous avons toujours fait les choses pauvrement ; eh bien, il ne faut plus que nous les fassions pauvrement ! Qui veut la fin, veut les moyens, car cela coûte meilleur marché de dépenser beaucoup d'argent pour rééduquer une jeune fille, la rendre au milieu social et en faire une brave mère de famille, que de la retrouver après dans les hôpitaux, sanatoria et hospices. Voilà la politique que nous devons désormais suivre en France.

LE SCOUTISME

et la rééducation

Par M. Jean JOUSSELLIN

Secrétaire Général du Scoutisme Français

Cette conférence fut dite en Sorbonne, devant un nombreux public, en présence des autorités officielles et des commissaires généraux des Associations scoutistes, masculines et féminines. Elle fut précédée d'une allocution du général Lafont, Chef-Scout.

En pratique il nous suffira de parler du scoutisme tout court. Dans la mesure où l'on en saisira les origines et le caractère, le bon sens permettra de voir les liens qui peuvent s'établir entre sa méthode et la jeunesse dite délinquante.

I. — Les branches du scoutisme nées de la déficience de la jeunesse.

Lors de son dernier passage à Paris, en avril 1945, Lady Baden-Powell me fit deux remarques qui orientent le sujet que nous voulons traiter.

1° Pendant la guerre 1914-1918, un grand nombre de chefs étaient mobilisés. On était préoccupé, en Angleterre, de voir l'évolution de la jeunesse et le développement de l'immoralité. Le Chef-Scout, sollicité, répondit en proposant l'adjonction de la branche louveteaux à la branche éclaireurs. Donc cette branche louveteaux

a été fondée pour répondre à une préoccupation qui est la nôtre aujourd'hui.

2° A la fin de la guerre 1914-1918, les statistiques montrèrent en Angleterre aussi bien qu'en France que la délinquance parmi les jeunes augmentait et qu'une très grave crise morale se développait. On demanda encore conseil à Baden-Powell. Il rédigea « La Route du Succès » et créa la Route.

Donc, sur le plan historique, deux branches ont été créées pour répondre à une préoccupation concrète : la délinquance juvénile.

Si nous examinons le problème dans son ampleur, on voit que le scoutisme est lui-même une réponse à une même préoccupation. Nous pouvons le définir par une « *volonté d'opposition* » à une situation de fait. B. P., militaire en Afrique du Sud, constate que les recrues viennent de milieux citadins mécanisés, d'une civilisation en pleine régression, et sont incapables de s'adapter à la vie de la brousse, de la colonie. Il constate même que ces gens sont en mauvaises conditions pour arriver à l'épanouissement de leur être et que ce déséquilibre leur est préjudiciable ! Il lance la méthode du scoutisme dans l'armée pour transformer les gens venant d'un milieu urbain.

Devant le succès dans l'armée, il conçoit la nécessité de reconstruire la nation et pour cela trouve des méthodes qui permettent à l'enfant de s'adapter à des conditions humaines par un épanouissement personnel lui permettant d'être lui-même : corps, esprit, cœur, intelligence, etc... Donc le but du scoutisme est de trouver un *cadre de vie équilibrant*. B. P. pense à celui du trappeur et du colonial.

Constatons que ce retour aux sources de vie primitives est un phénomène parallèle à celui que Hébert a conçu.

Constatons également que le scoutisme n'est qu'un chaînon de l'ensemble qui constitue à partir du XIX^e siècle le « *mouvement de jeunesse* ».

II. — Le mouvement de jeunesse né d'un besoin de sauvegarde de la jeunesse.

Pourquoi l'humanité a-t-elle vécu des siècles sans mouvements de jeunesse et pourquoi ceux-ci apparaissent-ils vers 1830 ? Il y avait pourtant des jeunes avant 1830 ! Mais jusque vers cette époque, la vie familiale, l'école, l'apprentissage suffisaient à la jeunesse pour vivre sa vie.

Vers 1830, naissent deux autres mouvements importants : le mouvement ouvrier et syndicaliste, et le mouvement socialiste et politique.

Que signifient-ils, tous trois ? Une seule et même chose : une *révolte*, fondée d'abord sur une analyse de la situation du moment. Des gens jeunes ou adultes sont soumis à des conditions qu'ils n'ont pas choisies, ils sont « *contraints* ». Ils cherchent à s'évader ou au moins à transformer le monde pour qu'ils puissent y vivre. Ce monde leur est défavorable. *Ils créent un monde à eux* : le monde des ouvriers, le monde des jeunes. Ce désir est bien caractéristique quand on pénètre le détail des mouvements de jeunesse.

Le premier mouvement caractérisé est celui des « Unions Chrétiennes de Jeunes Gens », qui a paru presque simultanément à Londres, Birmingham, Paris, Nîmes, Genève, Elberfeld. Il est intéressant de noter à ce sujet le cas de G. Williams. Petit paysan, le développement de l'industrie l'oblige à quitter la ferme, à s'en aller à Londres. Il n'y est pas à l'aise, pas plus que dans son travail, où sa personnalité ne joue pas. Tout lui paraît défavorable. Il recherche des camarades du même âge que lui et rêve d'une re-

construction de la société, rêve d'ordre religieux chez lui.

Dans toute l'histoire des mouvements de jeunesse apparaît la désadaptation, la désharmonie, la révolte, et la volonté de construire quelque chose de nouveau. Le mouvement de jeunesse prendra des caractères différents, politiques ou religieux, mais il sera toujours caractérisé par cette révolte, cette volonté de reconstruire en développant l'initiative et la responsabilité des jeunes.

Il paraît possible maintenant de poser le grand problème de la jeunesse délinquante. N'est-ce pas essentiellement un problème de *désadaptation* ? Est-ce qu'en fait, pour la plupart de nos jeunes, le problème ne se résout pas en ceci : un monde trop compliqué pour eux, où les rouages sont complexes, où les exigences des adultes et éducateurs sont très grandes, tellement diverses et influentes, que le jeune a de la peine à s'intégrer dans ce monde ? Alors un désordre intérieur en résulte parce que le monde est varié et que l'enfant est faible ; il subit une contamination. Il s'ensuit un déséquilibre qui aboutit à une nouvelle désadaptation. Le fait que le délinquant est toujours un désadapté, qui ne sent pas qu'il y a un lieu et un temps réservé pour lui dans ce monde, ce fait est très important.

Il ne nous reste plus alors qu'à montrer que dans le scoutisme c'est cette idée de « *cadre adapté* » qui domine. Il faut voir comment il va aider les jeunes en général et les délinquants en particulier. En fait *toute* la jeunesse, dans une société capitaliste et matérialiste, est en état de présomption de délinquance ! C'est à cause de ce déséquilibre que le scoutisme a été

constitué et qu'il doit jouer son plein rôle dans milieux de délinquants.

III. — Le scoutisme, une société nouvelle.

Le scoutisme apparaît pour le jeune comme une *société réelle et totale*, c'est-à-dire pouvant occuper tous ses moments et ses intérêts.

Il la trouve en face de la société des adultes, considérée par lui, surtout s'il est devenu délinquant, comme incapable de le recevoir. Dans tous les cas, il trouve dans l'unité scoute, ce monde, cette société *faite à sa mesure*.

Le premier caractère de cette société est d'être une *fraternité*... Fraternité combien différente de cette société inhumaine où l'enfant se sent malheureux et en continuel état de révolte, d'où il cherche à s'évader en mentant, en trichant. Or, voilà que dans une société fraternelle, on lui donne l'occasion de recommencer sa vie, on lui permet de reconstruire un monde nouveau.

Dans la mesure où il le reconstruit, il reconstruit sa propre personne. Ce garçon paresseux devient travailleur, ce distrait se montre capable de concentrer son attention.

Pensons à ce que cela signifie pour un jeune délinquant ! Tout le passé n'existe plus, ni pour la patrouille, ni pour les chefs. On ne lui demande que ce qu'il est. L'enfant rappellera continuellement ses fautes : on lui dira chaque fois que c'est fini, qu'il est dans une société nouvelle. Immédiatement il dénouera tous ses complexes d'infériorité, tous ses troubles d'opposition.

Voici donc un cadre de vie constitué qui permet un renouvellement. Remarquons que cette société est une *société d'enfants* dont les jugements, les préventions, les manières, les habitudes ne sont pas ceux des adultes.

Les caractères neufs en sont nombreux :

l'uniforme, les devises, les mots d'ordre, les signes secrets... Ce sont ces traditions qui relient les jeunes ; il n'y a plus ainsi ni bourgeois, ni ouvrier, ni « bien-pensant », ni délinquant... Une seule chose compte maintenant : ce qu'est l'enfant, l'enfant qui donne ses preuves.

Un trait qui va dominer cette société, c'est la notion d'honneur. L'honneur n'a rien à faire avec le sentiment moral ; le gangster est un homme d'honneur ; pour lui l'honneur consiste à ne pas « vendre son copain » ; l'écolier est un garçon d'honneur lorsqu'il refuse de dénoncer un camarade qui chipe ou copie ; le souteneur est un de ceux qui ont le plus le sens de l'honneur. L'honneur de la noblesse n'est pas toujours quelque chose de très moral. L'honneur c'est le *sens d'une solidarité vraie dans un milieu donné*. « L'honneur, mais c'est quand on peut avoir confiance en moi » (cérémonial de la promesse de l'Éclaireur anglais). C'est le sentiment d'une société. Il est possible de l'utiliser pour faire prévaloir des notions morales, mais à l'origine, c'est une solidarité.

Combien y a-t-il, parmi les jeunes délinquants, des jeunes qui sont tombés victimes de sentiments semblables ? Des jeunes chez qui la faute a été provoquée par un point d'honneur, par désir de ne pas se « dégonfler » ?

C'est à cause de cela que l'enfant va se rééduquer par une sorte de garde, de protection réciproque de ses camarades. Tout seul, on n'a pas d'honneur. Robinson n'en avait pas. Il a commencé à peine à en avoir en présence de Vendredi.

Cette société fondée sur l'honneur a un code, une règle de vie qui est la *loi*. Il ne faut pas laisser dire que la loi est une règle morale. C'est un type humain, la silhouette, la préfiguration d'une certaine société. Lorsqu'on désobéit à la loi, on

n'a pas l'honneur scout, c'est une désobéissance à la solidarité. Ce caractère éducatif du scoutisme part d'un besoin naturel de règles pour amener l'enfant vers un sens moral. Par la loi, on forme les liens de l'honneur, c'est-à-dire de solidarité. C'est une occasion pour les enfants de prendre conscience d'eux-mêmes. On acquiert en même temps que le sens de l'honneur une vertu, c'est-à-dire une force ; l'enfant devient responsable, il n'a plus le droit d'être égoïste, d'être égocentriste, il est obligé de donner à ses camarades ce qu'il refuse aux adultes. L'enfant découvre qu'alors que tout le monde le méprisait, il est devenu quelqu'un. On ne brime aucune de ses initiatives, il peut « commencer sans permission ».

IV. — Le scoutisme, méthode active.

Il faut enfin se rappeler que les enfants, surtout les arriérés, éprouvent beaucoup de peine à comprendre et recevoir par l'audition, la lecture etc... et que, dans beaucoup de cas, leur intelligence est commandée par leur propre comportement. Dans la mesure où ils agissent, ils pensent ; dans la mesure où ils expérimentent, ils découvrent une vie nouvelle. C'est pour cela que le scoutisme est tourné vers l'action. C'est pour cela qu'il faut attacher une grande importance aux « épreuves ». Elles sont pour l'enfant l'occasion de faire quelque chose, de se prendre au sérieux, de se faire découvrir qu'il est quelqu'un. C'est pour cela que nous faisons confiance à l'enfant ; dans la confiance il est stimulé d'agir.

Disons pour conclure que le scoutisme apparaît comme un apprentissage de la vie sociale, comme créateur d'un « style de vie » chez l'enfant. A ces deux titres, il se révèle un merveilleux moyen de salut pour tous les jeunes désadaptés.

L'Esprit
de
LA RÉÉDUCATION

par M. Jacques GUERIN-DESJARDINS
Directeur des Etudes à l'Ecole des Carrières Sociales

Vous vous sentez appelés à devenir des éducateurs par ce qu'on pourrait nommer « l'appel du gosse ». Appel mystérieux que certains entendent parce qu'ils ont un tempérament d'éducateur et que d'autres n'entendront jamais.

Etre éducateur, avant tout, c'est avoir entendu cet appel, et continuer à l'entendre, ne plus pouvoir remarquer un gamin dans une rue ou dans une école sans tout de suite se sentir attiré vers lui et sans se poser à son sujet mille questions : « Qui est ce gosse ? D'où vient-il ? Que sont ses parents ? Son milieu ? Que veut-il faire plus tard ? Est-il heureux ou malheureux ? Facile ou difficile ? etc... »

Celui qui a entendu cet appel n'a plus ensuite qu'à travailler sa technique. Il fera un bon éducateur parce qu'il a en lui l'impulsion qui va le pousser à l'action. Par contre celui qui, *par méfiance*, se met à apprendre les problèmes psychologiques de l'enfant, peut devenir un savant de laboratoire ou un praticien, il ne deviendra jamais vraiment un « éducateur ».

On emploie encore parfois le mot de « surveillant ». C'est un mot horrible, car il n'y a rien

qui puisse davantage blesser un enfant ou un adolescent que d'avoir l'impression que quelqu'un le surveille. Un enfant a besoin de s'épanouir dans la liberté, ce qui ne veut pas dire qu'il doit faire tout ce qu'il veut. Il doit faire quantité de choses qui lui plaisent, avec le sentiment qu'il est libre, que sa personnalité s'éveille. Le mot « éducateur » est un mot splendide, parce qu'il renferme cette idée et qu'il est, en lui-même, tout un programme et toute une méthode.

On oublie trop souvent le sens étymologique de ce mot qui vient du latin *e-ducere* : *conduire au dehors*. L'éducateur est celui qui conduit en dehors quelque chose qui est à l'intérieur de l'enfant, et qui demande à s'épanouir à l'extérieur : des forces, des aspirations, des désirs, des ambitions, etc. Chez les enfants malheureux ou venant de milieu pauvre, à tous points de vue, toutes ces forces-là restent endormies. Tout une partie de leur vie ne germe pas. L'éducateur est celui qui s'empare de ces forces, qui les féconde, qui les fait germer, qui tire de l'enfant quelque chose du dedans vers le dehors.

Au moment où l'on me demande de définir pour vous *le rôle et la mission de l'éducateur*, je vous dis : étudiez l'étymologie de votre titre, car il explique ce rôle et cette mission : conduire au dehors des forces enfouies, endormies dans l'âme de l'enfant.

Pour faire s'épanouir ces forces à l'extérieur de la personnalité, il ne faut pas constamment réprimer. Donc l'éducateur, c'est celui qui ne cherche pas à briser ou à contredire par principe la volonté enfantine, à imposer du dehors à l'enfant quelque chose de tout fait, même une règle excellente. C'est avant tout celui qui

cherche à éveiller quelque chose de positif dans l'âme de l'enfant.

Ceci est d'autant plus vrai lorsqu'il s'agit d'enfants difficiles et venant de milieux malheureux. Les gosses que nous recevons dans les établissements de rééducation sont presque toujours des enfants qui ont été malheureux ; certains ont été de véritables enfants martyrs ; d'autres n'ont jamais eu autour d'eux que le spectacle de faux ménages et de désunion. Ils n'ont vu autour d'eux que disputes, malpropretés, violences, injustices, alors ils se sont repliés sur eux-mêmes.

Une foule d'impressions pénibles sont restées enfouies dans leur inconscient ; ce sont les blessures d'ordre moral qu'ils ont reçues étant enfants. Certains ont souffert de la pauvreté, certains ont souffert de la brutalité, d'autres de l'indifférence et à cause de cela ils se sont repliés sur eux-mêmes car « Comme une fenêtre un cœur doit se fermer pour se défendre de l'orage » (Rosemonde Gérard).

Quantité de choses bonnes qui ne demandaient qu'à s'épanouir sont mortes, ou plutôt pas tout-à-fait mortes, mais assoupies. Peut-être ne s'éveilleront-elles jamais. Alors on aura affaire à des enfants durs qui se cuirasseront de plus en plus contre la vie, parce qu'ils ont souffert et que pour supporter la souffrance, il faut se durcir. Le durcissement n'est pas un défaut chez eux, c'est un phénomène organique, une nécessité vitale.

S'ils grandissent dans cet état, un jour viendra où la dureté aura tout envahi ; ils seront anti-sociaux, presque anti-humains, et cependant il y avait en eux quelque chose de bien qui existait et qui aurait pu vivre !...

Une âme a été tuée par un endurcissement nécessaire dont l'individu n'est pas responsable.

Par conséquent, chaque fois que l'éducateur est mis en présence d'un enfant difficile, il ne se dit pas seulement : qu'est-ce que cet enfant a de mauvais, de répréhensible ? Il constate cela rapidement. Mais il va plus loin et il doit avoir une tournure d'esprit qui lui fait dire : Qu'est-ce que cet enfant a en lui de bien, qu'on n'a pas encore découvert ? Baden-Powell disait : « *Le sport*, c'est de découvrir au moins les 5 % de bon qui existent dans le gosse le plus perverti ». Il faut évidemment envisager les reproches qu'on fait à cet enfant, ses défauts, ses vices peut-être, mais il ne faut pas s'arrêter là, il faut considérer cela comme une entrée en matière. Il faut pénétrer plus à fond et découvrir, coûte que coûte, au moins 5 % de bon dans ce gosse qui a 95 % de mauvais. Et vous vous apercevrez que les enfants qui n'ont que 5 % de bon sont bien rares, qu'il y a énormément de bon, mais que ce bon est caché, endormi, n'a jamais encore eu la chance de naître.

Quand vous aurez découvert quelque chose de bon, c'est-à-dire un attrait pour un certain exercice, une passion pour les sports, ou la pêche, un intérêt pour les animaux, les fourmis ou les crapauds, pour le chant ou le travail manuel, une bonne et solide amitié pour un copain, le souvenir aimé d'un parent mort, etc... vous aurez à exploiter cette chose bonne. Vous découvrirez même parfois qu'un défaut n'est souvent que *le retournement d'une qualité*. Un enfant est violent, hostile, farouchement révolté. C'est peut-être le procédé qu'il emploie pour défendre sa personnalité contre tout ce qui veut l'écraser. Cette fierté exaspérée est peut-être le dernier vestige du sentiment de sa personnalité que tout s'acharne à détruire. De l'extérieur, c'est un enfant insupportable, hostile à toutes choses ; au fond de lui-même, c'est un sensible et un

fier qui refuse de se laisser écraser. Quand vous aurez découvert ainsi quelque chose de bien, votre travail consistera alors à vous emparer de cette partie de la personnalité enfantine pour la faire grandir. *Educere : conduire en dehors*.

Vous serez *le conducteur, le guide* qui tire quelque chose de l'enfant et l'oblige à s'épanouir. La plupart de nos gosses difficiles sont au fond des gosses qui vivent repliés sur eux-mêmes, qui remémorent les affronts qu'ils ont subis, les difficultés qu'ils ont rencontrées, les haines qu'ils ont supportées. Au lieu d'être des *intro-vertis*, il faut qu'ils deviennent des *extra-vertis*, et que grâce à nous ils arrivent à se présenter devant la vie avec un grand sourire.

**

Vous remarquerez que ceci correspond à une notion nouvelle de l'enfant difficile, une notion qui n'est pas encore comprise de beaucoup de gens qui croient être des éducateurs. Nous sommes en train de faire une révolution pédagogique, mais elle n'est pas faite encore. Combien de gens imaginent qu'un enfant difficile est toujours un enfant qui *veut* être méchant ou qui a des vices *innés* ? Un enfant n'est pas ce qu'il est, seulement parce qu'il est « né comme cela ». Du dehors, les événements de sa vie ont dirigé d'une manière vivante la formation de son caractère ; le phénomène est bien plus complexe et bien plus intéressant que s'il s'agissait d'une simple réalisation automatique d'un destin déjà déterminé en lui. Un enfant est comme il est *parce qu'il a réagi à des circonstances extérieures*. Sa personnalité héréditaire est évidemment en jeu. C'est le premier facteur. Mais les circonstances extérieures ont un rôle également, et un très grand.

Beaucoup de gens imaginent qu'un enfant difficile, c'est un enfant qui a dans son caractère quelque chose « en trop », quelque chose qu'il faut extirper comme si c'était une excroissance, comme une loupe ou un doigt surnuméraire. C'est une conception *radicalement fausse*. En réalité, de plus en plus, il faut considérer que l'enfant difficile est un enfant qui a quelque chose « en moins ». Ce ne sont pas tellement des vices qu'il faut *extirper*, ce sont au contraire des qualités qu'il n'a pas et qu'il faut lui *faire acquérir*. Evidemment, ce vice ou ce défaut devra disparaître, mais ce n'est pas en vous acharnant contre lui que vous le ferez disparaître. En en parlant trop souvent, vous risquez au contraire de le faire grandir ; en attirant l'attention de l'enfant sur cette partie de lui-même, vous faites qu'il ne peut pas ne pas y penser, et l'image de l'acte le déclanche souvent et automatiquement par suggestion.

Il faut vous attaquer à ce qui ne se manifeste pas chez lui, mais qui existe peut-être et que personne ni rien n'a encore éveillé.

Qu'est-ce que ce « quelque chose » que l'enfant a *en moins* ? Ce sont les contre-poids d'idéal, de joie, de sentiment de la personnalité, d'ambition, d'honneur, de fuite, etc. qui, dans une personnalité normale, serve de frein aux entraînements passionnels. Une personnalité équilibrée, et sympathique, n'est pas forcément une personnalité qui n'a pas de défaut, ou qui n'a jamais envie de mal faire. Tout être humain, normal, a des instincts, dont certains sont « bons » et d'autres « mauvais ». Il est poussé par ambition, par désir d'arriver, par désir de se procurer certaines choses dont il a envie, par désir d'éprouver certaines satisfactions charnelles ou autres.

Mais à côté de ces tendances-là, il y a aussi

le sens de l'honneur, le désir de faire plaisir à certaines personnes qu'on aime bien, l'inclinaison à répondre à la confiance qu'on vous témoigne, le sentiment de la personnalité, etc... Toutes ces forces-là agissent comme des tendances antagonistes et peuvent arriver à dominer les autres.

*
**

Voilà ce qu'est une personne éduquée. Ce n'est pas une personne qui n'a pas de tentation mauvaise ; c'est une personne qui, à côté de ces tentations mauvaises, a des « tentations bonnes », si j'ose m'exprimer ainsi, plus fortes que les mauvaises, certaines exclusivement morales (sentiment de l'honneur, désir de faire plaisir, besoin de cultiver sa personnalité, désir de faire des progrès) et d'autres qui sont d'ordre spirituel et religieux, suivant le type d'éducation que l'enfant a reçu (désir de vivre pour un idéal, une idée, un Dieu, une religion, avec toutes les variantes que cela prend dans les âmes selon leur formation, leurs croyances ou leurs aspirations).

Le rôle de l'éducateur est donc de chercher à découvrir à l'intérieur de l'enfant ses forces bonnes particulières, de les obliger à s'exprimer sous forme d'actes et d'attitudes, de s'efforcer de bâtir dans le caractère de l'enfant difficile des contre-poids qui n'y existent pas encore.

Les enfants qui vous arriveront sont ou bien des enfants tiraillés entre des forces contraires, ou bien des enfants qui ne sont pas encore tiraillés entre ces forces antagonistes. Votre premier travail sera qu'ils arrivent à être tiraillés, à ne plus s'accepter tels qu'ils sont. Il faudra que quelque chose naisse en eux : le sentiment que tout ne va pas bien. Beaucoup d'enfants nous arrivent n'ayant jamais éprouvé le sens du remords, le sentiment de la faute et se trouvent

relativement équilibrés dans leur inconduite. Il faut donc d'abord faire surgir *l'inquiétude* dans cette indifférence. Et il ne faut pas essayer de l'y mettre en disant à l'enfant : « C'est dégoûtant ce que tu as fait, tu es un petit salopard », expressions qu'on entend beaucoup trop souvent..., mais en disant à ce fautif qu'il l'est *actuellement* : « Toi qui es normalement un chic type, comment est-ce que tu peux aller à l'encontre de ta vraie personnalité, en faisant des choses qui ne te ressemblent absolument pas ? »

A ce moment-là, un combat de tendances commence en lui. Vous avez fait naître cet enfant à la vie morale ; vous lui avez révélé un monde qui jusque-là lui était fermé.

*
**

Quelles seront les méthodes employées pour créer cette inquiétude, pour faire surgir ce combat de tendances et pour faire qu'un jour, dans les deux parties de la personnalité qui vont lutter l'une contre l'autre, à l'intérieur de l'enfant, ce soit la meilleure personnalité qui l'emporte ?

Indiquons quelques méthodes, que je place sous cette formule : il ne s'agit pas tellement de *lutter contre*, que de *travailler pour*. Il ne s'agit pas tant de vouloir *réprimer* que de vouloir *faire naître*. C'est donc un travail *positif*, et non un travail *négatif* qu'il faut accomplir.

1°) J'indique en premier lieu *la confiance*.

L'éducateur qui veut jeter quelque trouble dans une personnalité trop sûre d'elle-même réussit dans la mesure où il établit entre lui et l'enfant une absolue confiance. Pensez que beaucoup de ces enfants ont été trompés toute leur

vie, qu'on a toujours menti autour d'eux, qu'on n'a jamais eu confiance en eux.

Lorsque pour la première fois de leur existence ces enfants voient quelqu'un qui les regarde dans les yeux en souriant et leur dit : « Mon petit gars, j'ai confiance en toi ; je sais qu'à moi tu me dis la vérité », quelque chose est profondément remué en eux.

Expérience faite, je puis même vous assurer que pour certains, cela suffit. En une heure la rééducation est faite.

Je me souviens, entre beaucoup d'autres, d'un gamin de dix-sept ans, récidiviste, appartenant à une famille abominable, qui passait au tribunal. Dans sa cellule de Fresnes, personne n'avait jamais pu arriver à capter le regard de cet enfant qui restait totalement fermé. Au moment où il allait être envoyé en colonie pénitentiaire, le juge, sur l'intervention d'un de mes amis, accorda la possibilité de faire une dernière expérience, en le confiant à une institution. Quelques minutes après la sortie du tribunal, le gamin se trouve avec le chef de l'institution qui venait de provoquer sa mise en liberté surveillée. Le gosse gardait toujours les yeux baissés, et refusait de répondre à celui qui, pourtant, venait de le faire échapper à un terrible sort. Mon ami lui dit : « Ecoute, mon vieux, maintenant tu es libre, ou presque, je t'emmène dans une maison où il y a des garçons de ton âge et qui n'ont rien d'une prison ». Le garçon ne levait toujours pas la tête.

Soudain, mon ami a une inspiration :

« J'ai beaucoup de courses à faire, il faut que tu te débrouilles. Voici l'adresse de la maison où tu dois aller ; je n'ai pas le temps d'y aller tout de suite avec toi. Tu vas même me rendre

un service. Voilà trois lettres à poster, et de l'argent pour acheter des timbres ».

Et il lui tend un billet de 100 francs, en ajoutant : « Tu me rendras la monnaie... »

Pour la première fois depuis des semaines qu'il s'occupait de ce gamin, la figure de l'enfant se relève, il regarde mon ami dans les yeux, et lui dit en tremblant :

« A moi... vous me donnez un billet de 100 francs ?

— Puisque j'ai des lettres à mettre à la poste, il faut bien que tu y colles les timbres.

— A moi, un voleur... »

Et mon ami répond :

« Tu as peut-être été un voleur dans le temps, mais tu n'en es certainement plus un maintenant, car tu es devenu mon ami, et je puis te dire que, moi, *je n'ai pas de voleur parmi mes amis*. Voici le billet, voilà les lettres, va à l'adresse indiquée, je te verrai ce soir en rentrant ».

Et mon ami fit des courses qu'il aurait aussi bien pu remettre au lendemain, un peu inquiet, en pensant à la visite qu'il aurait à faire au Président du Tribunal, s'il devait lui annoncer : « L'oiseau s'est envolé ».

En rentrant le soir, il trouva le gosse dans son bureau et l'argent sur sa table. Pour la première fois, on avait eu confiance en ce gosse ; il s'était révélé à la hauteur de ce qu'on espérait de lui.

2°) Vous utiliserez des suggestions positives.

Ce qui nous fait agir, c'est souvent ce que nous imaginons. Nous croyons à un événement, et nous finissons par le faire surgir. Nous croyons

que nous sommes tel ou tel et nous devenons la copie de l'image que nous nous sommes faite de nous-mêmes.

Il y a des enfants qui, de par leurs parents ou de par leurs maîtres, n'ont jamais d'eux-mêmes qu'une image déplorable. « Tu es un sale petit bandit, on te connaît bien ». Quand on dit cela à un enfant, on met dans son esprit l'image de lui-même devenu un voyou. Et l'enfant se dit : « Puisque je suis comme cela, ce n'est pas la peine d'essayer d'être autrement ».

La suggestion est une chose terrible. Les commerçants qui placardent des affiches publicitaires le savent bien. Elle s'exerce de même sur l'enfant. Quand on lui a mis dans l'esprit une image néfaste de lui-même, il se conforme inconsciemment à cette image. Changez cette image en son contraire. Faites-en une image belle, harmonieuse et souriante, et l'enfant, inconsciemment, s'exercera à réaliser la splendide image de lui-même que vous aurez mise en lui.

3°) Utilisez aussi la suggestion collective.

Dans le dortoir ou sur le terrain, il faut que l'éducateur réunisse souvent les gosses pour une espèce de harangue courte, mais impérative. Regardant chaque gosse à tour de rôle droit dans les yeux, l'éducateur dira : « Ici nous sommes tous des chics types ; nous sommes le groupe « Bayard » ou le groupe des « Dégourdis »... » Quel que soit le nom choisi, vous pouvez en tirer quelque chose d'éducatif. Ayez une chanson, un cri de groupe, une devise et qu'ils ne soient pas choisis au hasard, mais que chaque fois ils opèrent comme une suggestion en mettant dans l'esprit des gosses le dessin de l'homme qu'ils doivent être.

Certains mouvements d'éducation, comme le scoutisme, ont été très loin dans cette utilisation

des procédés de la suggestion, avec uniformes, insignes, traditions, cérémonies. On peut appliquer ce principe de mille manières.

4°) Il faut donner à ces enfants *un cadre d'existence régulière*.

La plupart des enfants difficiles sont des enfants qui ont eu une vie extrêmement agitée. Ce sont plus ou moins des « déséquilibrés ». Une grande personne, à la rigueur, peut manger à n'importe quelle heure. Un jeune enfant a besoin d'une vie beaucoup plus régulière. Certains enfants de milieux populaires n'ont jamais rien eu de réglé dans leur vie. Ils ont mangé n'importe quoi à n'importe quelle heure, on les a laissés faire toutes leurs volontés ; ils se couchaient quand ils le voulaient, etc. Il en résulte une véritable liquéfaction de la personnalité. L'enfant a besoin de quelque chose qui le soutienne *de l'extérieur*, qui lui fasse prendre de saines habitudes qui s'enracineront, et qui constitueront en quelque sorte son armature, et ce quelque chose, c'est le cadre, l'ordre et même le décor.

Dans une maison d'adolescents, et surtout d'adolescents difficiles, il faut beaucoup de *décorum*. Pas un système militarisé, loin de là, mais beaucoup de spontanéité, de gaieté, de fraternité même, entre les éducateurs et les enfants, sans que cela soit au détriment de la discipline et du respect. Il faut toutefois une certaine rigidité dans le respect des règles : horaire très strict, donner l'habitude d'arriver en courant et à l'heure au rassemblement, de se bien présenter, d'avoir des habitudes de propreté, d'hygiène, des corps qui se tiennent droit, des yeux qui regardent en face, etc. avec des heures de repas bien réglées, des heures bien déterminées de travail, de liberté, de sport.

Cette vie bien réglée empêche que les instincts dérégés se manifestent n'importe quand, n'importe comment. Elle est absolument nécessaire à des jeunes qui sont souvent des impulsifs.

5°) Je conseille vivement aussi le système des *entretiens individuels*.

L'éducateur, pour créer ce choc, doit pénétrer dans la vie de l'enfant grâce à des rapports intimes et personnels, non par des discours pompeux. Je suis contre les termes creux, les laïus émaillés des mots de Patrie, Humanité, Droit, Justice, Famille, etc... Mots splendides, mais vides de sens et de poids quand on les prononce à tort et à travers.

Il faut de l'action et les programmes d'activités comptent pour beaucoup, mais si vous voulez découvrir les 5 % de bon de tout gosse et les faire progresser, il faut tout de même lui parler. Les petites harangues dont je vous parlais tout à l'heure sont collectives et donnent le ton de la journée. Elles sont souvent des amorces à des conversations individuelles plus poussées. Vous sentirez parfois qu'un gosse a besoin qu'on lui parle individuellement ; il faudra que vous sachiez le faire, à l'occasion d'une promenade ou le soir, par exemple, seul à seul.

Dans une école d'apprentissage, je faisais, il y a peu de temps, une causerie sur « L'amour et le mariage ». Ma leçon étant finie, un petit ouvrier de 17 ans a attendu pour quitter la classe que tous les autres soient partis, puis il m'a dit très franchement : « Monsieur, est-ce que je peux rester un peu causer avec vous ? Ce que vous m'avez dit m'a impressionné, je voudrais arriver à être maître de mon corps. Est-ce qu'il n'y a pas un moyen qui pourrait arriver à me donner la victoire sur moi-même ? »

Pour obtenir de telles confidences, il faudra que vous vous soyez forgé une personnalité forte qui domine la situation et que vous trouviez les mots simples qui encouragent, les mots affectueux qui donnent l'impression que le mauvais est passé, que quelque chose de neuf et de beau est né.

L'éducateur est un « *accoucheur d'âmes* ».

Lorsque j'examinais, au test Binet-Simon, des enfants à la clinique de neuropsychiatrie infantile, souvent le « patron », le Dr Heuyer, m'a confié un enfant parce que ce n'était pas un malade organique, un cas pour un médecin, mais un enfant tourmenté qu'il fallait comprendre et ouvrir, un cas pour un éducateur. J'allais faire quelques pas avec l'enfant et c'est bien rare si au bout de vingt minutes, il ne me traitait pas comme un confident.

6°) L'éducateur, enfin, doit *partager la vie de ses jeunes*.

Ce ne doit pas être un monsieur qui daigne de temps en temps faire jouer un petit jeu ou diriger un sport. Si vous voulez pénétrer dans la vie morale de l'enfant, il faut pénétrer dans sa vie physique. Si vous voulez comprendre sa vie intérieure, il faut d'abord vous intéresser à sa vie extérieure. Il faut qu'en ce qui concerne les repas, les jeux, les sports, les activités variées, l'éducateur vive de plain pied avec l'enfant.

Même dans une école d'enfants normaux, il se crée deux clans : le clan des maîtres et le clan des élèves, qui s'affrontent pour ainsi dire. Chaque clan a ses lois, ses règles, ses mœurs, ses traditions, ses coutumes. Les choses permises et défendues dans le monde des gosses ne sont pas celles qui sont permises et défendues dans le monde des professeurs. Le code de l'honneur des maîtres n'est pas le code de l'honneur

des élèves. Un enfant trouverait scandaleux de tromper un copain, mais trouvera tout naturel de tromper un maître.

L'idéal, surtout lorsque l'on n'est pas le professeur, dont la tâche consiste surtout à *enseigner*, mais qu'on est l'éducateur, dont le rôle est d'*influencer*, c'est de garder son prestige et sa personnalité de grande personne, tout en arrivant à se mélanger le plus possible à la vie courante de l'enfant, en mangeant et chantant avec lui, en jouant et nageant avec lui, en apprenant une foule de choses intéressantes, etc... Il ne faut pas dire seulement « *Faites ceci ou cela* » mais « *Faisons ceci ou cela* ».

Le jeune éducateur qui répond à ce type devient rapidement le héros de l'enfant, car tout gamin a besoin de s'enthousiasmer pour quelqu'un dont la personnalité l'attire. S'il ne suit pas un éducateur sportif et viril qui a su gagner sa confiance en éveillant son intérêt, il adorera un boxeur de foire ou une vedette de cinéma.

Il m'arrive de diriger certains Camps de vacance de jeunes ouvriers. Nous y avons décidé de ne pas avoir de table spéciale pour les chefs. Chaque groupe de 10 garçons est mené par un chef de groupe et les cadres de la maison (que nous n'appelons jamais des surveillants !) sont invités chaque jour par les garçons à prendre leurs repas aux tables des groupes. Il n'y a pas pour eux de table d'honneur, de menu spécial, de dessert supplémentaire. Pendant 15 jours, tous ces chefs, parmi lesquels il y a des ingénieurs, un jeune médecin, un ancien officier de marine, sont pour les repas les hôtes de leurs campeurs. Dans le cours de la journée, ils participent à toutes les activités, il y a donc partage absolu de l'existence des jeunes.

Le matin, après la mise en route de gymnas-

tique, tout le monde se baigne ensemble aux douches. (Je suis persuadé que, dans un milieu sain et propre de grands garçons, la nudité collective aux douches est une manière d'assainir l'atmosphère).

L'éducateur doit évidemment se conserver certaines heures de repos, pendant lesquelles il disparaît franchement, afin de « se refaire ». Mais quand il est à la disposition des gosses, sa vie doit leur être tout entière livrée. Il faut accepter d'être harcelé, de devenir leur proie. Quand on est vraiment éducateur, et qu'on a la vocation dont je parlais tout à l'heure, ce n'est pas une chose ennuyeuse, c'est un idéal de vie.

*
**

Certaines maisons d'enfants difficiles utilisent ces méthodes. J'espère que vous serez de ceux qui les généraliseront en France.

Peu de temps avant la guerre, je visitais une admirable maison de rééducation en Belgique. Elle avait moins d'argent et était moins confortable que d'autres, mais elle était splendide au point de vue moral. Le directeur conservait, dans un coffre-fort de son bureau, une série de feuilles tapées à la machine, signées par les garçons. C'était des « engagements d'honneur ». Quand un gamin avait donné de bons résultats pendant plusieurs mois, le directeur lui donnait la permission de faire partie de l'équipe de foot-ball de la maison et d'aller jouer le dimanche contre les équipes des communes voisines. Il ajoutait : « Comme tu m'as été confié, il faut que tu me donnes ta parole que tu ne chercheras pas à t'enfuir ». La signature apposée au bas de la formule faisait foi de cet engagement.

Depuis des années que ce système fonctionnait sans encombre, la semaine, où je passais là, il y avait eu un incident qui me sembla dramatique. Un garçon avait demandé à parler au directeur, et une fois en face de lui, sur un ton très décidé, il lui redemanda sa feuille d'engagement. Il avait, disait-il, une crise de cafard et il voulait s'évader.

« Tu sais que je vais te faire surveiller et que cela va te priver du foot-ball au dehors ? »

— Je le sais bien. Mais je suis malin et si je veux m'en aller, je trouverai bien moyen de le faire. Seulement auparavant, je veux reprendre ma parole, parce que ce serait trop dégoûtant de vous laisser croire que ma promesse tient toujours. »

Le directeur lui rendit sa feuille. L'enfant la déchira et quitta le bureau. Quelques heures après, il n'était plus là.

En France, cette histoire aurait causé une affaire épouvantable. Le directeur belge ne s'inquiéta pas outre mesure ; il était sûr que l'enfant reviendrait, car il savait qu'il n'avait pas été malheureux. Et il disait :

« On m'a donné cet enfant parce qu'il était voleur et menteur. Voici que, maintenant, quand il veut s'évader d'une maison, il éprouve le besoin de reprendre auparavant sa parole d'honneur. Il a donc maintenant une conscience et une conscience efficace. Le voici éduqué. Mon rôle est rempli. Et je puis dire, malgré son escapade, que j'ai réussi ».

Quelques jours après, je rencontrai le Directeur général de l'Administration pénitentiaire de Belgique qui me raconta que l'enfant était retrouvé, qu'il était revenu de lui-même, après 48 heures, et que lui, Chef de l'Administration, il avait exprimé au directeur de la maison ses féli-

citations, dans les termes suivants : « Etant donné que vous avez 200 gosses dans votre établissement et qu'il est si facile de sortir de votre maison, je vous félicite des grandes capacités pédagogiques dont vous faites preuve en en gardant 199 ! ».

Je souhaite, jeunes éducateurs, que, grâce à vous et aux méthodes nouvelles que vous pratiquerez, on voie, dans notre pays, chez les pauvres gosses dont la conscience morale est morte — peut-être parce qu'on l'a tuée — de telles résurrections.

TABLE DES MATIERES

Le problème de la délinquance juvénile en France, par M. Henri JOUBREL	9
Le Respect de la vie chez l'enfant, par M. Jean ROGER	19
Les déficiences mentales chez les enfants de justice, par le Docteur DUCHENE	25
Enfants de justice, enfants éducatibles, par M. CHAZAL	31
L'ordonnance du 2 février 1945, par Mme Hélène CAMPINCHI	41
La surveillance éducative des mineurs délinquants, par le Docteur DUBLINEAU . .	57
La Liberté surveillée, par M. CHADEFaux . .	69
Influence de la presse enfantine et du Cinéma, par M. Daniel PARKER	75
Causes sociales de la Prostitution, par Daniel PARKER	85
Un centre d'observation, la Fondation Rollet, par M. Bernard DURET-SOHY	103

Réforme de la Maison d'Éducation surveillée de Cadillac, par M. Paul LUTZ ..	117
L'École Théophile Roussel à Montesson, par M. PINAUD	129
Maisons d'éducation surveillée en Belgique, par M. Van ETTEN	137
Le scoutisme et la rééducation, par M. Jean JOUSSELIN	145
L'Esprit de la Rééducation, par M. Jacques GUERIN-DESJARDINS	153

EXTRAIT DU CATALOGUE

	Fr.
Docteur PASTEAU :	
Médecine, service social et famille	36 »
Docteur G. MENUT :	
La Dissociation familiale et les troubles du caractère chez l'enfant	45 »
Daniel PARKER :	
Puissance et responsabilité du film	30 »
Le Respect de la dignité humaine et le problème de l'immoralité dans les lieux de travail	35 »
Les Maisons publiques seront fermées (réimpression).	
Henri JOUBREL :	
Ker-Goat ou le salut des enfants perdus	50 »
Jean VIOLLET :	
Les Sanctions en éducation	30 »
A. M. C. :	
Les Passions de l'enfance	22 50
Les Passions de l'adolescence	22 50
O. LEMARIE :	
Comment corriger l'enfant	15 »
L. BURGER :	
Les Mémoires d'une Sage-Femme	200 »

ÉDITIONS FAMILIALES DE FRANCE